



Département de l'Aisne

Ville de

Tergnier

Fargniers, Quessy, Vouël

Plan local d'urbanisme

1. Rapport de présentation

***Vu pour être annexé à la
délibération du 18 juin 2009***

*Maitre d'ouvrage
Ville de Tergnier*

*Mairie
02700 Tergnier
tel : 03 23 57 11 27*

*Bureau d'études
Philippe Avice,
architecte-urbaniste
3, rue d'Hauteville,
75010 Paris
tel : 01 48 24 31 27*

*Bureau d'études
David Borgobello,
architecte-urbaniste
10, rue Bréguet
75011 Paris
tel : 01 48 06 27 75*

Sommaire

Préambule

1. Etat initial

Rappels historiques
La construction du territoire
Caractéristiques physiques
Structure du paysage
Mode d'occupation des sols
Voies et circulations
Espaces naturels, agricoles et carrières
Synthèse des dysfonctionnements

2. Contraintes et servitudes

Documents d'urbanisme supérieurs
Servitudes d'utilité publique
Le patrimoine à protéger
Dossier départemental des risques majeurs
Autres contraintes
Contraintes liées à l'agriculture
Réseaux et assainissement

3. Analyse socio-démographique

Population
Emploi
Habitat et logement

4. Bilan et perspectives

Bilan des quatre POS actuels
Projets en cours de réalisation
Perspectives de développement

5. Orientations générales du PLU

Le projet de développement et d'aménagement durable
Le zonage
Le règlement
Les orientations d'aménagement

6. Justifications

Impact sur l'environnement : grands principes à respecter
Grandes lois à respecter
Prise en compte des servitudes d'utilité publique
Respect de la charte du Pays
Cohérence avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes
Justifications par rapport aux l'articles L.110 et L.121-1

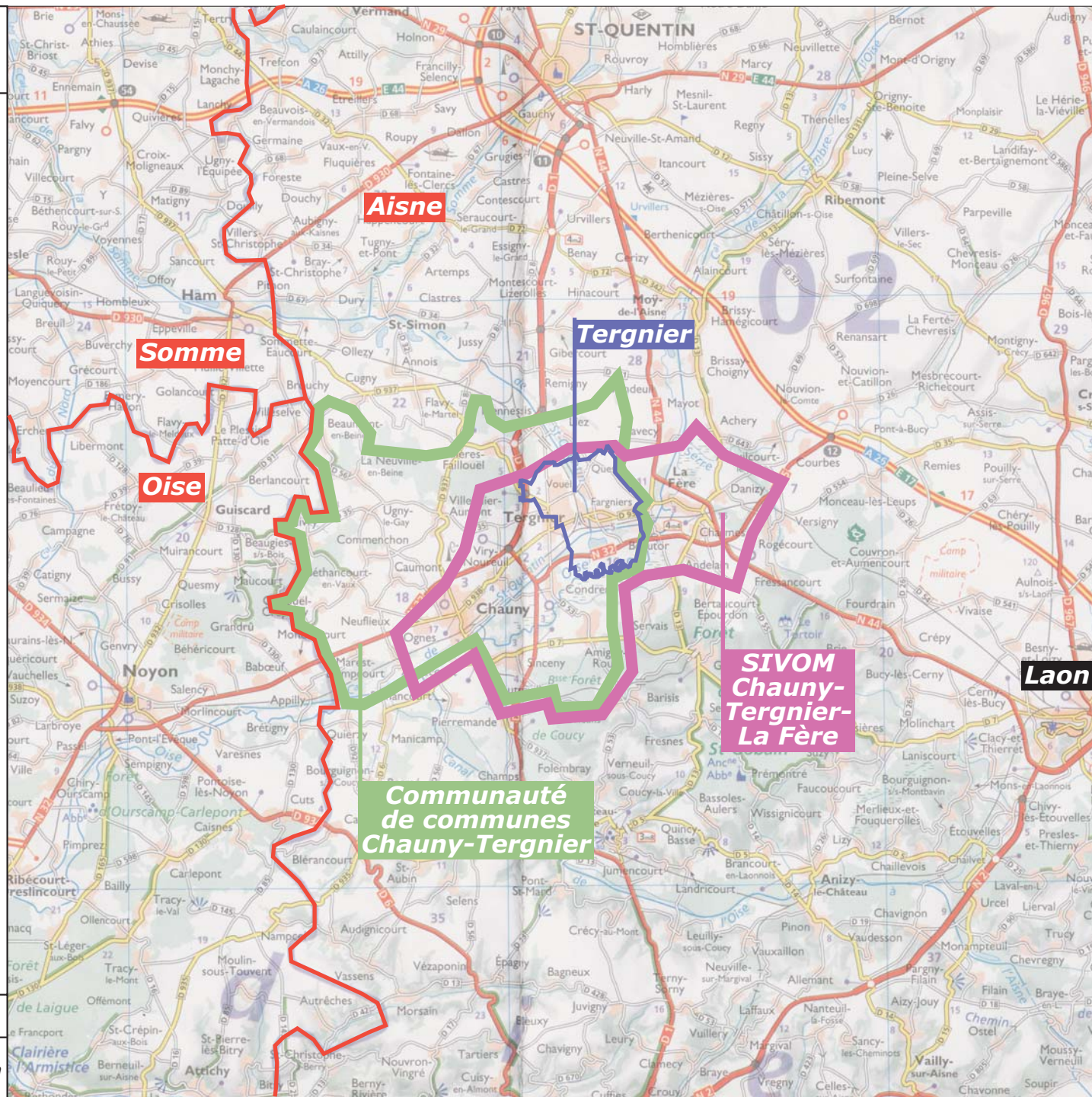
Annexes

Evolution des surfaces de zones
Courrier du SIVOM
Fiches de ZNIEFF
Délimitation du périmètre de protection modifié

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Situation



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



juin 2009

Echelle : 1/275 000
0 10 km

Préambule

Objectifs de l'étude et enjeux

L'objet de l'étude dont le présent document rend compte est l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de l'ensemble du territoire de la commune de Tergnier.

La procédure fait suite à une étude préalable d'accompagnement menée par le conseil d'architecture et d'environnement (CAUE) de l'Aisne qui a révélé, outre un travail d'analyse urbaine générale, certains enjeux et dysfonctionnements sur le territoire en question.

Certains éléments ont modifié profondément la réalité urbaine de la ville : la fusion par association des quatre communes, la déviation routière au sud, l'extension du pôle de loisirs et surtout l'ambitieux projet de zone d'activités (la Zone Economique Stratégique.). Toutes ces évolutions rendaient nécessaire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- maîtriser le développement de la ville en prenant en compte le projet de Z.E.S. ;
- optimiser les modes d'occupation des sols, le paysage et les circulations ;
- régler un certain nombre de dysfonctionnements dans le tissu urbain ;
- améliorer les entrées de ville ;
- optimiser les espaces vides consécutifs à un développement linéaire de la ville.

Contexte administratif et territorial

- Département : Aisne
- Arrondissement : Laon
- Canton : Tergnier
- Communauté de commune Chauny-Tergnier (23 communes)
- SIVOM regroupant trois cantons : Chauny, Tergnier La Fère.

La ville de Tergnier présente cette particularité d'être constituée par la fusion par association de quatre communes : Tergnier, Fargniers, Vouël et Quessy.

Le Grand Tergnier a été formé le 1^{er} janvier 1974 par l'association des communes de Tergnier, Fargniers, Vouël, rejoints en 1992 par la commune de Quessy. Ces communes ont perdu leur autonomie mais gardé une représentation séparée au sein du conseil municipal.

La fusion ayant été réalisée récemment (du moins à l'échelle du temps de la ville) et progressivement, chaque ancienne commune possède encore un centre-ville plus ou moins constitué autour des ensembles mairie, écoles, églises.

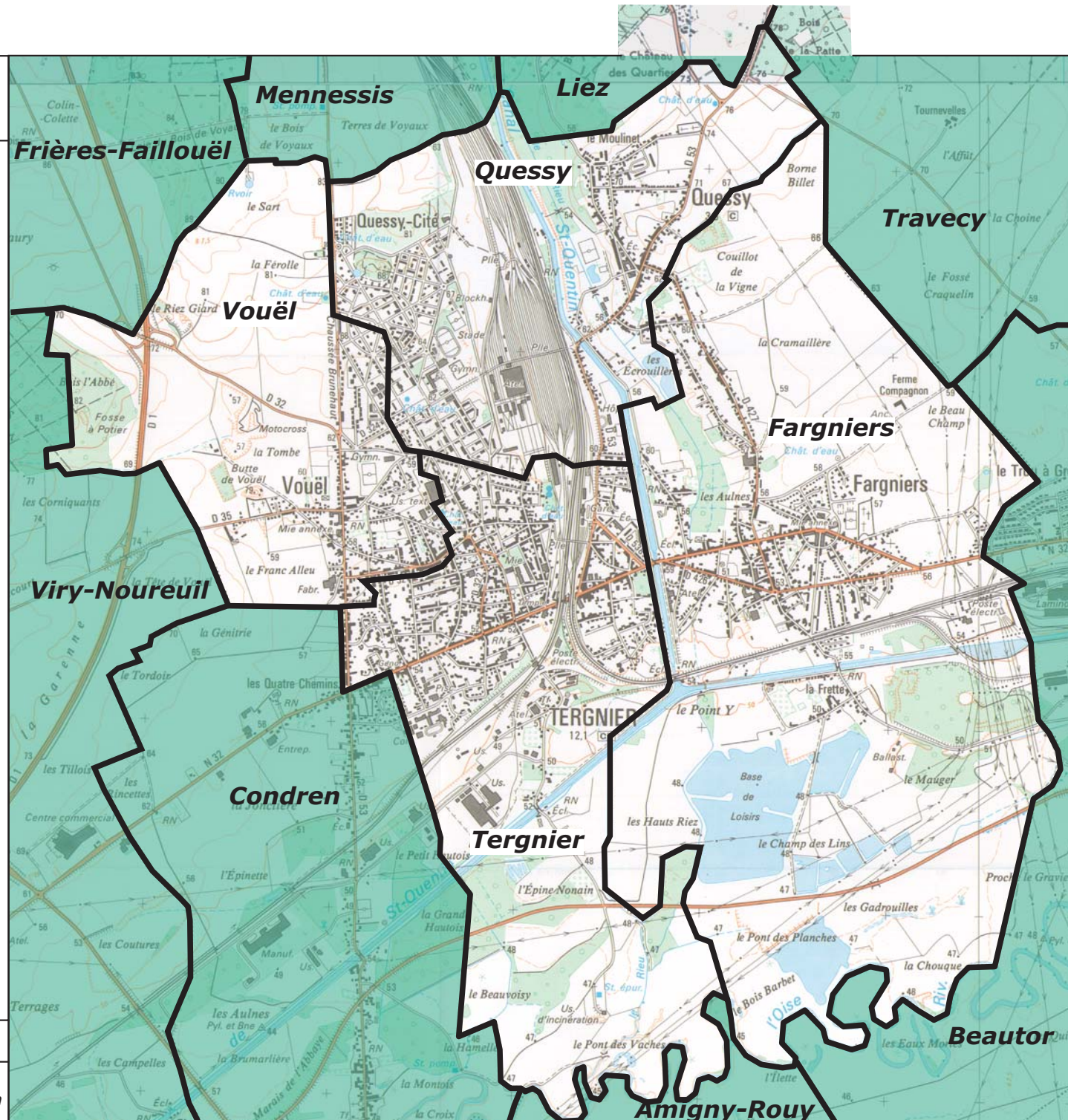
Ces particularités sont visibles dans le paysage et dans la structure urbaine du territoire :

- plusieurs centralités ;
- des limites peu claires, ambiguës,
- l'éclatement des espaces habités.

Le centre géographique de la commune est ainsi constitué de grands boisements autrefois à la limite de plusieurs communes. Une urbanisation linéaire a émergé le long des voies entre les différents pôles de centralité.

Tergnier
Plan local d'urbanisme

Quatre communes associées



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



mai 2008

Echelle 1/30 000

0 500 1000 m

1. Etat initial

Rappels historiques

Tergnier, autrefois simple hameau dépendant de Vouël et possession des comtes de Vermandois donnée par eux en 1059 au collège des chanoines de Notre-Dame de Chauny, n'est devenu commune qu'en 1800.

Tergnier a dû son essor aux chemins de fer du Nord. Au début XIIIe, le terroir de Fargniers fut donné par Enguerrand Ier à l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas-aux-Bois à condition d'y édifier un prieuré qui fut cédé en 1671 à l'abbaye de la Sauve-Majeure et dura jusqu'à la Révolution. Il y eut des seigneurs particuliers.

Vouël fut longtemps rattaché à la paroisse de Fargniers. Seigneurie unie à celle de Chauny aux mains des Orléans qui l'aliénèrent en 1557; le dernier seigneur avant la Révolution fut le duc d'Aumont.

Quessy : propriété dès le Xe siècle de l'abbaye d'Homblières, puis à partir de 1182 de celle de Saint-Quentin-en-Isle qui l'échangea contre d'autres domaines en 1186 avec l'abbaye de Nogent-sous-Coucy qui y établit un prieuré. La seigneurie appartient d'abord à des seigneurs laïques, puis, à partir du XIIIe aux prieurs de Quessy.

Les quatre localités complètement détruites en 1917 furent de nouveau bombardées de 1940 à 44 en raison de leur importance stratégique.

La construction du territoire

Quelques représentations cartographiques permettent de comprendre l'évolution de la formation territoriale de la commune.



1758 - Carte de Cassini

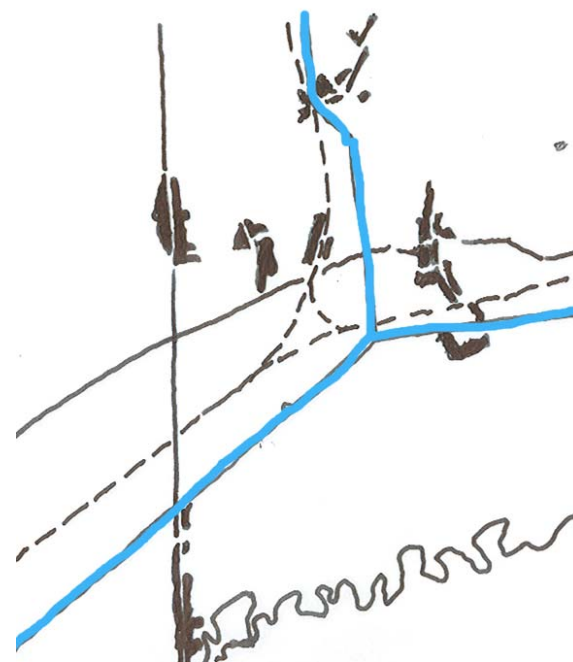
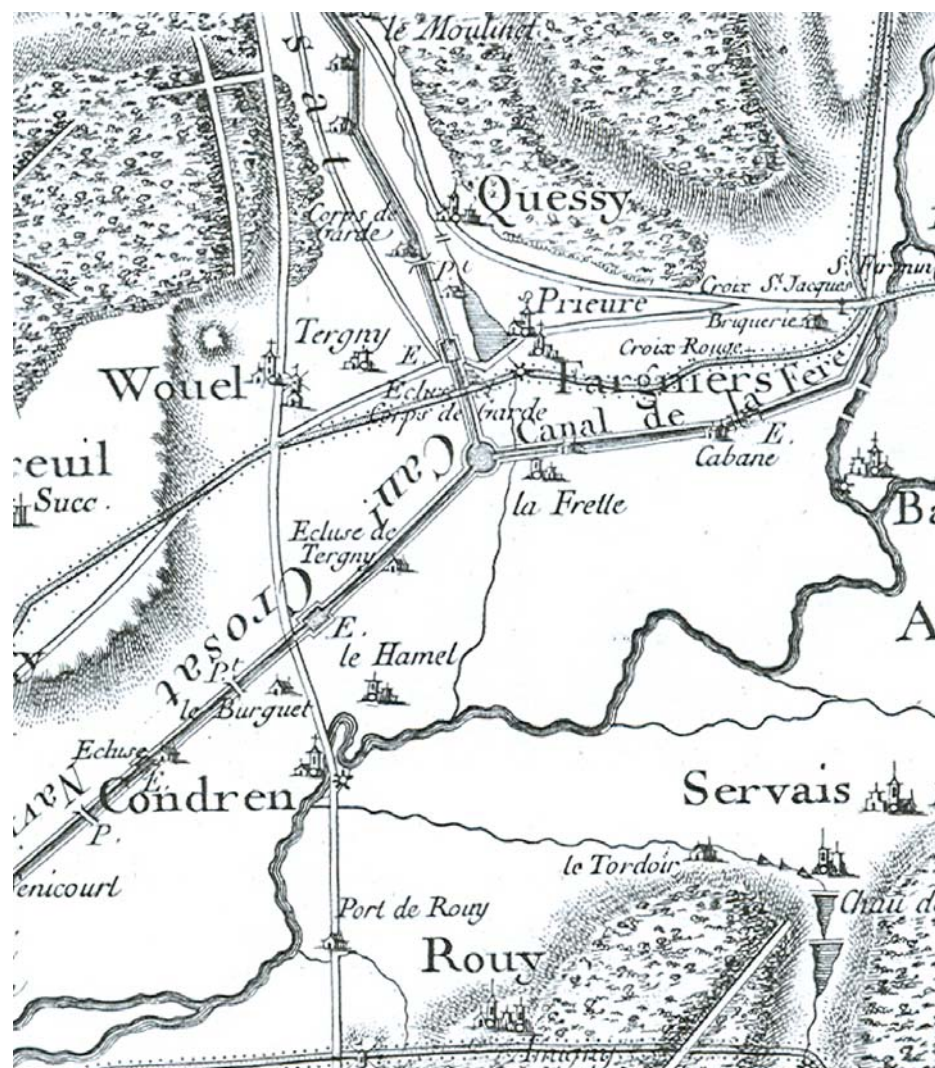
Condren, Vouël, Quessy et Fargniers sont constituées en paroisses ; *Tergny et La Frette* ne sont que de simples hameaux. Un prieuré est installé sur Fargniers.

Les hauteurs de Quessy et de Vouël sont encore couvertes d'une épaisse forêt. Un barrage sur le Rieu crée un plan d'eau entre Fargniers et Quessy, sur le site actuel des Ecrouillières.

La chaussée Brunehaut, voie romaine, est encore un axe important entre Saint-Quentin et Soissons. Toutefois elle semble avoir perdu son caractère parfaitement rectiligne.

La voie royale (RN32) dédouble une ancienne route reliant Noyon à La Fère, en dehors des zones inondables de vallée de l'Oise.

Ecluses et corps de garde ponctuent les canaux récemment construits : celui appelé Crosat relie Chauny à l'ouest, à Saint-Quentin, Ham et au-delà au Nord; l'autre appelé Canal de La Fère, rejoint, à l'est, la ville du même nom (il a été prolongé depuis jusqu'à la Sambre). Chauny et La Fère sont les deux cités les plus proches. Elles sont fortifiées.

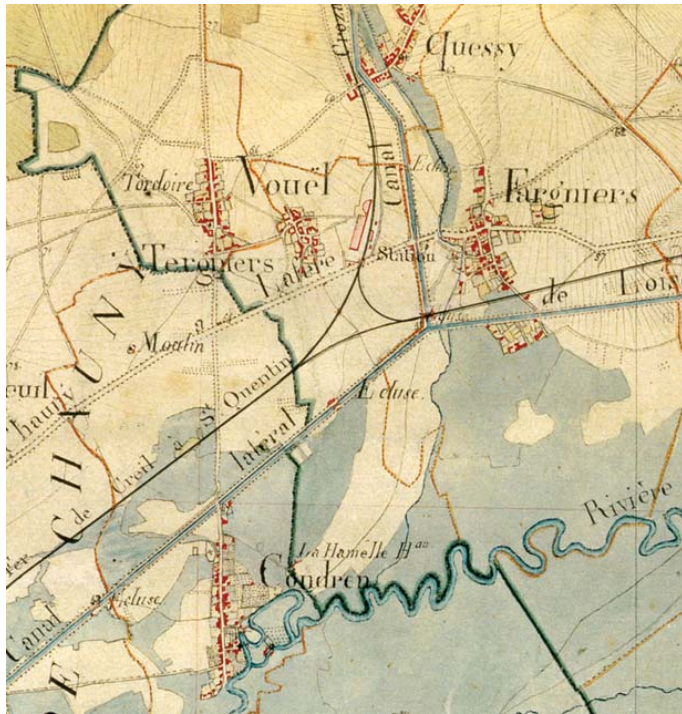


De 1830 à 1870

Les cinq communes (dont Condren) forment de petits bourgs encore distincts. Condren et Vouël ont une forme linéaire, s'appuyant sur le tracé de la Chaussée Brunehaut ; Tergnier, Fargniers et Quesy ont des formes plus compactes.

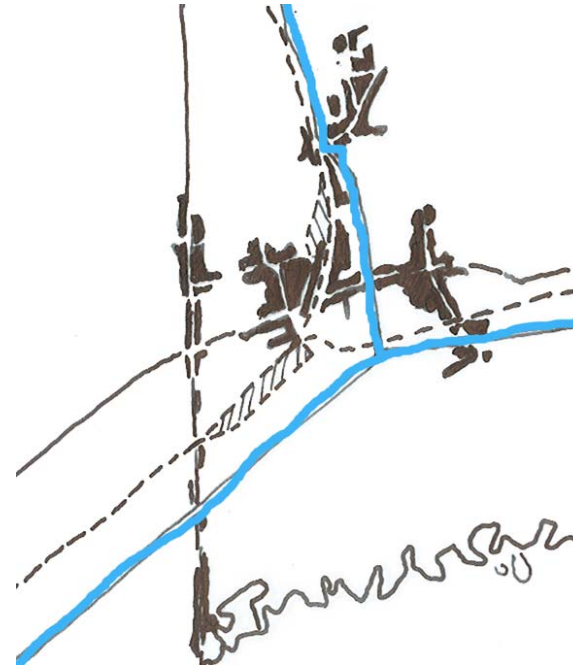
La construction du chemin de fer au milieu du XIXe siècle bouleverse l'ordre existant déjà modifié par la construction des canaux.

La gare (station) est installée entre Fargniers et Tergnier créant ainsi une nouvelle centralité.



1832 – Carte d'état-major

Cette carte a été mise à jour suite à la construction des voies ferrées entre 1830 et 1860. L'activité principale semble encore largement agricole. On relève néanmoins des constructions liées au chemin de fer et au transport de manière générale (canaux remplaçant l'Oise dans sa vocation). Condren ne semble plus être un lieu de franchissement de la rivière. En bleu apparaissent les zones inondables ou marécageuses.



De 1870 à 1915

Tergnier est un nœud ferroviaire où s'installe l'importante gare de triage de Condren et les ateliers de Tergnier, accentuant ainsi les ruptures urbaines qui existaient par les canaux et les voies ferrées. Un nouveau centre se construit vers la gare de Tergnier. L'espace bâti se développe le long des routes en extension des bourgs existants, créant ainsi une forme de continuité bâtie.



1902 – Carte d'état-major

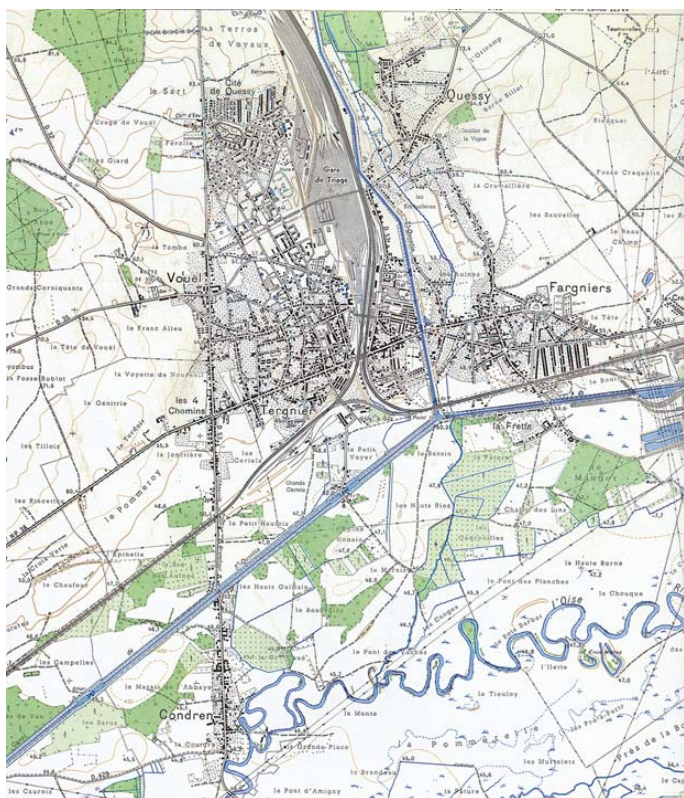
De grands ateliers ferroviaires ont été bâtis à Tergnier avec la gare de triage de Condren. Quessy est caractérisée par la présence de grandes serres, d'un château et d'un moulin sur le Rieu. Fargniers comporte une distillerie le long du canal. Tergnier et la distillerie se sont développées autour de la gare et ses ateliers.



De 1915 à 1960

Pendant la première guerre mondiale Tergnier, Quessy, Fargniers et Vouël étaient situés sur la ligne Hindenburg des positions allemandes. Les communes ont été totalement détruites. Lors de la reconstruction, la gare de triage de Condren est délaissée au profit de celle de Tergnier qui développe aussi ses ateliers. La cité jardin de Quessy est construite, développant ainsi une nouvelle centralité au nord du territoire ainsi que celle de Fargniers en direction de Beautor.

Les conséquences de la deuxième guerre mondiale seront l'installation de logements provisoires remplacés par des logements collectifs selon un mode d'urbanisation en rupture avec le précédent. Les aciéries et la centrale électrique de Beautor conduisent au développement urbain de Fargniers.



1962 – Carte de l’institut géographique national (IGN)

On relève l’importance de la gare de triage et des ateliers de Tergnier et l’abandon de la gare de Condren. Fabriques, raffineries et réservoirs d’eau sont installés autour du pôle ferroviaire. Une carte entre les deux guerres 14-18 et 39-45 aurait montrée la cité jardin à Quessy-cité (en partie reconstruite après 1945) et l’opération d’urbanisme Carnegie à Fargniers.



De 1960 à 2000

Cette période est marquée par la création de la zone d’activités industrielles de Tergnier-Condren sur l’ancien site de la gare de triage. L’urbanisation courante se poursuit par la densification et l’occupation systématique des rues et voies existantes entre les quatre communes, par du logement sous forme pavillonnaire ou individuel groupé. A partir des années 1980, une forte désindustrialisation laisse de nombreuses friches (déclin des activités ferroviaires, arrêt de la production d’électricité à Beautor, etc.). La production agricole est en recul notable. Les nouvelles activités sont des carrières d’extraction de gravier, laissant de grandes étendues d’eau transformées en pôle de loisirs.



La cité-jardin de Tergnier

Deux cités-jardins furent des modèles après la guerre : la cité de Tergnier, réalisée par Raoul Dautry, alors ingénieur à la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, et celle du Chemin Vert construite à Reims par la société immobilière " Le Foyer Rémois ". Le choix s'est porté pour ces deux cités-jardins sur l'habitat individuel avec jardin ; elles furent dotées de nombreux équipements sanitaires et éducatifs.

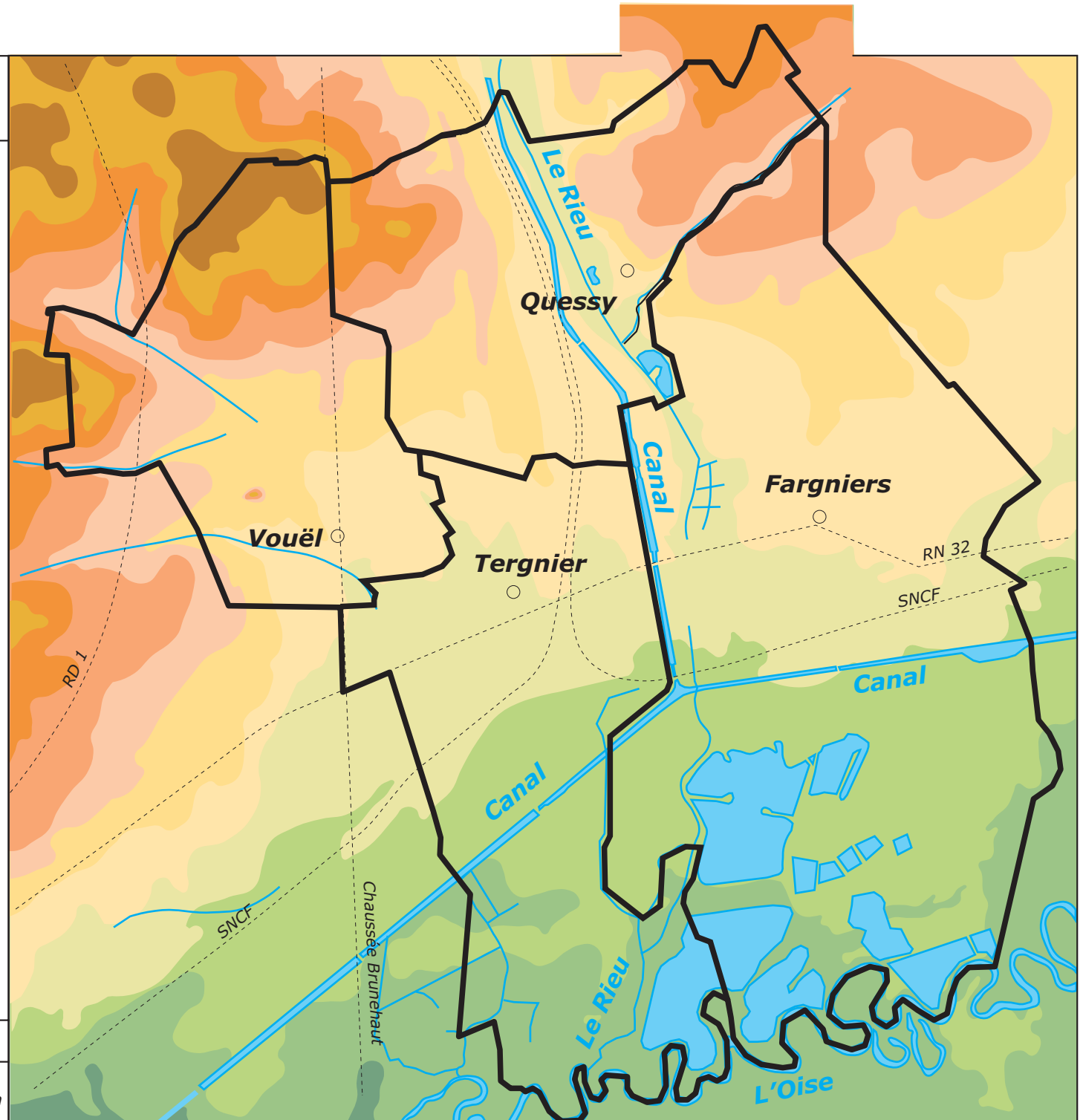
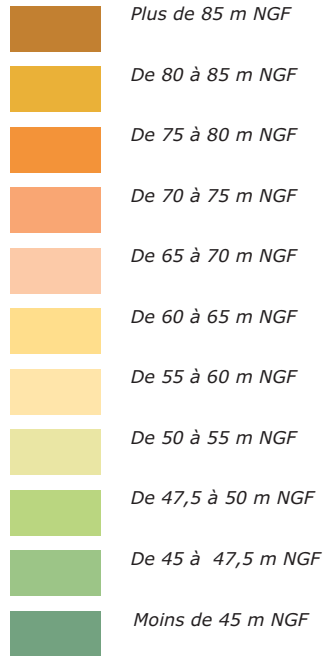
2003 - Carte de l'institut géographique national (IGN)

La construction récente des déviations routières (D1 et RN32) et l'identification accrue des risques d'inondation modifient déjà de manière considérable les pratiques de l'espace urbain existant (nouveaux accès, centralités modifiées...). La future zone économique stratégique aura un impact fort sur le fonctionnement urbain. Une nouvelle carrière est prévue à l'est de Fargniers. Ces éléments viendront cloisonner la ville à l'est à l'ouest.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Relief



Philippe Avice
David Borgobello
architectes-urbanistes



mai 2008

Echelle 1/30 000
0 500 1000 m

Caractéristiques physiques

Située à l'ouest du département de l'Aisne, entre Saint-Quentin et Soissons, la ville de Tergnier se localise également à proximité du département de la Somme, vers le cœur de la région Picarde.

La ville de Tergnier se situe dans la vallée de l'Oise, sur la rive droite, (en dehors des zones inondables), et forme avec Chauny et La Fère une conurbation d'environ 40 000 habitants.

Tergnier est un carrefour et un lieu de passage important :

- croisée d'une voie romaine nord-sud et de l'axe longeant la vallée de l'Oise ;
- croisée de voies navigables ;
- croisée d'axes ferroviaires ;
- croisée de routes importantes : D1 (voie rapide Soissons-Saint-Quentin et RN32 (vallée de l'Oise).

Ce rôle de carrefour naturel est encore un atout pour le développement de la ville.

Relief

Tergnier est située dans un léger vallon perpendiculaire à la vallée de l'Oise. Les pentes sont douces et globalement orientées vers le sud.

Le relief naturel a été fortement remanié par l'homme pour ses besoins en infrastructures de transport :

le coteau ouest du vallon a été aplani pour y réaliser la gare de triage ;
le canal de l'Oise à la Somme est venu gommer le réseau hydrographique.

Le relief étant peu marqué (45 mètres d'écart entre le point culminant de la commune et le niveau le plus bas), les points de vue dominants

sont rares et les paysages dégagés. A ce titre la butte de Vouël (photo) a un rôle important à jouer dans la composition du territoire. C'est un élément à mettre en valeur.



Hydrographie



Le vallon du Rieu a été aménagé. Le ruisseau coule toujours vers l'Oise mais son tracé est confidentiel : il traverse des fonds de parcelles, et traverse le centre de Fargniers en souterrain, alors qu'il pourrait être le support d'aménagement, d'animations et de paysages intéressants. Ainsi les idées de chemins de randonnées et de «coulée verte» pourraient être développées.

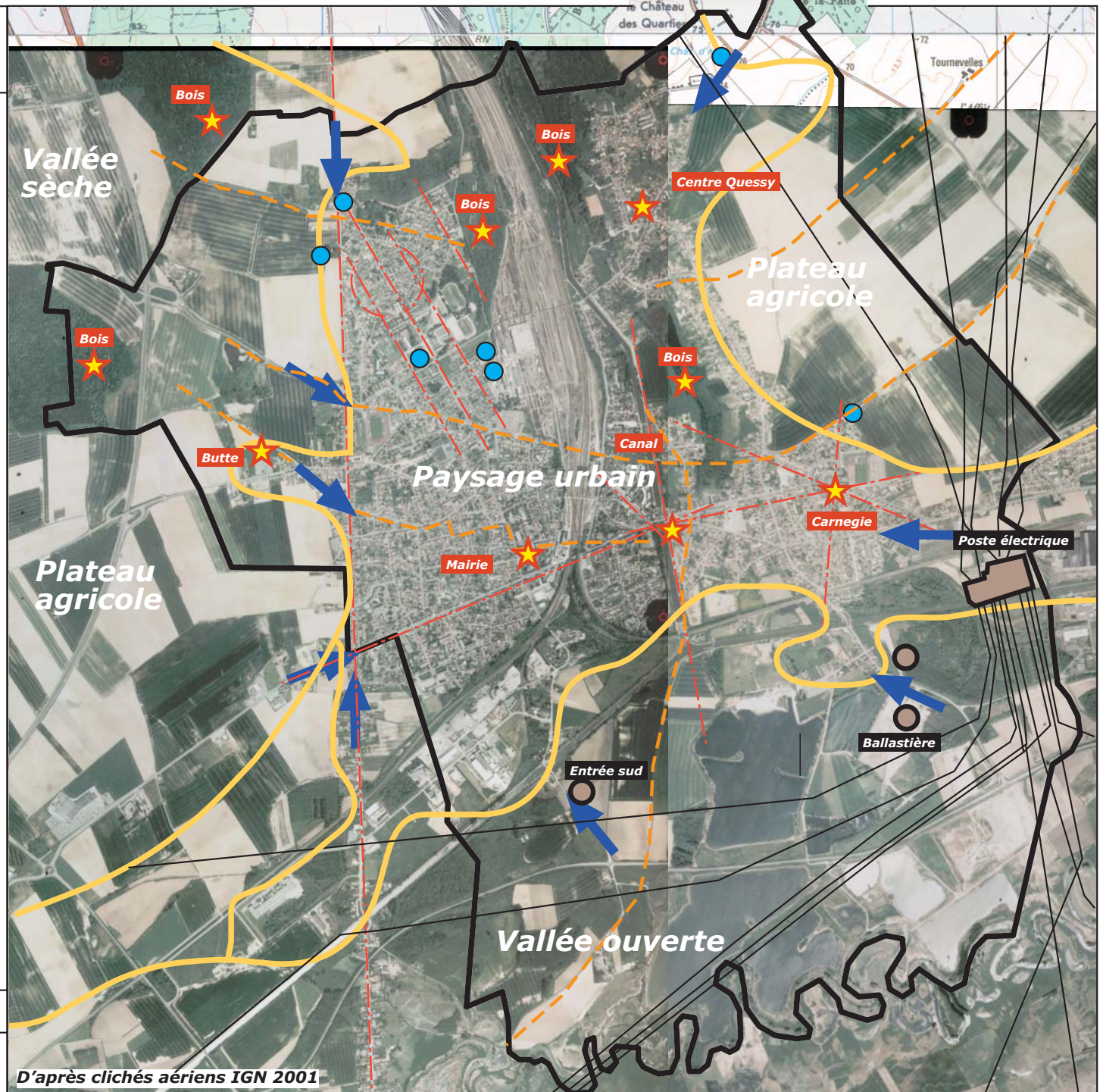
La vallée de l'Oise est régulièrement envahie par des inondations importantes. La zone d'expansion des crues de l'Oise limite fortement les possibilités d'extension de l'urbanisation.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Paysage

-  Vallée Unité paysagère
-  Limite d'unité paysagère
-  Point d'appel
-  Point négatif
-  Entrée de ville
-  Château d'eau
-  Axe de composition
-  Cheminement ancien
-  Ligne à haute tension



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



mai 2008

Echelle 1/30 000
0 500 1000 m

D'après clichés aériens IGN 2001

Structure du paysage

(Voir aussi l'inventaire des paysages de l'Aisne)

Le paysage est composé de trois sections parallèles :

La vallée de l'Oise forme une entité paysagère relativement préservée, utilisée en pâtures. Le caractère inondable de la vallée (dénommée cuvette chaunoise par les spécialistes) l'a préservée de l'urbanisation. Cependant, la ligne à haute tension, les ballastières et la déviation de Tergnier-La Fère ont partiellement dénaturé le paysage de la vallée qui ressemble plus à un paysage post-industriel qu'à un paysage bucolique alors que les méandres et les chenaux anastomosés offrent une particularité géologique intéressante ; la flore est restée relativement sauvage (nombreuses espèces protégées). Le plan Natura 2000 va permettre de reconquérir cet espace



La zone urbaine (qui sera détaillée dans les pages suivantes) occupe les terrains non inondables. Les infrastructures sont extrêmement présentes dans le paysage : voies ferrées, lignes de transport d'électricité, canaux. L'urbanisation est relativement compacte sur Tergnier, mais lâche sur Fargniers. Quant à Quessy-Ville, le tissu urbain s'effiloche le long des voies, de même que la Quessy-Cité propose un réseau de voirie disproportionné eu égard au faible nombre de logements qu'il dessert.

Les plateaux cultivés occupent le nord du territoire, parfois mêlés de boisements, cette entité paysagère fait la transition entre le grand

plateau agricole du centre de l'Aisne et la cuvette chaunoise. Les paysages sont très dégagés, les vues lointaines, les limites entre les parcelles cultivées ne sont pas matérialisées.



De nombreuses lignes droites structurent fortement le paysage, qu'il s'agisse des canaux, de la voie romaine..., leurs abords pourraient être aménagés d'une manière qui les mette davantage en valeur.

Les autres lignes de paysage comme les anciens cheminements ou les tracés naturels des cours d'eau sont complètement gommés ; il serait intéressant de les retrouver.

Présence de l'eau

Le paysage de Tergnier est fortement marqué la présence de l'eau : l'Oise et ses méandres, les canaux, les anciennes ballastières, le sud de la commune régulièrement inondé et composé d'un réseau complexe de fossés, le plan d'eau des Ecrouillères, la rivière du Rieu, les châteaux d'eau...



Malheureusement ce patrimoine lié à l'eau n'est pas mis en valeur : l'Oise est inaccessible, le Rieu est busé sur près de 500 mètres, les abords des canaux sont délaissés... alors qu'il pourraient être à la base d'un cadre de vie plus agréable.



Points d'appel

Les bâtiments hauts forment des signaux, des repères identifiables.

L'architecture des équipements publics est de grande qualité, leurs façades sont soigneusement décorées, et des toitures travaillées. Leurs volumes, les clochers et beffrois donnent des points de repères au milieu d'un paysage urbain assez uniforme.



Les éléments remarquables sont constitués par :

- la place Carnegie, qui se situe au fond de perspective de nombreux axes. Si de nouveaux développements interviennent autour de la place, il faut qu'ils poursuivent les axes de composition.
- la place de la mairie de Tergnier
- la place de Quessy
- la butte de Vouël qui intrigue et qui mérite de rester mise en valeur par un espace dégagé
- des axes dégagés (la chaussée Brunehaut, l'ancienne RN 32) ;
- le pont de la RN 32 sur le canal qui donne un point de vue dominant sur l'ensemble de la ville, et permet de découvrir le canal, l'écluse...
- Les masses boisées situées sur le territoire sont assez peu importantes, mais réparties de manière à donner à l'ensemble un aspect verdoyant, et à marquer les transitions entre les entités paysagères.

Les points faibles

On observe un décalage important dans le traitement des espaces publics entre certains secteurs flambant neufs (portions de la RD 1032, place Carnegie, place de l'hôtel de ville de Tergnier...) et des secteurs quasi abandonnés (Quessy-cité...).



Le passage du canal en centre ville se traduit par un déballage de panneaux publicitaires, comme s'il s'agissait d'une zone périphérique.

La présence du poste électrique entraîne celle de pylônes et de lignes à haute tension sur tout l'est du territoire, et à travers la vallée de l'Oise.



La présence d'infrastructures lourdes (gare de triage, canal) et d'éléments laissés sans entretien depuis des années comme le pont au dessus du canal, dans le secteur de l'Épine-Nonain créent une ambiance post-industrielle.

Un des principaux points négatifs dans la ville est constitué par le poste électrique et la toile de lignes à haute tension qui y convergent.



Les entrées de ville

Les entrées de Tergnier posent des problèmes plus sérieux que dans d'autres agglomérations, elles auraient besoin d'être reconsidérées, notamment en raison de la fusion des communes, de manière à rendre plus claire la lecture d'une entité unitaire.

Entrée Ouest (de Chauny et Condren)

Par la RN 32 à l'ouest, l'entrée de ville est confuse puisque les premières constructions sont situées sur le territoire communal de Condren, de plus les panneaux signalant Tergnier ne sont pas visibles. Cependant la limite entre ville et campagne gagnerait à être adoucie. Les panneaux publicitaires sont de mauvais goût en entrée de ville.



Entrée Sud-Est (par La Frette)

Il s'agit d'une entrée confidentielle. De Beautor, l'entrée est assez agréable car après avoir traversé un bois, la route enjambe le canal, puis franchit la voie ferrée par un passage à niveau avant d'entrer dans Fargniers, avec là aussi une perspective sur la place Carnegie.



Entrée Est (de La Fère)

Le seuil de la commune est marqué par le poste électrique. A gauche, se trouve la zone commerciale tandis qu'à droite des pavillons occupent la frange latérale de l'entrée de ville. La voie a encore des caractéristiques routières (large emprise) alors que l'on est déjà entré en ville. Comme on traverse Fargniers en sens unique la voie bifurque sur la droite, c'est là qu'on prend conscience d'être entré en ville, car on voit la place Carnegie en fond de perspective.



Entrée Ouest (par la zone économique)

Cette entrée est va devenir l'entrée principale. On passera devant l'aire d'accueil des gens du voyage.

La butte de Vouël gagnera à être mise en valeur, de même que le tracé de la chaussée Brunehaut. Le bâti est bas, et gagnerait à être plus imposant en hauteur.

Mode d'occupation des sols

L'habitat individuel est le mode d'occupation des sols dominant à Tergnier. Quelques ensembles d'immeubles de logements collectifs apparaissent ponctuellement en marges des faubourgs et autour de la gare.

Quessy-cité se démarque fortement du reste de la commune par une urbanisation où les voies sont tirées au cordeau, mais où le réseau de voies devient labyrinthique.

La prééminence des infrastructures de transport, et plus particulièrement le réseau ferroviaire et le canal, apparaissent comme de véritables coupures dans le tissu urbain avec un trop faible nombre de points de franchissement, créant ainsi des quartiers en impasses aux abords des grandes coupures.

Dans l'ensemble, le bâti semble s'être développé au gré des opportunités et de façon linéaire, ce qui a pour effet d'enclaver peu à peu le cœur des îlots et d'étaler le développement urbain le long des voies existantes. Les limites de l'urbanisation sont assez floues.






La présence d'équipements, l'introduction de logements sociaux, le maintien de nombreuses écoles, un collège et une maison de retraite assurent une certaine mixité sociale.

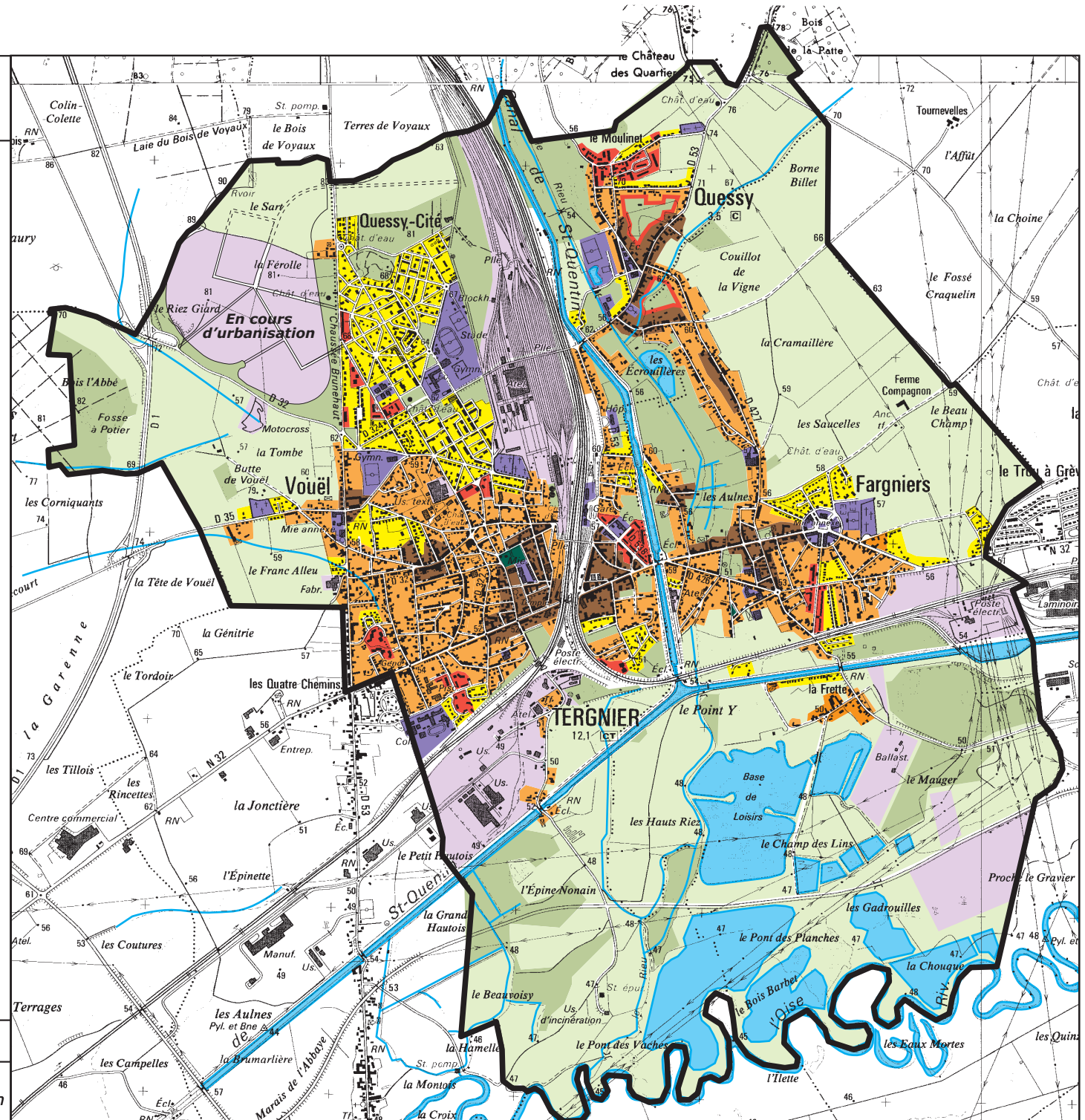
Les activités sont concentrées au sud de la ville, entre la voie ferrée et le canal. Les espaces agricoles sont assez importants sur le territoire, avec au nord les grandes cultures céréalières en openfield du plateau, et au sud les pâturages.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Mode d'occupation des sols

-  Habitat ancien
-  Habitat récent
-  Grand ensemble
-  Tissu pavillonnaire
-  Activités artisanales et industrielles
-  Equipements publics
-  Eau
-  Boisements
-  Agriculture
-  Cœur d'îlot enclavé



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



juin 2009

Echelle 1/30 000

0 500 1000 m

Habitat traditionnel

L'histoire a fortement marqué la ville puisqu'au lendemain de la première guerre mondiale, toute la commune a dû être reconstruite.



Ainsi les maisons les plus anciennes datent des années 1918 à 1925. Elles partagent donc le même style *Reconstruction*, les mêmes types de matériaux, de volumes et d'implantation sur les terrains, ce qui crée une grande harmonie dans le bâti.



Les centres anciens sont encore lisibles sur le tissu urbain : Vouël, Tergnier, Quessy, Fargniers, où le bâti dense, les commerces et les équipements sont regroupés autour d'espaces publics.



Les zones de faubourg sont également bien développées, mais uniquement le long des voies existantes. Le matériau dominant est la brique. La modénature des façades est souvent assez travaillée, les toitures sont à deux pentes inclinées entre 37° et 45°, souvent couvertes d'ardoises et percées de lucarnes.



Les maisons datant des années 1950 ou 1960 construites en briques respectent les implantations traditionnelles et sont parfaitement intégrées au tissu ancien. La hauteur des constructions atteint généralement R+1+C.

Il faut veiller à ce que les annexes et extensions de constructions existantes soient assorties aux constructions principales qu'elles accompagnent, il faut également veiller à conserver les alignements de maisons.

Habitat récent

Les années 1970 et 80 ont vu le développement urbain de Tergnier s'essouffler et la qualité du bâti se dégrader.



Les pavillons récents sont en rupture avec le mode pré-existant car ils ont des façades blanches ou ocrées, des garages enterrés entraînant des mouvements de terrain colossaux, les maisons sont implantées en recul par rapport à l'alignement.



Quand les maisons ne sont pas implantées à l'alignement, la clôture prend une importance considérable, et peut parfois compenser partiellement la pauvreté de l'architecture qu'elle cache.



La ville compte peu de grands ensembles de logements sociaux et ceux-ci sont en bon état général.



L'architecture contemporaine et urbaine est à encourager. Elle apporte densité, qualité de vie et image dynamique.

Les annexes et les extensions des constructions existantes doivent s'harmoniser avec la construction principale : mêmes couleurs, mêmes matériaux, mêmes pentes de toitures, etc.



Les équipements publics

Les principaux équipements publics sont dispersés de façon relativement homogène sur l'ensemble de la ville et regroupés autour d'espaces publics.



Equipements administratifs

Les mairies sont par leurs aspects des bâtiments remarquables. L'existence des quatre centres urbains perturbe la perception d'une commune unifiée. Il faut s'interroger sur l'utilité de maintenir des services annexes. L'éclatement des services pose des problèmes de gestion.

Equipements sportifs

Les équipements sportifs et de loisirs sont nombreux et relativement bien répartis sur le territoire. La diversité de ces équipements (tennis, football, gymnase, sports nautiques...) témoigne d'une ville soucieuse du bien être de sa population et en particulier des jeunes.

Equipements culturels

Bibliothèque, musée, centre culturel, centre social, conservatoire de musique sont autant d'équipements socio-culturels qui rythment la vie à Tergnier et assurent une certaine mixité sociale. Cependant il est à déplorer l'absence d'une salle de spectacle à l'échelle de la commune.

Equipements scolaires

Une dizaine d'écoles primaires sont réparties dans la ville qui possède également un collège en limite communale, mais pas de lycée.

Equipements de santé

Dans le domaine de la santé, on trouve une polyclinique, une maison médicale et une maison de retraite. En ce qui concerne les personnes âgées le niveau d'équipement est suffisant.

Les équipements culturels et de loisirs sont nombreux et divers cependant il n'y a pas de grande salle de spectacles.

Tergnier

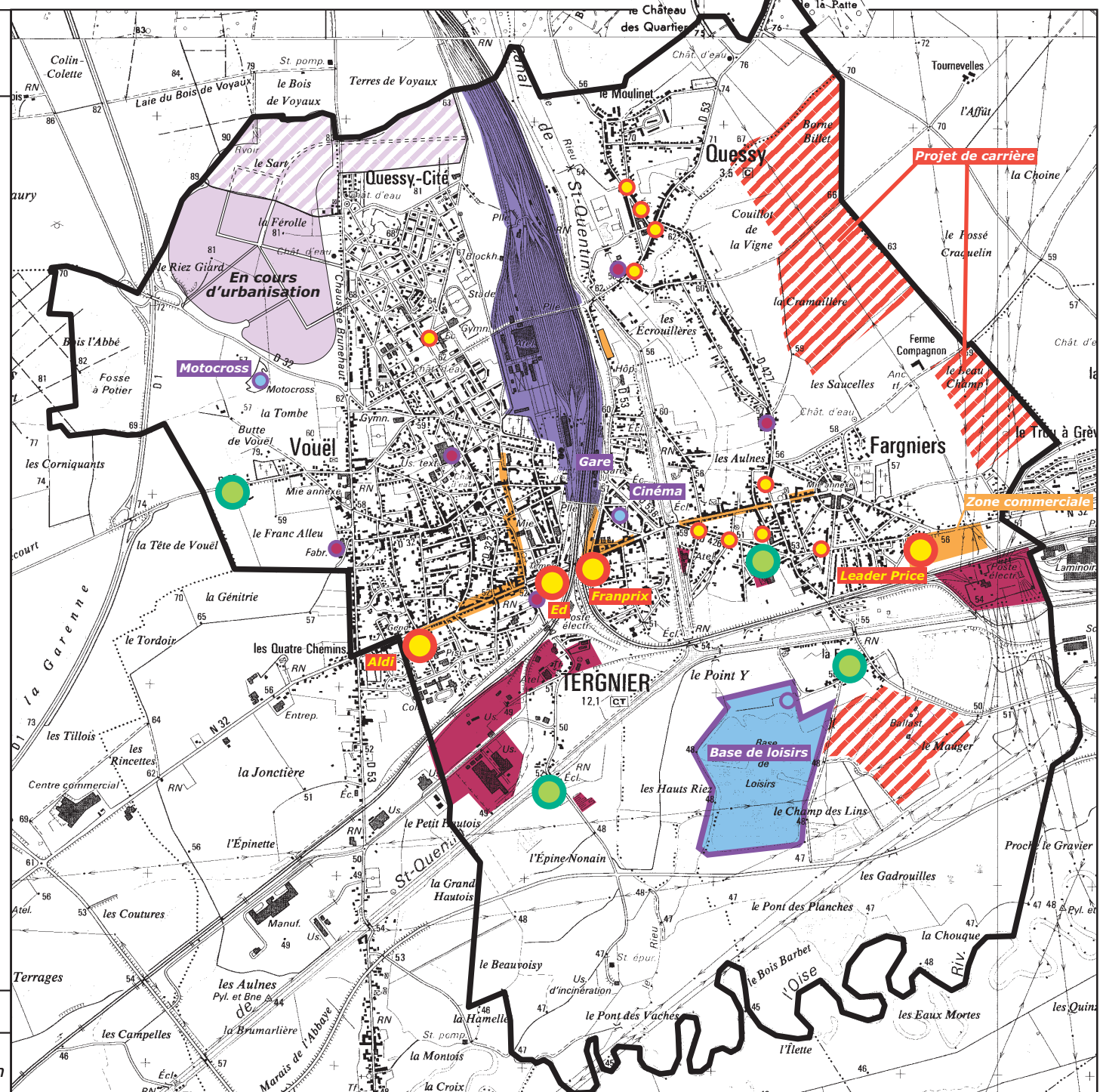
Plan local d'urbanisme

Activités économiques

-  Activités industrielles
-  Activités ferroviaires
-  Activités commerciales
-  Carrière / ballastière
-  Activités de loisirs
-  Siège d'exploitation agricole
-  Commerces isolés
-  Supermarchés
-  Entreprises / usines

-  Zone économique stratégique en cours d'urbanisation
-  Extension de la zone économique stratégique (projet)

Nota : cet inventaire n'est pas exhaustif



Philippe Avice
David Borgobello
architectes-urbanistes



juin 2009

Echelle 1/30 000
0 500 1000 m

Les activités

Les zones d'activités sont très développées à Tergnier. 320 ha sont occupés par des industrielles, artisanales ou commerciales.

Tergnier est au cœur d'un bassin d'emploi important de 66 000 habitants. La zone de Chauny-Tergnier-La Fère est la deuxième zone urbaine de Picardie après le sud de l'Oise. Depuis les années 1970 la population de ce secteur vieillit et décroît (faute de naissances en nombre suffisant).

Les trois principales villes de la zone ont chacune une histoire bien particulière : La Fère s'est développée dès le XVIIIe siècle autour de sa garnison, Tergnier est une ville ferroviaire (fin du XIXe) et Chauny est une ville fortement industrielle. Ceci se traduit par une part élevée des industries lourdes (parmi lesquelles les groupes étrangers occupent une place importante) et des transports dans l'appareil productif et dans les emplois. Ainsi, alors que l'aire d'étude est très urbaine, on constate que la part des u commerce et des services marchands est nettement inférieure à la moyenne régionale.

Les principaux employeurs à Tergnier sont les suivants :

- SNCF
- Dunlop

Comme toute aire urbaine importante, la part d'emploi occupée par les administrations et les services publics est très importante.

La zone d'activités est implantée à l'écart des zones habitées (au sud de la voie ferrée). Elle est spécialisée dans les activités industrielles. On y trouve également quelques service publics (les services techniques, la caserne de pompiers etc.

Cette zone arrive à saturation et n'offre plus de terrains urbanisables.

La zone commerciale récente tire profit d'un emplacement idéal (près de la route, en entrée de ville) Là aussi les possibilités d'extension sont limitées.

La zone économique stratégique (Z.E.S.), projet communautaire ambitieux, promet de redonner de la vigueur à l'emploi dans ce secteur durement touché par la désindustrialisation. La Z.E.S. sera facile d'accès depuis la RD1 l'axe de desserte principal de Tergnier. Ce projet en cours de réalisation sera étendu rapidement au nord en direction de Mennessis.

Enjeux

Les emprises ferroviaires, la gare de triage notamment représenter une vaste emprise bien adaptée aux activités mais actuellement sous-occupées. Ces emprises représentent un fort potentiel de développement.

Les commerces

Les principaux commerces sont regroupés le long de la rue principale (RD 338) mais leur alignement est discontinu, car entrecoupé par le passage de la voie ferrée et du canal. Cette discontinuité est préjudiciable car elle affaiblit la dynamique induite par le regroupement des commerces sur un circuit piétonnier agréable. Il faudrait que la liaison entre les deux pôles commerciaux soit plus agréable pour le piéton.

Un autre pôle dynamique relie la gare à la rue principale, on y trouve entre autre le cinéma et quelques restaurants.



On notera la présence de nombreux commerces de proximité isolés dans les quartiers de Fargniers et de Quessy, et de commerces spécialisés dans le paramédical aux abords de la polyclinique. La place l'Héronnelle, est animée chaque semaine par le marché.

Des cœurs d'îlots enclavés

A Quessy-ville, on trouve deux vaste îlots dont le pourtour est totalement bâti. Le cœur de ces îlots est composé de jardins. Il faut éviter qu'un développement anarchique d'habitations mal desservies vienne contrarier l'harmonie de ces zones vertes en pleine ville.

Friches urbaines

Quelques sites présentent un potentiel de développement important : l'ancienne fonderie, la friche Miko, le dépôt SNCF. Mais ces sites sont parfois pollués et ne peuvent pas être aisément reconvertis pour de l'habitat.

Voies et circulations

À Tergnier, les infrastructures de transports sont nombreuses et diverses ; elles desservent la ville de façon relativement homogène.

Routes

La liaison nord-sud est permise par la route départementale n° 1, voie rapide passant à l'ouest de la ville, qui relie Tergnier à Saint-Quentin, Noyon et Soissons.

La route nationale n° 32 assure la liaison est-ouest et rejoint les villes de Chauny, Compiègne et Laon. Elle traversait jadis le centre-ville avant d'être déviée plus au sud. L'ancienne RN 32 est devenue un axe important, support de l'appareil commercial. Cependant, le fait qu'un seul passage permette de passer d'est en ouest de la ville pose un sérieux problème de circulation en centre ville.

La déviation permet de contourner la ville par le sud et de fluidifier le trafic urbain. Mais la déviation est peu accessible depuis Beautor et la Fère, et la RN 32 reste encore très fréquentée.

Chemin de fer

Le réseau ferroviaire est important et marque fortement le paysage urbain. Il fait de la gare de Tergnier un lieu de transit et de correspondance. Il a permis également l'installation d'une zone industrielle au sud de la ville. La gare du Nord, à Paris est accessible en 1h30, ce qui est un atout non négligeable pour le développement de la ville.

Une portion abandonnée de la voie ferrée située près du centre ville est à reconquérir.

Voies navigables








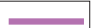
Le canal de Saint-Quentin est rejoint au « Point Y » par le canal de l'Oise à la Sambre. Ce sont des voies navigables, ponctuées par des écluses. Leurs tracés sont doublés par des chemins de halage peu fréquentés et pas du tout valorisés.

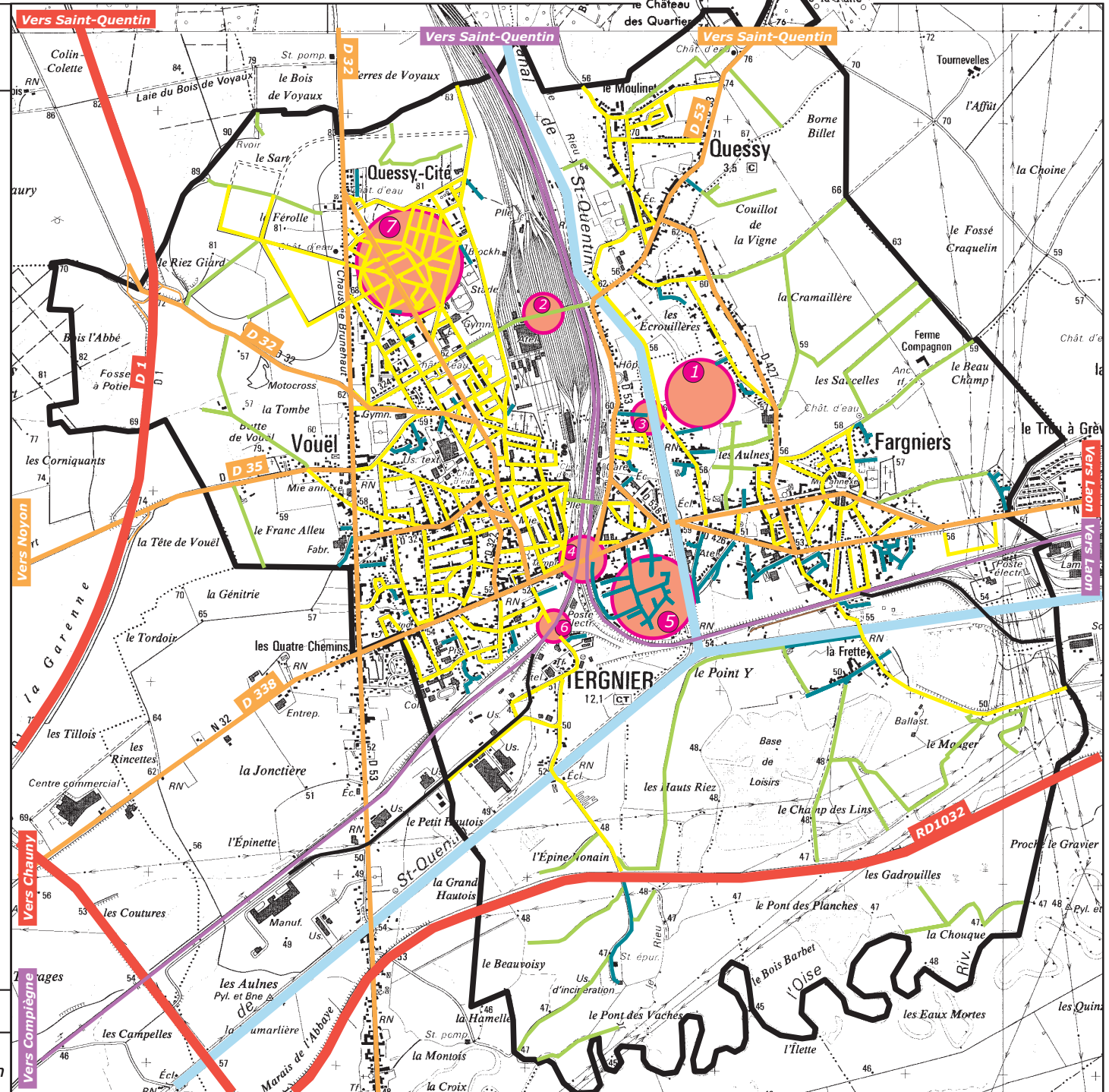
Il faut dire que l'aménagement des abords des canaux posent des problèmes de domanialité entre le service gestionnaire (VNF) et la ville. Des conventions peuvent être établies entre ces deux autorités pour améliorer le cadre de vie et les déplacements doux.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Voirie

-  Voie primaire
-  Voie secondaire
-  Voie de desserte
-  Chemin d'exploitation ou piétonnier
-  Incohérences
-  Impasse
-  Voie navigable
-  Voie ferrée



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



mai 2008

Echelle 1/30 000

0 500 1000 m

Un manque de liaisons internes

L'extension linéaire de la ville et la présence de plusieurs infrastructures de transports a pour conséquence l'isolement des cœur d'îlots et la formation de quartier en impasses. Toutes les circulations domestiques sont renvoyées sur la rue principale, notamment à Fargniers.

Une liaison entre Quessy-ville et Quessy-cité permettrait une pratique beaucoup plus cohérente du territoire communal.

Les espaces publics domestiques

Bien que rectiligne, l'ancienne voie romaine est difficilement identifiable comme telle dans la ville.



Deux passerelles piétonnes autorisent le franchissement du large réseau ferroviaire aux abords de la gare. Elles créent ainsi une liaison entre l'est et l'ouest de la ville, mais accessibles uniquement à pied, ce qui est insuffisant pour une ville de cette taille.



Les berges des canaux sont dégagées et végétalisées. Le chemin de halage n'est pas aménagé et peu fréquenté. À peine entretenues, les berges présentent des signes d'effondrement, principalement à cause du clapotis des vagues et du minage par la faune.



Les ponts qui permettent aux automobiles de passer sous la voie ferrée sont particulièrement étroits et forment des goulets d'étranglement qui saturent dès que le trafic s'intensifie. Leur traversée par les piétons y est désagréable.



La signalétique entre les communes associées est confuse. Malgré la fusion, les panneaux continuent d'annoncer le passage d'une commune à l'autre, ce qui a pour effet de désorienter les non avertis.



La ville compte quelques espaces verts relativement. Les Buttes-Chaumont sont peu fréquentés, car fortement excentrés.









Le stationnement pose problème à certains endroits de la ville. Autour de la place Carnegie par exemple, la sortie des écoles donne lieu à du stationnement «sauvage» qui empiète sur le trottoir, ralentissant fortement le trafic et mettant en périls les piétons.

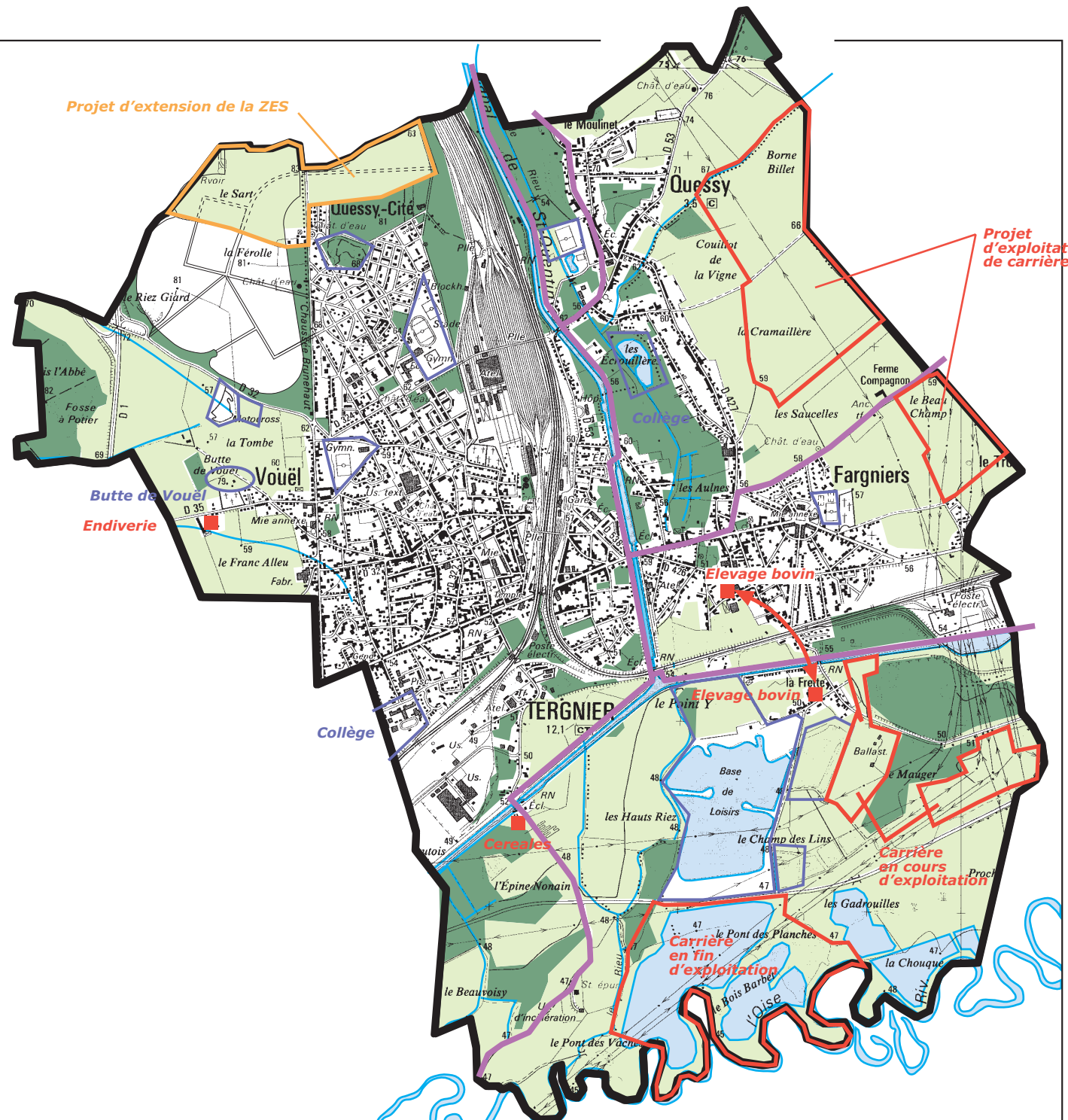
Le linéaire de voirie est très important à Tergnier et quelques voiries sont dans un état médiocre. A Quessy-cité, une partie des rues appartient à la SNCF, des négociations sont en cours avec la ville afin de clarifier le statut des voies publiques.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Trame verte

-  Boisements
-  Champs
-  Plan d'eau
-  Siège d'exploitation agricole
-  Pôle de loisirs ou grand équipement
-  Sentier de randonnée (plan départemental)
-  Projet d'extension de la ZES
-  Carrières (exploitées par GSM)



Philippe Avice
David Borgobello

architectes-urbanistes



mai 2008

Echelle 1/30 000
0 500 1000 m

Les espaces naturels, agricoles, carrières

L'agriculture

L'activité agricole est devenue minoritaire sur le territoire de Tergnier. Y subsistent quelques exploitations principalement dans les faubourgs. Les exploitations recensées sont les suivantes (elles sont pérennes).

- A Vouël : une endiverie, culture et emballage.
- A l'Épine-Nonain : la ferme de l'Écluse, dont les activités sont orientées sur la production céréalière.
- A Fargniers : la ferme de la Frette est spécialisée dans l'élevage bovin et production laitière. Cette exploitation dispose de deux sites d'élevage : un dans le hameau de La Frette où se trouve l'abri pour les animaux et un site dans le centre de Fargniers, qui abrite le siège social de l'exploitation et des stocks et du matériel.

L'exploitation forestière

L'activité d'exploitation forestière subsiste dans le cœur géographique de la commune, le long du Rieu, dans le bois des Ecouillières sur environ 5 hectares.

L'exploitation des carrières

Cette activité a connu un développement important ces dernières décennies et devrait s'accroître par la création en cours d'une nouvelle zone d'exploitation sur le plateau Est.

Les exploitations recensées sont les suivantes .

- Au sud de Fargniers, entre l'Oise et la RD 1032 : une carrière de sables et graviers exploitée par GSM fait aujourd'hui l'objet d'une demande de cessation d'activité. Cette exploitation fut autorisée par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 et portait

sur 143 hectares.

- Au sud-est de Fargniers, une carrière de sables et graviers est exploitée par GSM. Cette carrière fut autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 et portait sur 13 hectares.
- A nord-est de Fargniers, une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers a été accordée à la société GSM par arrêté préfectoral du 9 janvier 2006. Le périmètre d'étend sur les communes de Tergnier, Beautor et Travecy.

Synthèse des dysfonctionnements

Le réseau ferroviaire et le canal sont des coupures dans le tissu urbain et les points de franchissement sont rares et étriqués.

Par endroits les coupures se concentrent, donnant naissance à des secteurs enclavés qui prennent la forme de quartiers en impasses. C'est le cas au Point Y qui occupe pourtant un emplacement stratégique par rapport au centre ville.

Les entrées de ville ne sont pas clairement identifiées, en particulier à l'ouest où le développement urbain de Tergnier s'est propagé à Condren.

La signalétique entre les communes associées est confuse, ce qui rend difficile l'orientation dans la ville. Il faudrait peut-être privilégier la notion de quartier pour une meilleure cohésion de la ville.

Le développement linéaire de la ville a créé des espaces vides au cœur des îlots qui sont autant d'espaces sous utilisés, mais difficiles à atteindre désormais.

Enjeux

- Réfléchir et maîtriser le développement de la ville à l'ouest, en prenant en compte le projet de zone économique stratégique le long de la Chaussée Brunehaut.
- Le secteur de Vouël, en aval de la butte, peut accueillir une extension urbaine le long de la route départementale n° 35, dans le prolongement du hameau d'origine.
- Quessy-centre est une zone d'urbanisation linéaire qui crée des espaces vides au cœur des îlots qu'il serait bon de rentabiliser par la création de nouvelles liaisons.
- Aux abords de la voie ferrée, l'urbanisation est peu dense et les quartiers s'achèvent en impasses. La création de liaisons pourrait permettre de densifier ce secteur et de le rendre plus cohérent.
- La place Carnegie est un élément de centralité entouré d'une auréole pavillonnaire qu'il serait intéressant d'étendre, de plus qu'au nord la zone est constructible.
- Il faudrait envisager d'autres points de franchissement de la voie ferrée et du canal, pour les piétons sur des liaisons nord-sud et pour les automobiles sur les liaisons est-ouest. Le « Point Y » est particulièrement à considérer.
- Le canal et le Rieu pourraient faire l'objet d'une valorisation par la mise en place d'itinéraires le long des berges et du chemin de halage.
- La butte de Vouël, la mare des Écrouillères, le bois des Aulnes, les écluses sont autant d'éléments intéressants à mettre en valeur.
- La reconversion des ballastières et gravières en activité aujourd'hui doit être pensée dès à présent. Ennoyées, elles deviendront des lieux de loisirs.
- Requalifier les entrées de ville

2. Patrimoine, contraintes et servitudes d'utilité publique

(Synthèse du « Porter à connaissance » du préfet de l'Aisne, mars 2005 et avril 2007, mai 2008)

Documents d'urbanisme supérieurs

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La ville est couverte par le SDAGE Seine-Normandie. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par ce document. Les principales orientations à respecter dans le cadre du PLU sont les suivantes :

- protéger les personnes et les biens contre les risques d'inondations ;
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages ;
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Schéma de cohérence territoriale

La ville est inscrite dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du Chaunois. Le document est prescrit mais aucun projet n'est arrêté à ce jour. Aussi, l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) chargé de la gestion de ce document sera amené à se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme de Tergnier.

Charte de développement durable du pays chaunois

Le territoire du Pays de Chauny-Tergnier-La Fère-Coucy le Château compte 71 communes réparties sur 4 cantons, comptant 65 744 habitants. La charte élaborée par les élus a permis de mettre en lumière

des objectifs que chacune des communes est tenue de respecter à travers ses différentes réalisations. Les principales orientations à respecter dans le cadre du PLU sont les suivantes :

- Orientation n°1 : mettre en œuvre une politique de développement économique équilibré du Pays Chaunois.
- Orientation n°2 : renforcer la cohésion sociale par un aménagement équilibré de l'espace.
- Orientation n°3 : valoriser et préserver le patrimoine historique, architectural et environnemental.
- Orientation n°4 : structurer une politique d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse en matière de formations, de services, d'épanouissement culturel et de loisirs sans une optique de dynamisation pérenne du territoire.

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune sont les suivantes :

Servitude AC1 de protection des monuments historiques ;

L'ensemble des bâtiments et des espaces publics qui composent la place Carnegie de Fargniers¹ sont classés à l'inventaire des monuments historiques depuis 1998. Il s'agit plus précisément des éléments suivants :

- l'hôtel de ville de Fargniers en totalité ;
- les façades et les toitures des bâtiments suivants :
- l'ancien bureau de poste ;
- le bâtiment de la Pompe ;
- l'école maternelle ;
- l'ancienne école de filles
- l'ancienne école de garçons ;
- l'ancien pavillon des institutrices de l'école maternelle ;

¹ inventaire MH n° : 011298, cad. 300 AK 119, 121 à 123, 126, 128, 331 à 334

- l'ancien logement des instituteurs et de celui des institutrices ;
- le foyer Carnegie ;
- l'ancien dispensaire ;
- le monument à Andrew Carnegie au centre de la place.

Ce monument historique engendre une zone de servitude de 500 m de rayon où les projets d'aménagement et de construction doivent être soumis aux services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, à l'occasion de la présente élaboration du PLU, la ville de Tergnier et le service départemental d'architecture et du patrimoine ont proposé de revoir les contours de la zone de servitude, afin qu'elle soit mieux adaptée à la configuration des lieux, et ne retienne que les parcelles où une covisibilité avec la place Carnegie est réellement possible (voir en annexe).

Servitude AS1 : Périmètre de protection des captages d'eau potable

Il existe plusieurs forages sur la commune et ainsi plusieurs périmètres de protection :

Forage des Saucelles

Ce forage est situé à l'est de Fargniers, sur la parcelle cadastrée ZB 28, répertorié au BRGM sous l'indice n° 83-1-60. Il est exploité par la ville de Tergnier. Ce forage est protégé par une servitude d'utilité publique instaurée en 1994.

Forage de Condren

Ce forage est situé à Condren, sur la parcelle cadastrée ZA 196. Il est exploité par la ville de Tergnier. Ce forage est protégé par une servitude d'utilité publique instaurée en 2006.

Autour de ces deux points de ressources en eau, plusieurs niveaux de protection ont été instaurés :

des périmètres de protections immédiats il s'agit de la parcelle où se trouve le forage ;

des périmètres de protection rapprochés où les possibilités de construire sont pratiquement nulles : le forage des Saucelles bloque le développement urbain à l'est de Fargniers ;

des périmètres de protection éloignés, où les possibilités de construire sont limités.

Servitude EL3 : Servitude de halage et de marche pied

Une servitude de marchepied s'applique sur les deux rives de la rivière Oise. Il est fait obligation aux riverains de réserver un libre passage sur une largeur de 3,25 mètres pour la circulation et les manœuvres des personnes effectuant des transports par voie d'eau.

Servitude EL7 : relatives à l'alignement des constructions le long des voies

Le conseil général ne demande pas le report des plans d'alignement éventuellement existants au droit des routes départementales.

Servitude EL11 : relatives aux voies express et déviations d'agglomération

Cette servitude est instaurée sur les voies suivantes :

- Route départementale 32 (Tergnier - La Fère), déclarée d'utilité publique en
- Route départementale 1 (Saint-Quentin – Noyon) classée route express.
- Il est interdit d'ouvrir des accès directs depuis les terrains riverains vers ces voies publiques.

La servitude est déclarée d'utilité publique par décret du 1^{er} juin 1982 et prorogée le 19 mai 1987.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune
TERGNIER

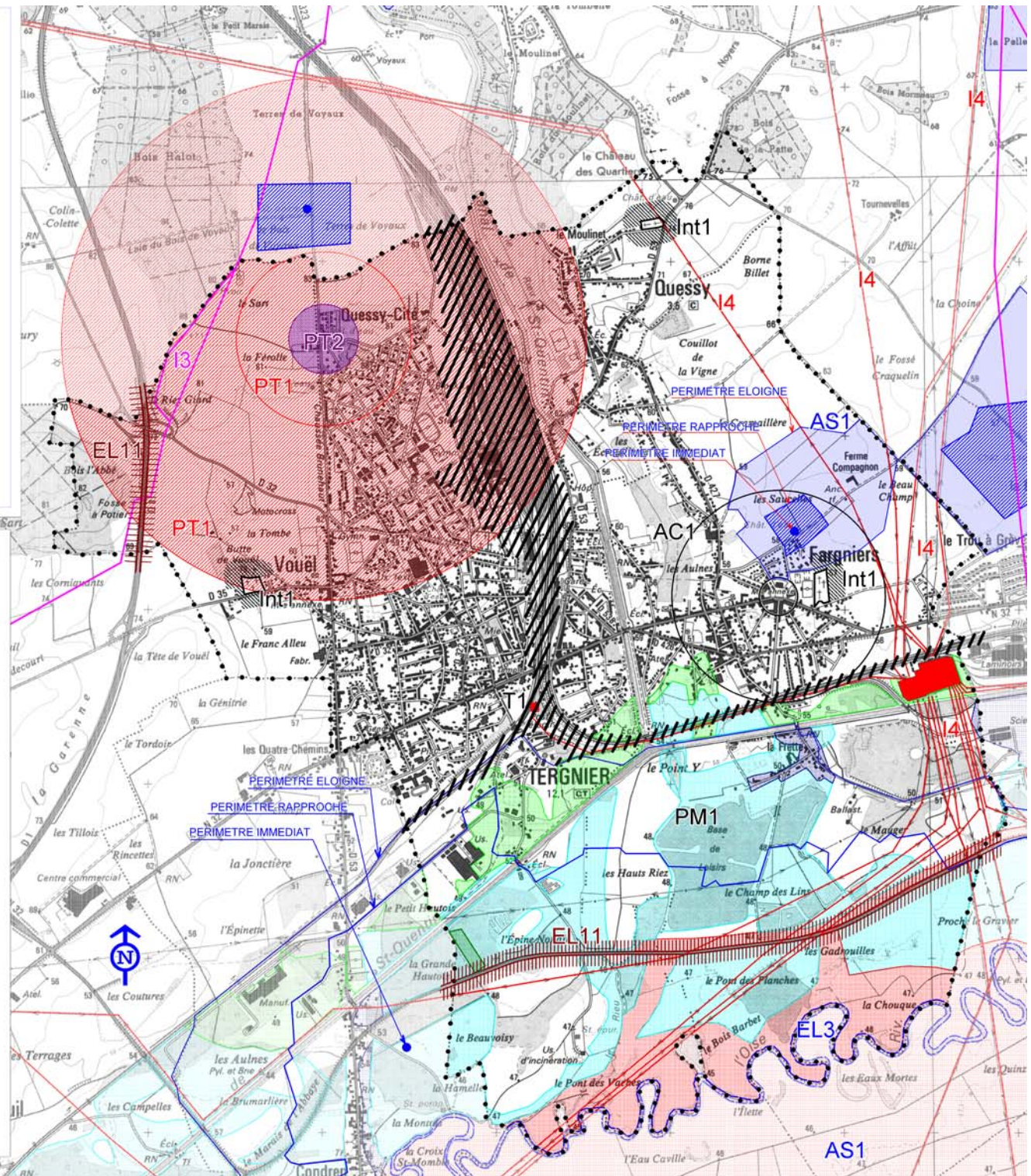
PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES BOIS SOUMIS AU
RÉGIME FORESTIER

Echelle: 1/10 000

Le 25 Avril 2008

LEGENDE

-  Bois et forêts soumis au régime forestier.
-  **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.
-  **AS1** Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales.
-  **EL3** Servitudes de halage et de marchepied.
-  **EL11** Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations.
-  **I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
-  **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  **PM1** Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels (se référer au document réglementaire).
-  **PT1** Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
-  **PT2** Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
-  **T1** Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.
-  **T7** Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégivrage concernant des installations particulières.
-  **Int1** Servitudes au voisinage des cimetières.
-  Limite communale



Servitude I3 : relatives au transport de gaz combustible par canalisation

Une servitude grève les terrains situés à proximité de la conduite souterraine de gaz Remigny – Marest-Dampcourt.

Il s'agit d'un gazoduc de 100 mm de diamètre, posé en 1962 et déviée en 2006. La bande de servitude est de 2 mètres par rapport à l'axe du gazoduc.

Tout projection de construction, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des gazoducs, doit être soumis pour accord préalable à Gaz de France à Douai. Par ailleurs, la servitude impose des plafonds de densités des logements dans une bande de 200 mètres axée sur la canalisation.

Servitude I4 : relatives à l'établissement des réseaux électriques

Liste des lignes et postes électriques à haute tension recensées sur la commune :

Les lignes supérieures à 130 kV sont les suivantes :

- Ligne 225 kV Beautor – Latena
- Ligne 2 x 225 kV Beautor – Latena
- Ligne 225 kV Beautor – Ormes Z Rupreux
- Ligne 225 kV Beautor Capelle
- Ligne 225 kV Beautor Setier

Pour toutes les lignes de tension égale ou supérieure à 130 kV, le périmètre de servitude s'étend :

- autour d'un rayon de 30 m ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure, le centre du cercle étant constitué par l'axe vertical des supports de ligne ;
- sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre de la projection verticale au sol des câbles de la ligne.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis à l'accord préalable à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) à Amiens.

Les lignes supérieures à 63 kV sont les suivantes :

- Poste 225/63 kV de Beautor
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Tergnier
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Sinceny
- Ligne 63 kV Beautor – Soissons
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Laon
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Manoise et Beautor – Manoise Z Marle
- Ligne 63 kV Beautor – Alb 1
- Ligne 63 kV Beautor – Alb 2
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Noyales
- Ligne 2 x 63 kV Beautor – Ham

Pour connaître les servitudes applicables à proximité des lignes de tension égale ou supérieure à 63 kV, il convient de contacter le service Transport Electricité du Nord-Est à Marcq-en-Baroeul

Les lignes inférieures à 63 kV :

Pour toutes les lignes inférieures à 63 kV, la subdivision EDF devra être consultée.

Servitude INT1 : relatives au voisinage des cimetières

Les servitudes *non aedificandi* et les servitudes relatives aux puits, résultant du voisinage d'un cimetière, frappent les terrains non bâtis et s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des cimetières transférés hors des communes urbaines ou des périmètres d'agglomération de plus de 2000 habitants.

Sont concernés les cimetières suivants :

- cimetière de Fargniers ;
- cimetière de Vouël
- cimetière de Quessy

Cette servitude peut être levée par le conseil municipal.

Servitude PM1 : plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Un plan de prévention des risques inondations (P.P.R.I.) a été approuvé en 1999 pour la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy. Il définit quatre de types de zones où le droit des propriétaires de terrains est limité, en fonction de l'ampleur de l'aléa, de manière à préserver les personnes et les biens, et limiter les risques.

Les zones sont les suivantes :

- la zone rouge, particulièrement exposée, où la plupart des travaux ou installations sont interdits.
- la zone bleu clair, exposée à un moindre degré, mais servant de champ d'expansion des crues lors des événements exceptionnels : les aménagements ne doivent pas nuire à la circulation des eaux de crues.
- la zone bleu foncé, tout aussi vulnérable que la zone bleu-clair, la zone bleu foncée comprend des zones bâties et habitées, où l'extension des constructions existantes est autorisée sous certaines conditions ;
- la zone verte, peu exposée mais ayant servi de champ d'expansion des eaux de crues lors des inondations de 1993. Les sous-sols notamment y sont interdits, de même que le stockage des produits polluants.
- la zone blanche, qui n'a pas été concerné par l'inondation de 1993. Elle donne lieu à quelques recommandations pour les terrains situés à proximité des autres zones.

Servitude PT1 : protection contre les perturbations électromagnétiques.

Le territoire de la commune est grevé par une servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques. Celle-ci est instituée autour du centre radio-électrique situé sur le château d'eau du Belvédère (au nord-ouest de Quessy) au profit du réseau de la Zone de Défense Nord.

Autour du centre radio-électrique se trouve un périmètre :

- La zone primaire de 200 mètres où la hauteur maximale autorisée est de 22 mètre hors sol.

Servitude PT2 : protection des transmissions radio électriques

Le territoire de la commune est grevé par une servitude de protection contre les obstacles. Celle-ci est instituée autour du centre radio-électrique situé sur le château d'eau du Belvédère (au nord-ouest de Quessy) au profit du réseau de la Zone de Défense Nord.

Autour du centre radio-électrique se trouvent deux périmètres :

- La zone de protection qui s'étend jusqu'à 1500 mètres ;
- La zone de garde qui s'étend jusqu'à 500 mètres,

Servitude T1 : servitudes relatives aux chemins de fer

Le territoire de la commune est concerné par les lignes de :

- Amiens Laon : ligne à double voie non électrifiée
- Creil Jeumont : ligne à double voie électrifiée

Les abords des voies ferrées doivent être laissés libres de constructions et de plantations.

Servitude T7 : Servitude aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne : servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières.

Par défaut il est interdit de construire des bâtiments dont la hauteur est supérieure à 50 m sans autorisation ministérielle.

Protection des forêts soumises au régime forestier

Cette protection n'a plus valeur de servitude d'utilité publique mais le tracé figure toujours sur le plan des servitudes d'utilité publique. Il est interdit de construire aux abords du massif boisé identifié sur le plan des servitudes d'utilité publiques.

Le patrimoine à protéger

ZNIEFF¹ de type 1 et 2 : prairies alluviales de l'Oise de Beautor à Montmacq et ZICO²

Le sud de Tergnier est un milieu humide riche en biodiversité, renfermant une flore et une faune reconnues dont certaines espèces sont rares et protégées. L'intérêt écologique de cette zone réside notamment dans la présence d'au moins quinze espèces menacées comme la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), la petite véronique en écus (*Veronica scutellata*) et des orchidées sauvages comme Orchis incarnat et négligée (*Dactylorhiza incarnata*, *D. praetermissa*) ou comme les rarissimes Pulicaria vulgaire (*Pulicaria vulgaris*) et Inule des fleuves (*Inula britannica*). Les prairies de fauche, mares, bras morts et dépressions sont les milieux les plus précieux de cette portion de vallée.

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

² Zone d'importance communautaire pour les oiseaux

L'avifaune est particulièrement intéressante de par la présence d'espèces nicheuses parmi les plus menacées de toute l'Europe comme le Râle de Genêts, la Cigogne blanche, la Sarcelle d'été, la Bécassine des marais... Huit espèces nicheuses et près de vingt espèces migratrices ou hivernantes inscrites à la directive Oiseaux y ont été répertoriées. La population de Râle de Genêts, supérieur à une vingtaine de couples confère à cette zone une importance internationale, qui est ainsi reconnue comme zone d'importance communautaire (ZICO).

Cette zone est probablement la plus riche en espèces de libellules de toute la Picardie, et compte trois des cinq papillons protégés présents en Picardie, dont le petit Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) aux couleurs orangées.

Issus des grandes forêts domaniales toutes proches, biches et chevrettes viennent dans les bois alluviaux pour y mettre bas, ainsi que les cerfs pour refaire leurs bois.

Quelques espèces de batraciens remarquables vivent dans les zones les plus humides, comme la Rainette verte ou le Triton crêté. Quand à la rivière Oise, se ses bras morts, ils permettent au Brochet et à la rare Lote de rivière de se reproduire.

ZNIEFF¹ de type 1 et 2 : massif forestier de Genlis/ Villequier

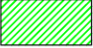
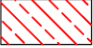



Au nord de Chauny s'étire un vaste massif forestier sur plus de 10 kilomètres d'est en ouest. A l'est, le bois de Villequier et le bois des Frières se sont développés sur des argiles et des limons et comportent aujourd'hui de vastes plantations de peupliers.

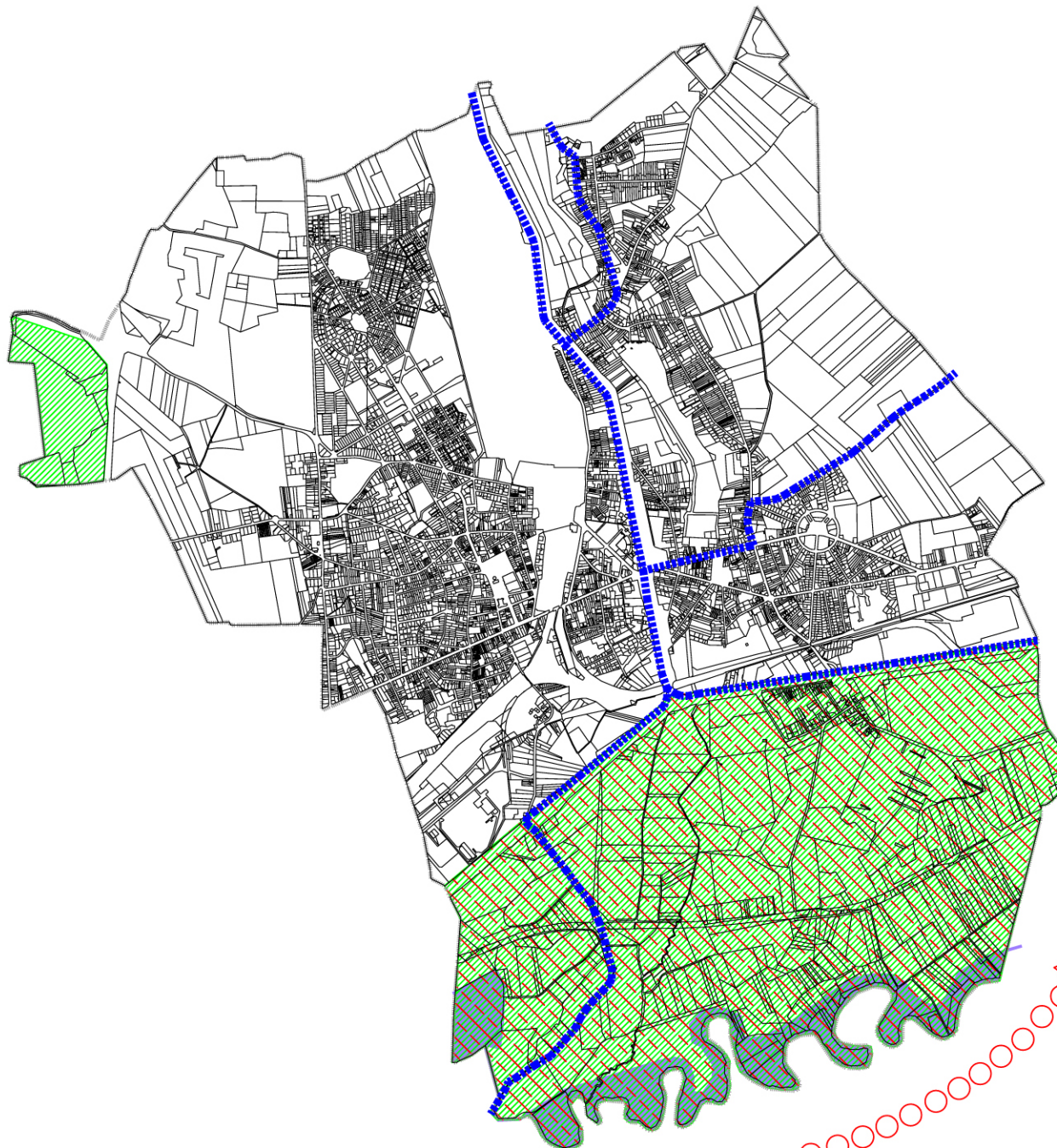
¹ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Environnement

-  ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
DE TYPE 1
 - FORETS DE L'ANTIQU MASSIF DE BENNE
 - PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE**DE TYPE 2**
 - VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
-  ZONE D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX (ZICO)
-PE 07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil
-  NATURA 2000
MOYENNE VALLE DE L'OISE
Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) FR2210104
PRAIRIES ALLUVIALES DE L'OISE DE LA FERRE A SEMPIGNY
Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2200383
-  PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE
-  CORRIDOR ECOLOGIQUE POTENTIEL



Philippe Avice
David Borgobello
architectes dplg
urbanistes



Mai 2008

Echelle 1/33333

0 500 1000 m

L'intérêt écologique de cette zone réside dans la grande variété de sols, qui donne naissance à une flore originale et très variée.

La vaste superficie du massif forestier permet une grande diversité d'espèces animales. Parmi les espèces les plus remarquables s'observent :

- le Cerf élaphe
- la Bondrée apivore, un rapace qui se nourrit essentiellement de larges guêpes et de bourdons, espèce inscrite à la directive Oiseaux ;
- la grenouille agile, qui est proche de la limite nord de son aire de répartition en France ;
- le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*), une grande libellule noir et or qui se reproduit dans les petits ruisseaux au fond graveleux.

Site Natura 2000

L'ensemble des prairies alluviales de l'Oise, allant de La Fère à Sempigny couvre une superficie de près de 3000 hectares. Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondable d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen en tant que zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales.

Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise avec de grandes étendues de prés fauchés, ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et de séries prairiales périphériques hygrophiles.

On y trouve de très nombreuses espèces rares et menacées.

Zone de protection spéciale (ZPS)

- Moyenne vallée de l'Oise.

Zone spéciale de conservation (ZSC)

- Plaine alluviale de l'Oise de La Fère à Sempigny.

Corridor écologique

- Un corridor écologique est à préserver sur la rive gauche de l'Oise. Il ne concerne pas directement le territoire communal.

Archéologie³

Le sous-sol de la commune est particulièrement riche en vestiges archéologiques. Un zonage relatif à l'archéologie préventif identifie les sites connus avec leur degré de sensibilité. Cinq niveaux de sensibilité sont définis comme suit :

- Niveau 0 : zone de non présomption de prescription archéologique : absence ou disparition certaine des vestiges archéologiques : les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.
- Niveau 1 : où les projets d'aménagement avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au service régional de l'archéologie.
- Niveau 2 : où les projets d'aménagement avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au service régional de l'archéologie.

³ « Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie (5, rue Henri Daussy, 80000 Amiens, 03 22 97 33 00) par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le conservateur régional. »

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Tergnier (02)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

Zone de sensibilité	
	niveau 0
	niveau 3
	niveau 2
	niveau 4

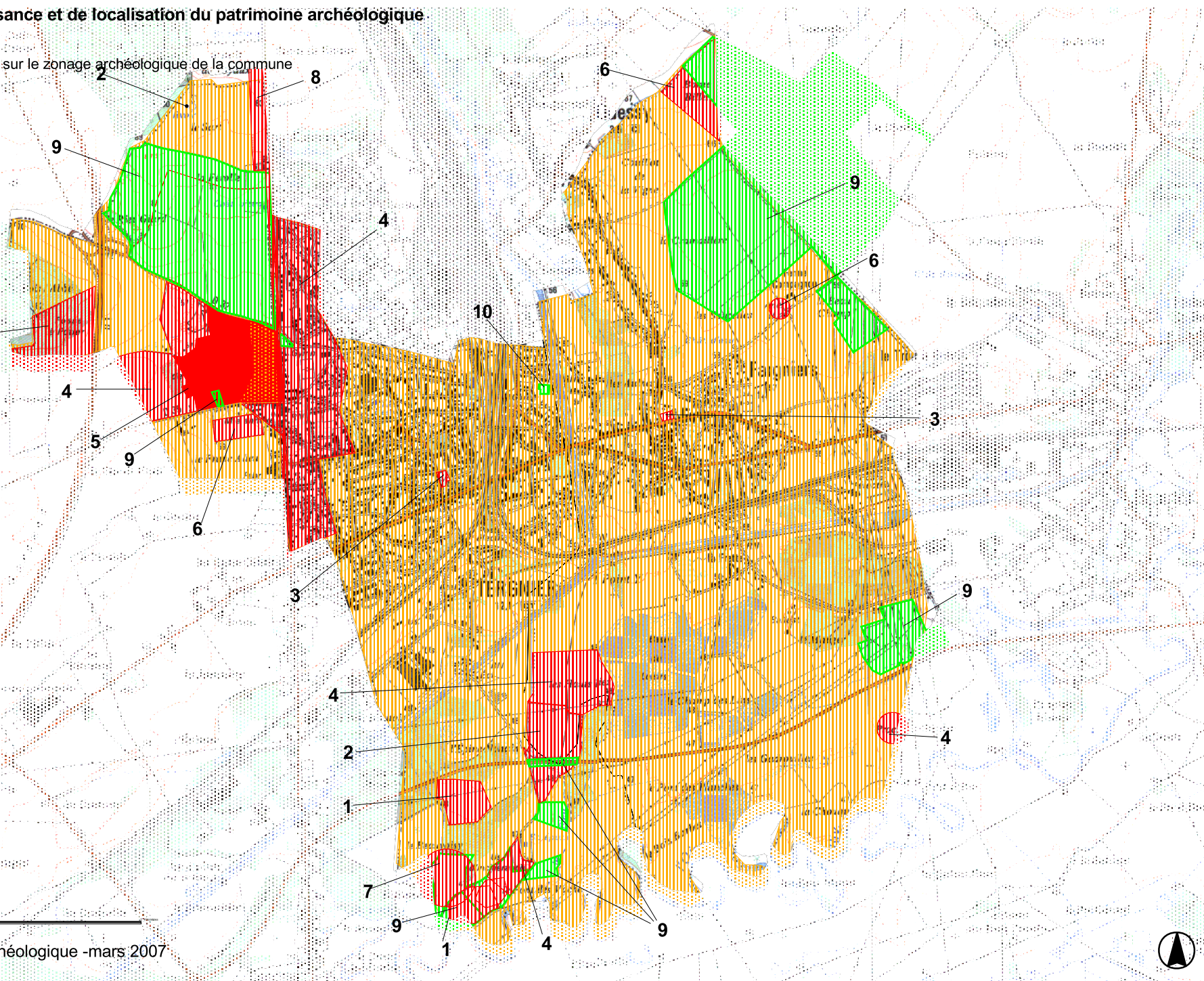
Niveau 0 : Zone de nonprésomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines et vestiges archéologiques ; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrent dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrent dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrent dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînent un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 4 : Zones à très haute sensibilité archéologique où tous les projets d'aménagements entrent dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie). L'importance et la densité des vestiges peuvent édicter en fonction de l'impact de l'aménagement, des observations archéologiques importantes et/ou des prescriptions de modifications de projet.



- Niveau 3 : où les projets d'aménagement entraînant un impact au sol doivent être transmis au service régional de l'archéologie.
- Niveau 4 : zone de très haute sensibilité archéologique, où les projets d'aménagement entraînant un impact au sol doivent être transmis au service régional de l'archéologie. L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner en fonction de l'impact de l'aménagement des observations archéologiques importantes ou des prescriptions de modification de projet.

Le secteur de la butte de Vouël est concerné par ce type de zonage.

Les indices mentionnés sur la carte correspondent aux vestiges suivants :

1. Occupation néolithique
2. Occupation protohistorique
3. Edifice religieux (église)
4. Occupation d'époque romaine
5. Motte castrale (butte)
6. Structures indéterminées
7. Occupation
8. Voie d'époque romaine
9. Diagnostic archéologique
10. Zone à potentiel archéologique

Un développement de l'urbanisme pourrait donc conduire à modifier la carte archéologique communale en mettant au jour des sites inédits.

Dossier départemental des risques majeurs

(D.D.R.M.)

La ville de Tergnier est recensée au titre des risques inondations, coulées de boue et transport de matières dangereuses. Les zones sinistrées lors des dernières catastrophes naturelles ont été recensées.

Risques d'inondations

Des inondations par débordement de l'Oise sont fréquentes. Des préconisations de protections sont édictées au travers du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. (voir servitude PM1). Ponctuellement, des débordements d'autres cours d'eau tels que le Rieu sont possibles.

Coulées de boues

Des aménagements ont été réalisés par la collectivité pour mieux canaliser les eaux pluviales au nord de Fargniers et depuis les phénomènes de ruissellement ne semblent plus poser de problème.

Transport de matières dangereuses

Les voies ferrées, les canaux et les RD 426 et 1032 ainsi que les voies communales de desserte de la zone industrielle de Tergnier-Condren sont susceptibles d'être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, ou radioactifs).

Un plan de secours spécialisé a été rédigé par la préfecture. A titre préventif, les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transport de matières dangereuses auprès de la DDE, de la sécurité routière, de la SNCF, de la mairie ou du centre de secours.

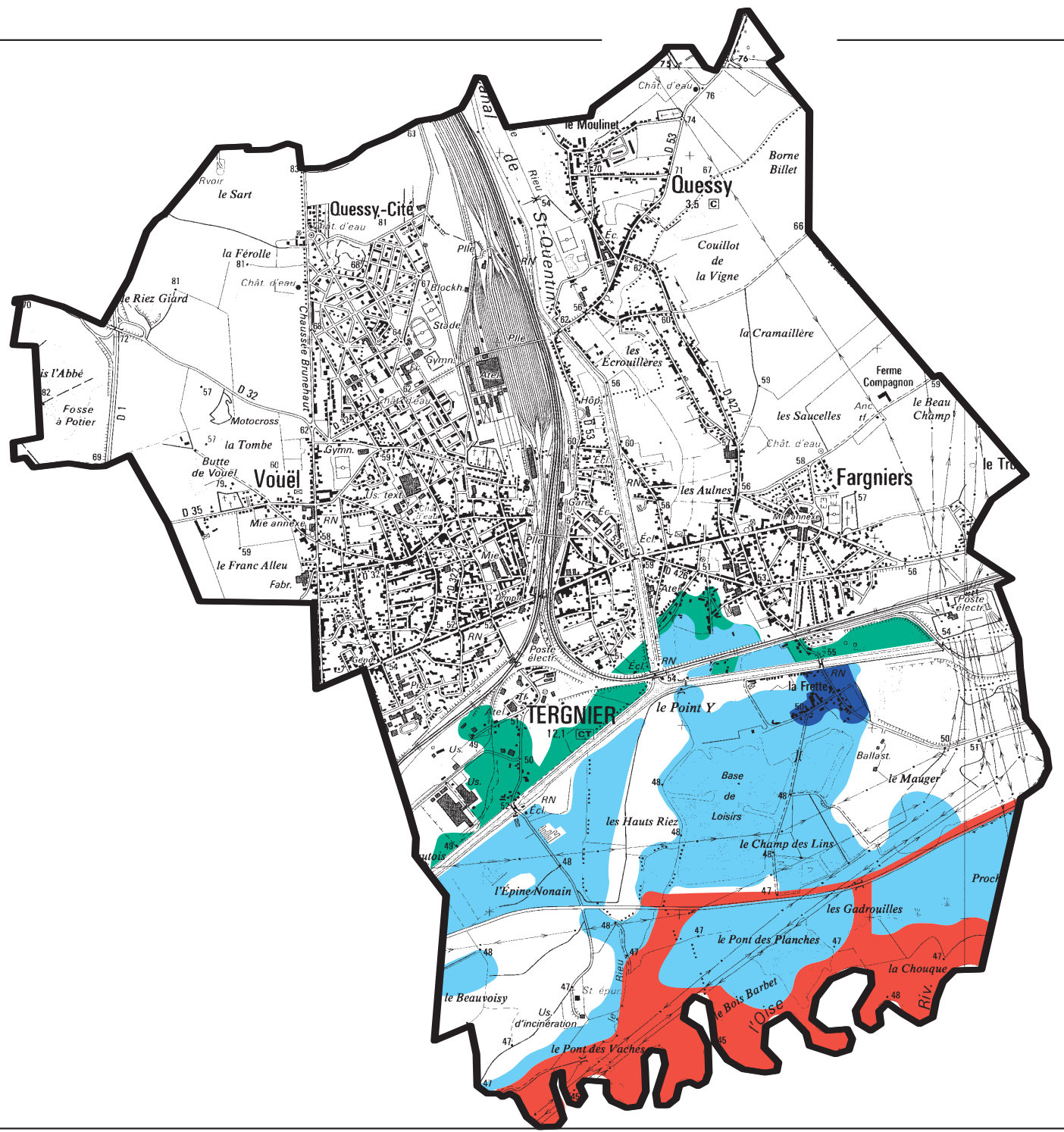
Tergnier

Plan local d'urbanisme

PPRI

Risques d'inondations

- Zone inondable : Risque majeur
- Zone inondable : Risque fort
- Zone inondable : Risque moyen
- Zone inondable : Risque faible



Philippe Avice
David Borgobello
architectes-urbanistes










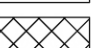









mai 2008
Echelle 1/30 000
0 500 1000 m

Tergnier

Plan local d'urbanisme

Contraintes

-  CABLES FRANCE TELECOM
-  EMPRISES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES BRUYANTES
CLASSE 3 : RD1032-RD338-RD1 et CLASSE 1 : VOIE FERREE TERGNIER SAINT-QUENTIN
-  PERIMETRES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT A GRANDE CIRCULATION DES ROUTES
RD1032-RD1
-  SITES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
-  SITES POLLUES ou ANCIENNEMENT POLLUES
-  ANCIENNE DECHARGE ou SITE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
-  SIEGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
-  EXPLOITATION AGRICOLE AVEC PERIMETRE DE RECIPROCITE
-  SERVITUDES IGN
-  GABION
-  TALWEG PRONONCE ET/OU PRESENCE D'EAU POUVANT PRESENTER POUR LES ABORDS DES RISQUES NON REPERTORIES D'HUMIDITE DU SOL ET D'INONDATION (SELON LES BET CHARGES DE LA REVISION DU PLU)
-  CARRIERES
-  RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (DDRM et DCS)
-  RISQUE INONDATION - LIMITE DE ZONE CONCERNEE (DDRM et DCS)
-  RISQUE INONDATION - ZONE D'ENJEUX PRIORITAIRES (DDRM et DCS)
-  RISQUE DE COULEE DE BOUE ET DE RUISSELLEMENT ZONE CONCERNEE (DDRM et DCS)
-  RISQUE DE COULEE DE BOUE ET DE RUISSELLEMENT ZONE D'ENJEUX PRIORITAIRES (DCS)

NOTA
 DDRM : DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
 DCS : DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Philippe Avice
 David Borgobello
 architectes dplg
 urbanistes



Mai 2008

Echelle 1/33333°

0 500 1000 m



Autres contraintes

Prévention des pollutions et des risques majeurs

Deux sites sont signalés comme pollués :

- Le centre EDF/GDF, site qui a accueilli une usine de fabrication de gaz à partir de distillation de houille, et une ancienne cuve à goudron a été repérée sur le site.
- L'établissement Traction de Tergnier (SNCF), société qui alimente en gazole les engins de traction thermiques. Suite à un incident survenu le 31 décembre 2002, un épandage d'hydrocarbures s'est produit sur le site.

Les voies à grande circulation

A défaut de l'étude prévue par les dispositions de l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles qui pourraient être autorisées en milieu non urbanisé devront respecter les retraits suivants :

- 100 mètres par rapport à l'axe de la RD 1 classée route express et sa bretelle d'accès

Les nuisances phoniques

Plusieurs infrastructures de transports sont classées comme sources de nuisances sonores.

- La voie ferrée est classée en catégorie 1 ce qui implique des normes d'isolement acoustique minimales de 81 dB(A) pour les habitations situées à moins de 300 mètres du bord de la voie ;
- Les routes départementales n° 1, 1032 et 338 sont classées en catégorie 3 ce qui implique des normes d'isolement acoustique pour les habitations situées à moins de 100 mètres du bord des routes.

Repère Géodésique

Deux sites géodésiques dont la préservation est obligatoire sont présents sur la commune :

- site NTF N° :0273801 borne IGN, situé sur le château d'eau du Belvédère à Quessy-cité ;
- site NTF N° :0263001 borne IGN, situé sur le château d'eau de Fargniers.

Installations classées pour la protection de l'environnement et d'élevages

La DRIRE signale un certain nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement sans pour autant que des précautions spéciales doivent être prises dans le projet de PLU.

Anciennes décharges

Trois sites ont été utilisés comme décharge par le passé :

- une ancienne décharge est mentionnée à Quessy-ville (Couillot de la Vigne) ;
- une ancienne décharge est localisée à Vouël (La Tombe) ;
- au niveau de l'actuelle station d'épuration se trouve un ancien site d'incinération des ordures ménagères.

Ces sites ne devront pas accueillir de nouvelles habitations.

Contraintes liées à l'agriculture

Exploitations agricoles et bâtiments d'élevage

L'agriculture est présente sur le territoire communal, trois exploitations y sont recensées. Dans un périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage identifiés il ne sera pas possible de créer de nouveau logement.

Chasse

Un gabion est présent sur la commune. Il se trouve à proximité de l'Oise. Aucune zone constructible ne devra être située à proximité de l'installation de tir en raison du danger inhérent à l'activité, une distance minimum de 400 mètres est requise entre le gabion et les zones constructibles.

Réseaux et assainissement

Réseau d'adduction d'eau potable

La ville est alimentée en eau potable par le service municipal des eaux à partir des captages de Condren, des Saucelles, de Quessy et de Mennessis. Il s'agit d'une eau d'origine souterraine de bonne qualité chimique et bactériologique.

Les prises d'eau, forages ou points de captage

- Forage de Condren, débit 1800 m³/j
- Forage des Saucelles, débit 1600 m³/j
- Forage de Quessy, débit 1250 m³/j
- Forage de Mennessis, débit 950 m³/j
- Soit une production moyenne totale de 3400 m³/j, pouvant être portée à 3900 m³/j en période de pointe.
- La consommation domestique est estimée à 99 litres / jour / habitant.

Prévention de la pollution

- Les forages d'eau souterraines sont protégés par des périmètres de protection opposables aux tiers (voir servitudes d'utilité publique).
- Le forage de Quessy, en bordure de canal n'est pas protégé. Et présente un risque de pollution accidentelle. Il est envisagé d'abandonner ce site de production d'eau potable.
- Le forage de Mennessis est lui aussi destiné à être

abandonné. A terme l'alimentation de Tergnier se fera uniquement par les forages de Fargniers et de Condren.

Traitement de l'eau

- La quasi totalité des eaux brutes nécessitent une déferrisation, le forage de Condren contient parfois jusqu'à 2,7 mg/l de fer.
- Le forage de Fargniers (Les Saucelles) contient des nitrates, mais leur concentration reste nettement en dessous du seuil de qualité.
- Le forage de Quessy, produit une eau qui est fréquemment polluée par des hydrocarbures (du fait de la proximité des voies ferrées. La teneur en fer y est aussi élevée.

Réservoirs

Plusieurs réservoirs sur tour équipent le réseau :

- Mennessis (1000 m³)
- Le Belvédère (300 m³)
- Les Buttes-Chaumont (300 m³)
- Quessy (300 m³)
- Fargniers (500 m³)

L'autonomie de la zone de Fargniers étant faible, une alimentation de secours est réalisée avec le réseau d'eau de Beautor.

Projets




Le réseau d'eau potable est satisfaisant ; toutes les zones habitées de la ville y sont raccordées.

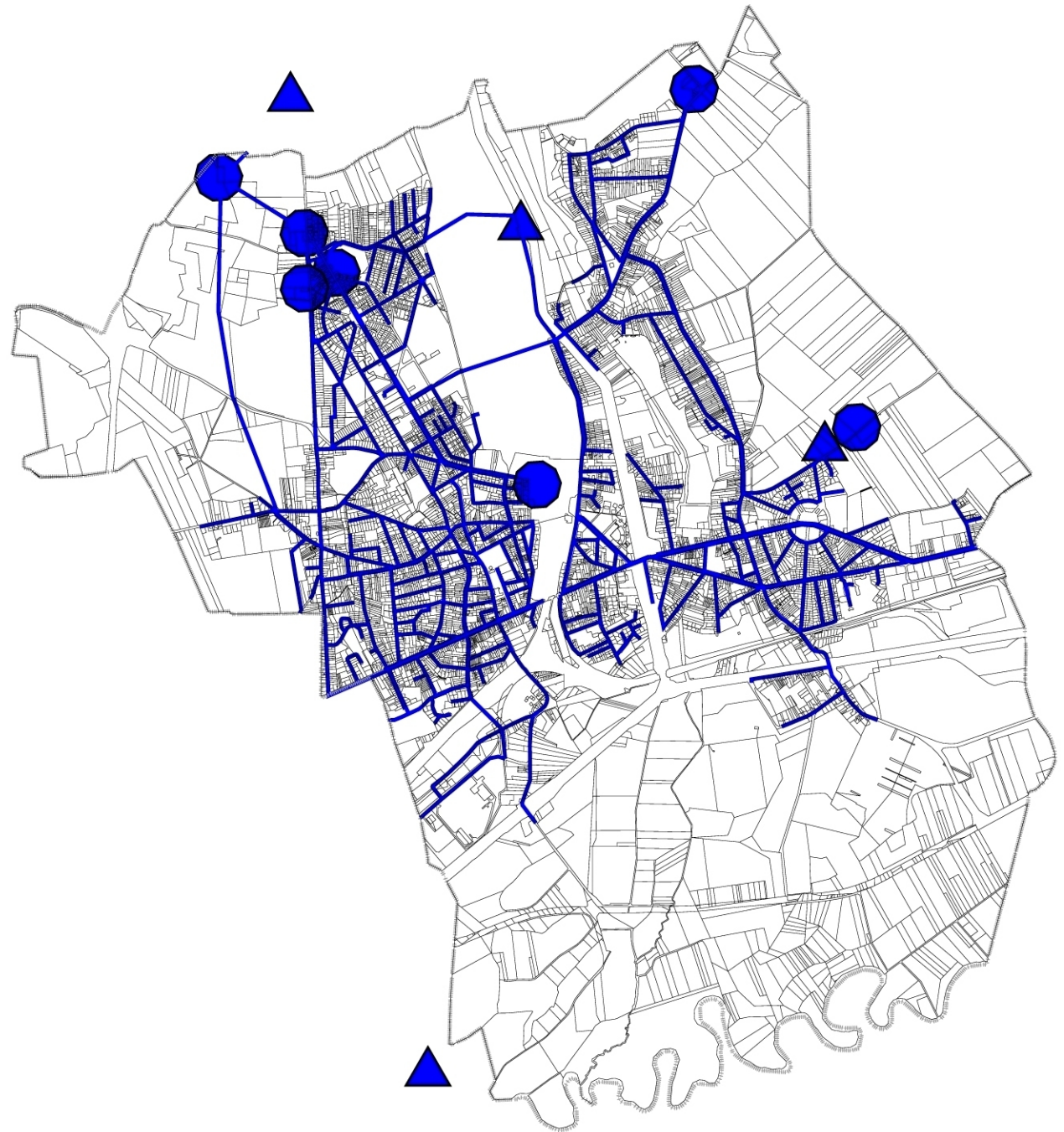
Défense incendie

Le réseau d'adduction d'eau potable est suffisamment dimensionné pour assurer la desserte incendie dans la majeure partie des zones habitées

Tergnier
Plan local d'urbanisme

Adduction Eau Potable

-  CUVE DE STOCKAGE DE L'EAU
-  STATION DE POMPAGE
-  RESEAU DE DISTRIBUTION

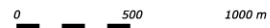


Philippe Avice
David Borgobello
architectes dplg
urbanistes



Mai 2009

Echelle 1/33333



Assainissement des eaux usées

La ville possède un réseau d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées. La station d'épuration rejette les eaux épurées dans l'Oise. Celle-ci doit être modernisée d'ici 2011. Il est à noter que toute nouvelle urbanisation sera conditionnée par le phasage de réalisation de mise en conformité à la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) prévue pour la fin de 2010. Il s'agit en l'occurrence de mettre en place un traitement poussé de l'azote et du phosphore avant le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel.

(Voir rapport annexe : ordre de service de démarrage des travaux).

Zonage d'assainissement

Le périmètre d'assainissement collectif englobe toutes les zones urbanisées à quelques rares exceptions. Le zonage d'assainissement a été approuvé par le SIVOM de Chauny-Tergnier-la Fère par délibération du 16 mai 2007.

Assainissement des eaux pluviales

A l'est du canal, le réseau d'assainissement est un réseau unitaire : les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées dans les mêmes canalisations. Par contre, à l'ouest du canal, il s'agit d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont directement évacuées dans l'Oise.

Gestion des ordures ménagères

La communauté de communes Chauny-Tergnier (CCCT) a en charge la gestion et la collecte des ordures ménagères. Un tri sélectif a été mis en place. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est perçue par la CCCT.

La collecte sélective des ordures ménagères répond à plusieurs objectifs :

- trier, dès la collecte, les différentes catégories de déchets ménagers, selon leur élimination, leur recyclage ou leur valorisation ;

- faire réaliser des économies aux contribuables et usagers, tant au niveau des coûts que du traitement ;
- apporter un service de qualité à tous les habitants ;
- préserver notre environnement tout en respectant la réglementation en vigueur ;
- éviter de contraindre les usagers en faisant appel à des pratiques simples mais efficaces.

Des collectes au quotidien sont organisées par Val'Oraisne (syndicat départemental de traitement des ordures ménagères) sur le territoire intercommunal permettant des ramassages sélectifs :

- les éléments pouvant être recyclés (bac jaune) ;
- les déchets ménagers classiques ;
- les déchets verts ;
- les encombrants ;
- des bacs de collectes du verre sont également à disposition sur plusieurs sites de la commune.

Une plate-forme de gestion des déchets se situe sur l'ancien site d'incinération des ordures, près de la station d'épuration. Le centre de gestion des déchets est situé dans le Soissonnais où les déchets sont ensuite enterrés.

D'autre part, la CCCT a lancé une campagne de sensibilisation pour la limitation de l'usage des sacs plastiques. La distribution de ces sacs est arrêtée depuis 2006 par l'ensemble des principales enseignes commerciales.


Gaz de ville

La commune possède un réseau de distribution de gaz de ville.


Tergnier


Plan local d'urbanisme

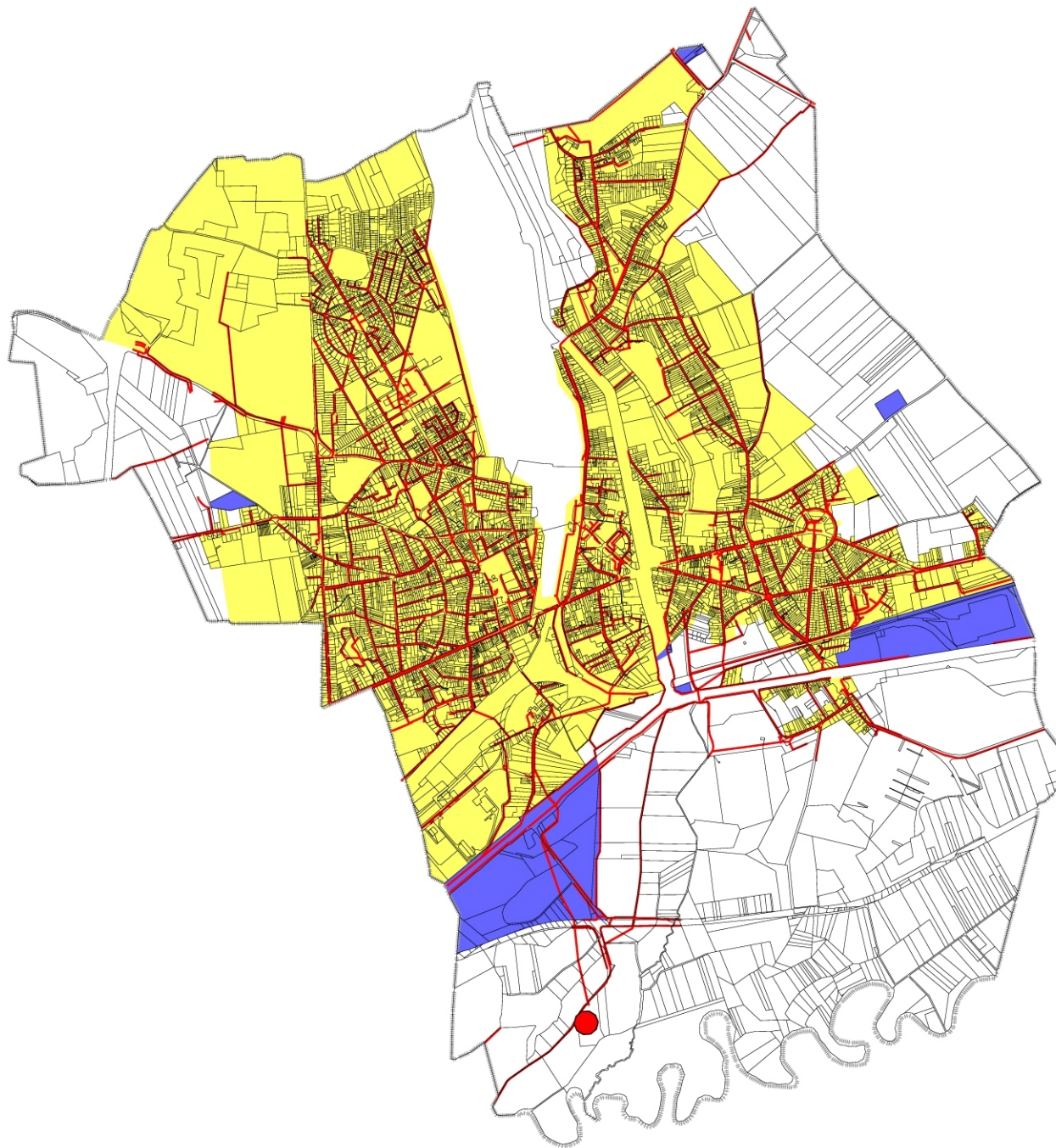
Réseaux EU/EP

 ASSAINISSEMENT EAUX USEES EAUX PLUVIALES
(tout type de réseau : unitaire, séparatif, fossés)

 STATION D'EPURATION

 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



Philippe Avice
David Borgobello
architectes dplg
urbanistes



Mai 2009

Echelle 1/33333

0 500 1000 m



3. Analyse socio-démographique

Ces analyses réalisées à partir des statistiques de l'Insee et des autres documents disponibles permettent de dégager des éléments de prospective, et d'évaluer le nombre de logements neufs qu'il est envisageable d'accueillir au cours des dix prochaines années.

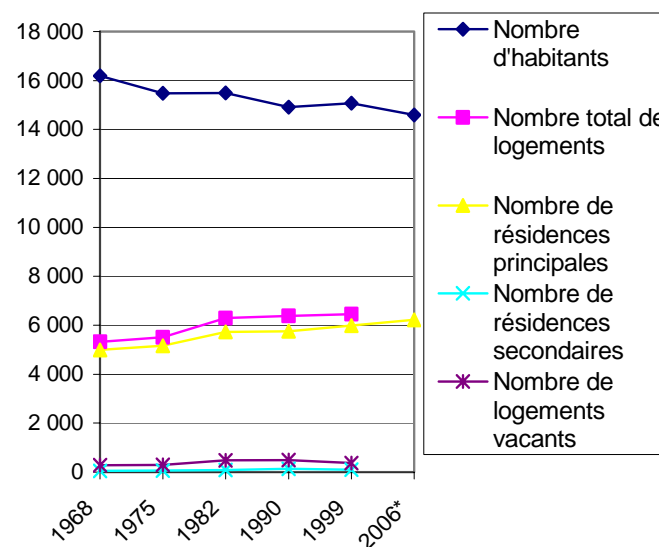
Population

Entre 1968 et 1990 la population a diminué alors que le nombre de résidences principales augmentait considérablement de 1968 à 1982, puis se stabilisait jusqu'en 1990. Pendant cette période, le nombre d'habitants par résidence principale a chuté de 3,2 à 2,5.

Ce constat illustre parfaitement le phénomène de **desserrement des ménages** qui touche le territoire français dans son ensemble. Depuis les années 1960, les Français changent de mode de vie : la durée de vie s'allonge, les divorces touchent un couple marié sur trois, les familles monoparentales sont plus nombreuses... De plus le nombre de personnes qui vivent seules s'accroît, de même que le nombre de ménages qui peuvent posséder une résidence secondaire...

Entre 1990 et 1999, la population a augmenté légèrement (de 189 habitants). Pendant ce temps, le nombre de résidences principales a augmenté au rythme de 27 logements par an⁴ en moyenne. Mais pendant cette période le nombre d'habitant par résidence principale est descendu à 2,5. C'est un chiffre encore relativement élevé par rapport aux moyennes nationales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006*
Nombre d'habitants	16 196	15 477	15 492	14 910	15 069	14 600
Nombre total de logements	5 321	5 514	6 300	6 385	6 456	6 627
Nombre de résidences principales	4 997	5 159	5 735	5 750	5 993	6 221
Nombre de résidences secondaires	44	63	88	138	93	58
Nombre de logements vacants	280	292	477	497	370	348
nb hab / res pp	3,2	3,0	2,7	2,6	2,5	2,3

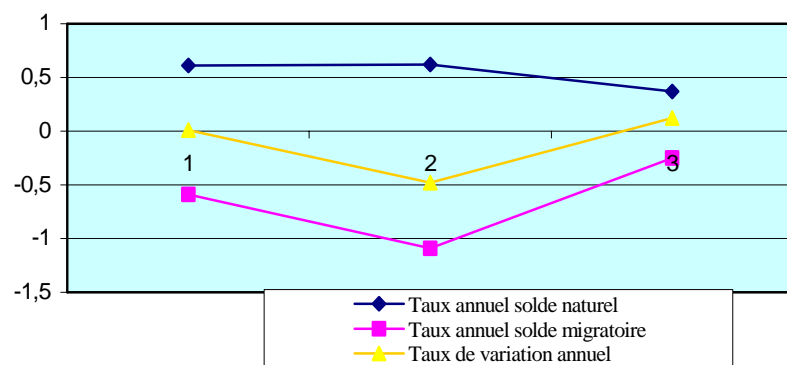


⁴ Rythme de construction de 1990 à 1999 : $(5993 - 5750) / 9 = 27$

Solde naturel et migratoire

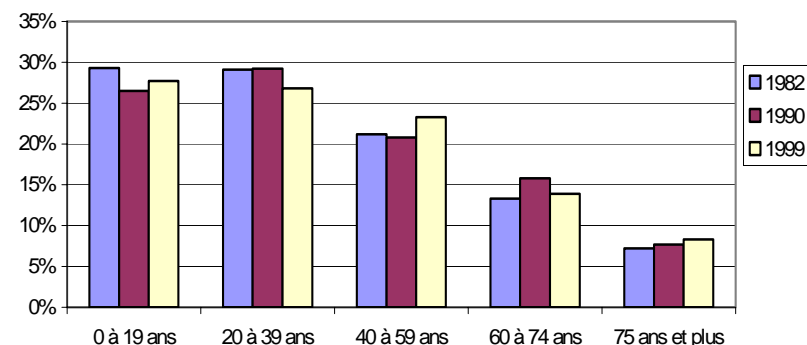
	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999
Naissances	1757	1999	1896
Décès	1096	1247	1400
Variation de population	56	136	59

Taux de natalité (0/00)	16,1	16,4	14
Taux de mortalité (0/00)	10,1	10,2	10,4
Taux annuel solde naturel	0,61	0,62	0,37
Taux annuel solde migratoire	-0,59	-1,09	-0,25
Taux de variation annuel	0,01	-0,48	0,12



Structure de la population par âge

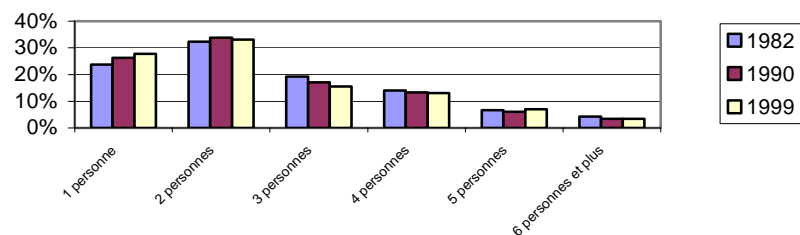
	1982	1990	1999
0 à 19 ans	29,3%	26,5%	27,7%
20 à 39 ans	29,1%	29,2%	26,8%
40 à 59 ans	21,2%	20,8%	23,3%
60 à 74 ans	13,3%	15,8%	13,9%
75 ans et plus	7,2%	7,7%	8,3%
<i>totaux</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>



L'évolution des caractéristiques par tranche d'âge accentue les tendances qui ont été également relevées au niveau national. On remarque que la part des 20-39 ans (en majorité une population active) tend à diminuer alors que les tranches 40-59 ans et 75 ans et plus progressent de façon significative. Le nombre des aînés augmentant, la demande en équipements spécifiques est à anticiper par la municipalité.

Taille des ménages

	1982	1990	1999
1 personne	23,7%	26,2%	27,8%
2 personnes	32,3%	33,8%	33,1%
3 personnes	19,2%	17,1%	15,6%
4 personnes	14,0%	13,3%	13,0%
5 personnes	6,6%	6,1%	7,0%
6 personnes et plus	4%	3,5%	3,5%
<i>Totaux</i>	<i>100%</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>



La progression de la proportion des petits ménages (1 à 2 personnes) se poursuit à Tergnier et représentait 60,1 % de la population en 1999. Par ailleurs, 10,5% des familles comptent plus de 3 enfants, ce qui explique en partie la taille moyenne des ménages de 2,5 personnes par ménage.

Les perspectives d'évolution

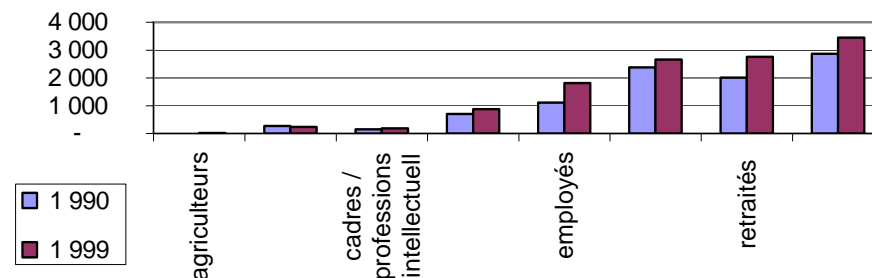
Le vieillissement de la population se confirme à Tergnier comme ailleurs, et la proportion de personnes seules habitant seules dans leur logement continue à augmenter.

La part des personnes de 20 à 39 ans dans la population active tend à diminuer, et la part des plus de 60 ans est en augmentation, le déséquilibre risque d'être plus net dans les années à venir.

Emploi

Catégories socio-professionnelles

	1 990	1 999
agriculteurs	-	20
artisans / commerçants	265	242
cadres / professions intellectuelles	152	180
professions intermédiaires	700	876
employés	1 116	1 816
ouvriers	2 383	2 660
retraités	2 011	2 760
autres et inactifs	2 867	3 453
<i>totaux</i>	<i>9 494</i>	<i>12 007</i>



Une population ouvrière importante vit à Tergnier, mais l'économie en France offre plus d'emploi aujourd'hui dans les services que dans l'industrie.

En 1999, les actifs étaient majoritairement des ouvriers et des employés (77,2% des actifs ayant un emploi), même si la proportion des professions intermédiaires tendait à progresser légèrement. La part des employés est en évolution constante, elle était de 14,5% en 1982, elle est en 1999 de 19%.

Niveau de formation

La population a un niveau de formation assez faible : en 1999, 25,1 % de la population active ne disposait d'aucun diplôme et 85,6 % des Ternois n'ont pas le baccalauréat (81,4% de la population du bassin d'emploi). Le revenu moyen du Ternois était modeste, 14 139 € par an et par ménage en 1999, pour 20 363 € par an et par ménage pour la moyenne nationale. La part des foyers fiscaux imposables n'était que de 37,3 % en 1999 (53,4 % au niveau national).

Le chômage

En 1999, le taux de chômage restait très élevé 20,9%, (12,9 % pour la moyenne nationale). On pouvait également constater que le nombre de chômeurs chez les jeunes de 15 à 24 ans était élevé (38,9 %). Le phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il est en forte progression depuis 1990 (32,7 %). La proportion de femmes au chômage était également importante 28,5 % en 1999, mais elle était en baisse par rapport à 1990 (59,6 %). On peut expliquer ce phénomène par l'émergence d'emplois non répertoriés comme les emplois de service (ménage, gardes d'enfants et autres services) et par la progression importante de la catégorie des employés. L'emploi restait localisé dans le bassin d'emploi, seules 9 % des personnes travaillent hors du département.

Perspectives d'évolution

Le chômage et l'inactivité et sont significativement plus élevés pour les couples où la personne de référence est peu diplômée, que pour les plus qualifiés, et cette proportion augmente au fil du temps.

La population ternoise est donc très fragilisée, cependant les jeunes sortant du système éducatif en France ont un niveau de qualification supérieur à leurs aînés.

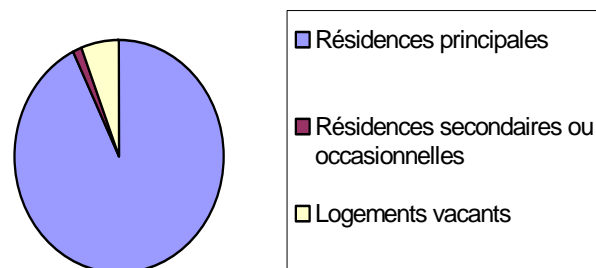
Habitat et logement

Un parc de logements marqué par le locatif social

Le parc des résidences principales est essentiellement composé de maisons individuelles (74,9 % du parc pour 25,1 % de logements collectifs). Les maisons individuelles sont occupées à 48,8 % par des propriétaires. On peut noter un taux de confort élevé sur la commune 85 % des résidences sont classées comme confortables c'est à dire disposant des trois éléments de confort : WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage).

Répartition du parc de logements

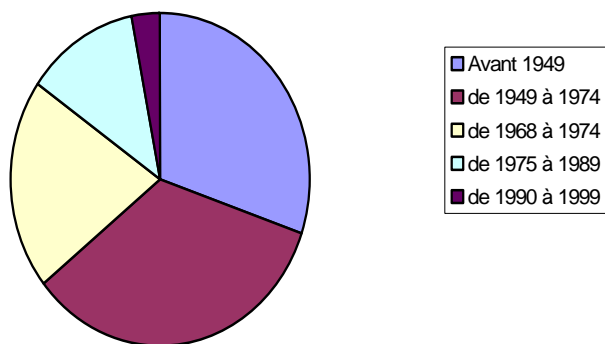
	proportion	nombre
Résidences principales	92,8%	5989
Résidences secondaires ou occasionnelles	1,5%	92
Logements vacants	5,8%	373
Totaux	100,0%	6454



Le parc se révèle ancien, 38,1 % des logements ont été construits avant 1949, et 80,7 % avant 1974. Le taux de construction de 1990 à 1999 est faible.

Construction du parc de logements

Avant 1949	38
de 1949 à 1974	43
de 1968 à 1974	26
de 1975 à 1989	16
de 1990 à 1999	4



Cependant on peut noter une augmentation du nombre de constructions depuis 2000, une tendance relevée plus généralement sur le territoire français. Cette tendance se remarque d'autant plus que le taux de construction depuis 1975 était faible. La demande concerne surtout les habitants qui souhaitent construire un logement individuel, car le prix des terrains est moins élevé à Tergnier que sur les autres communes du bassin d'emploi.

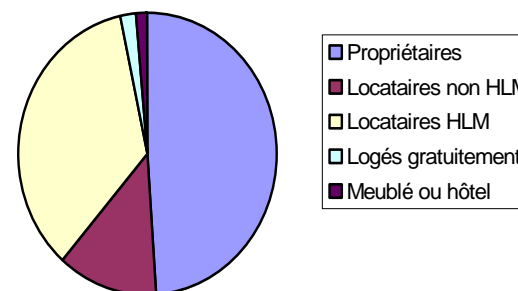
Cette augmentation du nombre de demandes de permis de construire s'explique en partie par un faible taux de vacance et de rotation et une stabilité du nombre de résidences secondaires.

Le logement social

Avec 2521 logements sociaux, Tergnier compte 1/3 des résidences du parc HLM du bassin d'emploi. Les logements HLM représentent 37,1 % des résidences principales sur la commune.

Statut d'occupation du parc de logements

Propriétaires	48,8%
Locataires non HLM	12,7%
Locataires HLM	35,3%
Logés gratuitement	1,9%
Meublé ou hôtel	1,3%
Total	100,0%

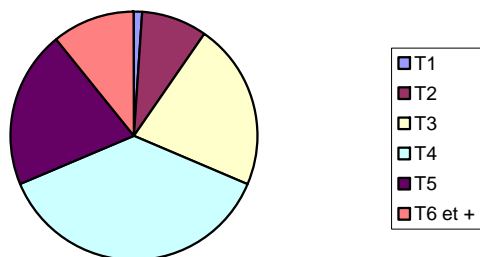


Le marché locatif concerne quasi exclusivement le marché du locatif social, le marché locatif privé n'existe pas. En outre très peu de logements locatifs sociaux ont été construits depuis 1989. Des quartiers d'habitat social ont déjà fait l'objet d'une démarche de développement social des quartiers, notamment ;

- Le quartier Roosevelt (328 –OPAC de l'Aisne)
- La cité du 19 mars (232 logements)
- Le quartier Brunehaut-Branly (131 logements -OPAC 02)
- La cité de Quesy (93 logements - OPAC de l'Aisne)

La taille des logements

T1	1,1%	69
T2	8,5%	497
T3	21,8%	1273
T4	36,9%	2151
T5	20,6%	1204
T6 et +	10,8%	6033
Total	100,0%	5827



On constate, une forte proportion de logements de grande taille, le statut confondu, près de 68,3 % des logements offrent 3 chambres et plus. Les T1 sont très peu représentés sur la commune malgré une croissance forte de ménages d'une personne.

En résumé

Les chiffres de Tergnier en matière de logements ne sont pas significatifs de la tendance nationale.

Les ménages de plus de 5 personnes en France est de 2 % alors qu'à Tergnier il est de 7 %. On constate une légère augmentation de la taille du foyer, alors que la tendance nationale diminue.

Certains chiffres marquent une différence nette avec la tendance nationale ;

Le parc de résidences principales est composé à Tergnier à 25,1 % de logements collectifs alors qu'il est de 41 % pour la France.

Ce chiffre révèle d'une part, une forte proportion de maisons individuelles sur le territoire de la ville mais également une forte proportion de logements individuels dans le parc social. Cette forte proportion s'explique par la présence d'un grand nombre de maisons ouvrières liées aux activités de la SNCF.

Le nombre de propriétaires à Tergnier est légèrement plus faible que sur le territoire national (48,8 % pour 56,7 % la moyenne nationale).

4. Bilans et perspectives

Bilan des quatre POS actuels

Comme on le sait, la ville de Tergnier est composée de quatre communes associées. Chacune d'entre elle avait un POS distinct, avec ses règles et son histoire propres.

Le POS de Tergnier a été approuvé le 19 avril 1983 et a connu 13 modifications. Il prévoyait notamment la création d'une vaste zone d'activités au sud du canal, en direction de la RD 1032, mais ce projet a été remis en cause par la prise en compte des risques d'inondation (PPRI) et remplacé par le projet de zone économique stratégique, à l'ouest de Quessy-cité.

A part la zone économique stratégique et la zone commerciale, peu de zones « NA » ont été consommées depuis l'entrée en vigueur de ces POS.

Pour ce qui est des règles d'urbanisme, le POS comprenait environ 25 zones ou secteurs. C'est principalement le règlement du POS qui pose problème : il crée un carcan étroit qui brime toute innovation architecturale et limite fortement la densité, avec pour effet pervers celui d'encourager l'étalement urbain au détriment du renouvellement urbain.

La liste des emplacements réservés n'a pas pu être dressée avec précision.

Une meilleure prise en compte de l'environnement (PPRI, Natura 2000) devenait indispensable.

Projets en cours de réalisation





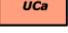



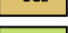



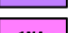
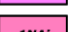
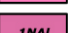


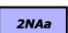
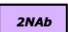
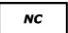




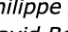
A la fin 2007, plusieurs projets sont engagés :

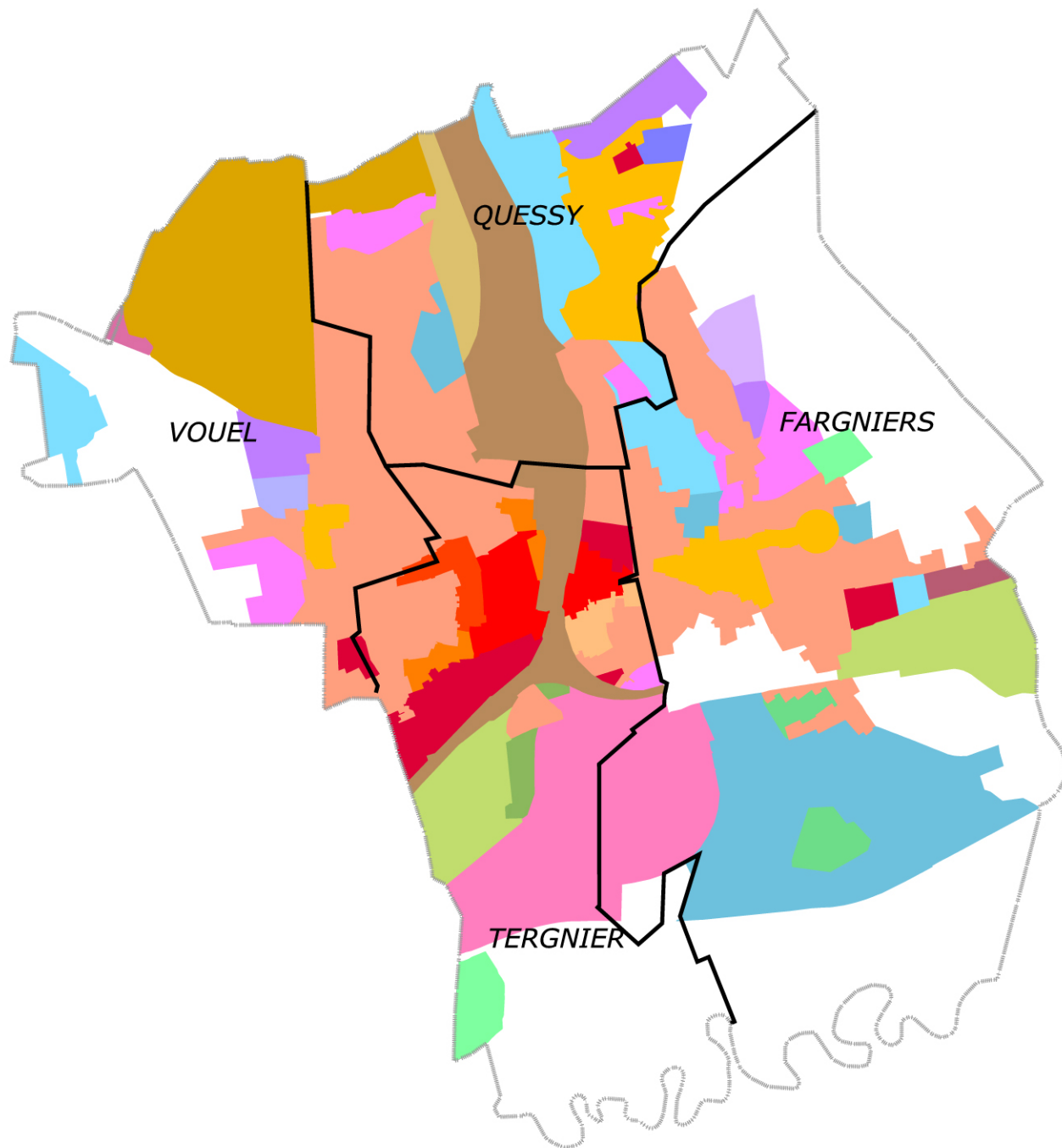
- La zone économique stratégique (Z.E.S.) Tergnier-Mennesis. Ce projet est conduit par la Communauté de Communes Chauny-Tergnier regroupant 23 communes. Il consiste en la création d'une vaste zone d'accueil d'activités, avec la viabilisation dans une première phase de 50 hectares. L'ensemble du projet compte 150 hectares à terme. L'aménagement fait l'objet d'une procédure de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et d'un financement multiple (Communauté européenne, Etat, Région, Département, Communauté de Communes).
- l'urbanisation du site de l'ancienne maternité ;
- l'aménagement d'une aire d'accueil des « gens du voyage » ;
- l'exploitation d'une carrière GSM ;
- l'extension et l'aménagement de la zone de loisirs ;
- la création d'un crématorium ;
- l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville par le sud.
- la création et la gestion d'infrastructures favorisant l'implantation d'entreprises et l'emploi à Tergnier,
- l'extension des cimetières situés à Fargniers, Vouël et Quessy
- l'extension de la station d'épuration.

Tergnier

Plan local d'urbanisme

P.O.S. existant - zonage

	UA CENTRE DE TERGNIER
	UBa SECTEURS EN BORDURE DU CENTRE
	UBb SECTEURS EN BORDURE DU CENTRE
	UBc CENTRE "BOURG" DES ANCIENNES COMMUNES
	UCa SECTEUR D'HABITAT EN PERIPHERIE
	UCb SECTEUR D'HABITAT EN PERIPHERIE
	UD SECTEUR D'HABITAT MIXTE / INDIVIDUEL ET COLLECTIF
	UG EMPRISE FERROVIERE
	UGa DONT SECTEUR D'ACTIVITES
	UI SECTEUR D'ACTIVITES INDUSTRIELLES
	UIa SECTEURS D'ACTIVITES ARTISANALES ET TERTIAIRES
	1NAa HABITAT COLLECTIF R+2 R+4
	1NAb HABITAT MIXTE R+2
	1NAc HABITAT INDIVIDUEL
	1NAi ACTIVITES INDUSTRIELS
	1NAi ACTIVITES LOISIRS TOURISME SPORTS
	1NAi ACTIVITES TERTIAIRES, ARTISANALES
	1NAz ZONE ECONOMIQUE STRATEGIQUE
	2NAa HABITAT COLLECTIF
	2NAb HABITAT MIXTE
	NC ZONE AGRICOLE PROTEGEE
	NCa RESERVES FUTURES CAPTAGES D'EAU
	NCb CARRIERES ET PLANS D'EAU INTERDITS
	ND ZONE NATURELLE PROTEGEE
	NDa CAMPING CARAVANING LOISIRS AUTORISES



Philippe Avice
David Borgobello
architectes dplg
urbanistes



Avril 2008

Echelle 1/33333

0 500 1000 m

Perspectives de développement

Evaluation du point-mort

Le site internet de l'INSEE consulté en mars 2008 estime la population de Tergnier à **14500** habitants au 1^{er} juillet 2005.

Nombre de logements créés chaque année, d'après le nombre de permis délivrés au cours des dernières années :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Moy
Logements commencés	32	22	27	21	8	12	10	30		20,25

En exploitant le rythme de construction observé par la ville de 1999 à 2006, on peut estimer le nombre de résidences principales à **6098** et le nombre d'habitants par logements à **2,38**.

Sur la période 1982-1999, la diminution du nombre d'habitant par résidence principale suit une évolution annuelle de -0,011 hab/res pp⁵.

Sur la période 1999-2006, cette évolution devient plus difficile à estimer car les chiffres de départ sont **hypothétiques**, mais en suivant le même raisonnement on trouve que le desserrement des ménages s'accélère : l'écart est de **0,0185**⁶ chaque année. Toutefois il est préférable d'asseoir la suite du calcul sur l'évolution annuelle de 0,011, observée par l'INSEE sur une plus longue durée.

⁵ $(2,71-2,52) / (1999 - 1982) = 0,11$

⁶ $(2,51-2,38) / (2006-1999) = 0,185$

Par conséquent, pour maintenir la population à un niveau stable, le desserrement des ménages doit être compensé par une augmentation du nombre de résidences principales.

Pour le calcul du point mort pour la période à venir, l'hypothèse est faite de rester sur le chiffre observé entre 1968 et 1999, soit 0,011.

En poursuivant ce raisonnement pour le desserrement des ménages, on obtient pour les 10 prochaines années les chiffres suivants :

2006 : 14 500 habitants / 2,38 hab/log. = 6098 log.

2018 : 14 500 habitants / 2,24 hab/log⁷. = **6473** log.

Soit un besoin de **375** logements⁸. Il faudra donc construire environ **37** logements par an uniquement pour compenser le desserrement des ménages.

Objectif de croissance

La municipalité souhaite voir la population de Tergnier s'accroître. Le rythme de croissance choisi est de 0,25 % d'habitants supplémentaires chaque année.

Il s'agit d'un objectif volontariste, car nettement supérieur à la tendance nationale (0,16 % par an). Il s'appuie sur le projet de zone économique stratégique, qui devrait offrir de nombreux emplois dans les années à venir, et attirer une population plus nombreuse dans la ville.

Ainsi, si ce scénario se réalise, il devrait y avoir **370** habitants de plus, soit **14 870** habitants⁹ en 2018.

En 2018, le taux d'occupation des logements étant supposé être de 2,24 personnes par résidence principale, ces 370 habitants supplémentaires

⁷ $2,38 - 12 \times 0,011 \text{ hab/log.} = 2,24$

⁸ $6473 - 6098 = 370$

⁹ $14\,500 + 370 = 14\,870$

devraient occuper **165** logements¹⁰. Pour loger ces habitants supplémentaires, il est nécessaire de construire près de **16** logements par an.

Objectif de construction de logements

Comme les besoins liés au point mort et à la croissance s'additionnent : il faudra réaliser chaque année au moins **46** logements pour atteindre l'objectif de croissance fixé par la municipalité.

Estimation des besoins fonciers

Pour satisfaire l'objectif de développement souhaité par la municipalité, plusieurs hypothèses de répartition de la typologie des logements ont été étudiés. La municipalité souhaite que l'offre de logement soit variée, et corresponde en moyenne aux typologies suivantes :

- 60 % de logements individuels, (800 m² par parcelle)
- 20 % de logements individuels groupés (350 m² par parcelle)
- 20 % de logements collectifs (200 m² par parcelle et par logement).

Les calculs conduisant à traduire en surface nécessaires à la création de logements intègrent deux paramètres supplémentaires :

La rétention foncière : sachant que tous les terrains classés constructibles ne seront pas forcément mis en vente au terme des 10 ans envisagées pour l'échéance du PLU, le taux de rétention foncière est fixé arbitrairement à 30 %.

Taux de création des espaces et équipement publics : un nombre important de terrains ne pourront être constructibles qu'après réalisation de voies de desserte, et entraîneront la création d'équipements supplémentaires, et pour en tenir compte il faut majorer les surfaces nécessaires à la création de logements. Un taux fixé à 25% est réservé pour intégrer la nécessaire création d'espaces publics et de voiries.

¹⁰ 370 / 2,24 = 165

Rappel des objectifs à court terme (2018)

	Croissance	point mort	total
<i>Logements à créer</i>	165	375	540

surface foncière nécessaire par logement (en m²)

<i>logement individuel isolé</i>	800
<i>log. ind. groupé</i>	350
<i>log. collectif</i>	200

tableau des surfaces foncières nécessaires

	ind.	ind. Groupé	collectif	densité (log./ha)*	besoins (ha)**
hypothèse retenue	60%	20%	20%	13,6	51,8

* avec 25% en plus pour équipements, infrastructures

** avec 30% en plus pour rétention foncière

Il en résulte que la ville doit classer au moins **52 hectares** de terrains en zone à urbaniser à vocation d'habitat.

5. Orientations générales du PLU

Le dossier de PLU se compose de plusieurs documents qui s'articulent les uns avec les autres. La pierre angulaire du projet d'urbanisme est exposée au travers du PADD. Le plan de zonage et le règlement ne sont que la traduction réglementaire des objectifs de la municipalité.

Le projet d'aménagement et de développement durable

La ville de Tergnier a axé son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour du fait que Tergnier est maintenant une ville de poids qui doit reconquérir son dynamisme. Face à ce contexte, les grandes orientations de développement du territoire communal doivent donner la priorité aux aspects suivants :

- le développement de l'activité économique ;
- une croissance du nombre d'habitants ;
- l'amélioration des liaisons entre les quartiers ;
- la valorisation du cadre de vie.
- Ces thèmes sont développés dans le PADD.

Le plan de zonage

Le territoire couvert par le PLU est divisé en quatre catégories : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

Les zones et secteurs prévus pour le PLU de Tergnier sont les suivants :

Les zones urbaines

La zone **U** concerne les zones déjà bâties du centre ville est des grands ensembles où une densité importante est autorisée.

- Le secteur **Ua** concerne les zones déjà bâties des zones d'habitat résidentiel, urbanisées sous forme de pavillons principalement et où une densité moindre est souhaitée par le biais de hauteurs de bâti plus réduites.
- Le secteur **Ui** concerne les zones industrielles et artisanales, ainsi que la majeure partie des emprises ferroviaires.
- Le secteur **Uz** concerne la zone économique stratégique, en cours de réalisation sous forme de ZAC. Le plan de zonage et le règlement reprennent *in extenso* les dispositions de la ZAC créée le 19 décembre 2005, mais en y apportant quelques modifications à la demande de la communauté de communes de Chauny-Tergnier : la densité autorisée sera plus grande afin de mieux rentabiliser les investissements consentis par les collectivités.

Il faut préciser que le droit de préemption urbain pourra s'appliquer à toutes les zones U.

Les zones à urbaniser

La zone **AU** concerne les zones non équipées situées à la périphérie de la ville où un développement urbain est envisagé à court ou à long terme.

- Le secteur **1AU** est urbanisable immédiatement, à vocation principale d'habitat, en respectant les orientations d'aménagement.
- Le secteur **1AUi** est urbanisable immédiatement, à vocation principale d'activités, en respectant les orientations d'aménagement.
- Le secteur **1AUz** est urbanisable immédiatement, à vocation principale d'activités, en respectant les règles propres à la zone économique stratégique.
- Le secteur **2AU** est une réserve foncière qui pourra être rendue constructible après élaboration d'une orientation d'aménagement et modification du PLU.

Il faut préciser que le droit de préemption urbain pourra s'appliquer à toutes les zones AU.

La zone agricole

La zone **A** est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol. Dans cette zone, la construction de bâtiments agricoles est permise.

Cette zone se situe en priorité aux abords des fermes pérennes : la ferme de La Frette, celle de Vouël et celle de l'Epine-Nonain au sud de Tergnier.

La zone A comprend par ailleurs les zones de carrières existantes ou futures.



Certains bâtiments agricoles peuvent faire l'objet de changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial

Ce changement de destination n'est permis que lorsqu'il ne compromet pas l'exploitation agricole.



Les bâtiments concernés sont repérés au plan de zonage.

Les zones naturelles

La zone **N** est une zone de protection des sites et des paysages. L'activité agricole existante doit s'y poursuivre dans le respect des paysages. Cette zone concerne principalement les zones inondables de la vallée de l'Oise, l'extrême ouest de la commune (le bois l'Abbé où se trouve un ZNIEFF), et les abords du captage des Saucelles à Fargniers.

- Le secteur **Ne** comprend des terrains déjà urbanisés mais peu équipés, recevant ou devant recevoir des équipements de loisirs (terrains de sports, jardins ouvriers, ou autres équipements). Il s'agit notamment des canaux et de leurs berges, du vaste ensemble constitué par les bois des Ecrouillières où un parc urbain pourrait être envisagé, de la butte de Vouël...
- Le secteur **Nh** comprend des terrains déjà urbanisés mais peu équipés, sous forme de bâti isolé, appelées à conserver un caractère rural. Seules les annexes et extensions du bâti existant sont autorisées. Il s'agit notamment d'une poche de terrains bâtis enclavés au cœur du nœud ferroviaire, au centre de la ville, de quelques bâtiments dispersés le long des canaux ou près des écluses (la Fontaine-aux-Loups par exemple), de l'ancienne ferme Compagnon à Fargniers,
- Le secteur **Nl** comprend l'ensemble des terrains de la base de loisirs.
- Le secteur **Nv** comprend les terrains où est prévue la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage peuvent également figurer entre autres les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts... Il est interdit de construire sur ces emprises et la collectivité est prioritaire pour acquérir les terrains repérés sur le plan de zonage.

Secteurs de développement prioritaire (L123-2a)

Sur les terrains inscrits en secteur de développement prioritaire, les constructions ou installations d'une superficie supérieure au seuil défini par le règlement du PLU sont interdites pendant une durée de cinq ans au maximum à compter de l'approbation du présent PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

En effet, le site actuel est occupé par un bâtiment qui ne peut pas être conservé en intégralité. Il faudra en démolir une partie pour désenclaver les zones à urbaniser qui se trouvent à l'ouest de cette opération. Mais une étude plus précise devra être menée pour évaluer les potentialités de reconversion du site.

Les terrains inscrits en secteurs de développement prioritaire sont délimités sur le plan de zonage. Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Le présent PLU créé un secteur de développement prioritaire au niveau de l'ancienne usine de Fargniers.

Cette servitude est instaurée en vertu de l'article L.123-2a du code de l'urbanisme.

Les espaces boisés classés

Sur le plan de zonage figurent des espaces boisés classés à conserver. Il s'agit de parcelles boisées déjà classées dans le P.O.S. précédent ; le



jardin des Buttes-Chaumont, le Bois l'Abbé, à l'ouest de la RD 1, le bois de la Patte, le bois de Beauvoisy dans la vallée de l'Oise, (au nord-est de la ville) ainsi qu'un petit bois situé à l'ouest de la butte de Vouël qui habille la silhouette de la ville vue depuis la RD1. Ont été ajoutés une bande de terrain longeant le Rieu au sein d'un secteur urbanisable à Quessy et un bel alignement d'arbres existant Place de la Raffinerie.

Jardins à préserver

Au sein des zones urbaines se trouvent de vastes îlots bâtis, dont le cœur n'est pas desservi par des infrastructures. Ils se composent alors de jardins mis en valeur par les habitants des alentours. Il est préférable de protéger ces espaces : il ne sera pas possible d'y créer des voies ou des habitations supplémentaires : leur vocation de jardin doit être préservé. Il s'agit principalement des cœurs d'îlot suivants : les Forceries-Sud et l'église, la rue des Cailloux à Quessy, ainsi qu'une bande de terrains situés entre les zones habitées et les zones industrielle de Tergnier-Condren, afin de préserver une zone de transition entre deux types d'occupation des sols difficiles à concilier.

Autres indications portées sur le plan de zonage

Pour mémoire, quelques renseignements utiles pour la compréhension du plan, l'identification des facteurs de risques, et l'instruction des permis de construire ont été reportées sur le plan de zonage. Il s'agit notamment :

- les zones inondables,
- les zones de risques de coulée de boue
- les périmètres de carrières
- le périmètre de ZAC
- les sites pollués, anciennement pollués et les anciennes décharges
- les périmètres de contraintes autour des bâtiments agricoles relevant du régime des installations classées ;
- les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR
- les lignes à haute tension (tracé de principe), etc.

Le règlement

Le règlement du PLU sera un document très simple à utiliser et à interpréter, comparé au règlement du POS précédent. Toutefois quelques règles méritent d'être justifiées ou éclaircies afin de lever toute ambiguïté :

Articles 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Dans cet article ne sont mentionnés que les occupations interdites par le PLU. Certaines occupations peuvent également être interdites par d'autres réglementations. Par défaut, ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions

Dans cet article ne sont mentionnés que les occupations qui ne peuvent être autorisés que sous certaines conditions. Par exemple, dans les zone AU toutes les constructions doivent également respecter les dispositions prévues par les orientations d'aménagement.

Article 3 : Accès et voirie

Dans cet article, des généralités concernant la bonne desserte des terrains situés en zone U ou AU sont rappelés. Pour les zones A et N, il n'est pas nécessaire d'imposer de telles restrictions car les bâtiments qui peuvent y être autorisés doivent répondre à un grand nombre de caractéristiques techniques ou fonctionnelles qui limiteront forcément leur nombre et leur impact sur la trame des voiries.

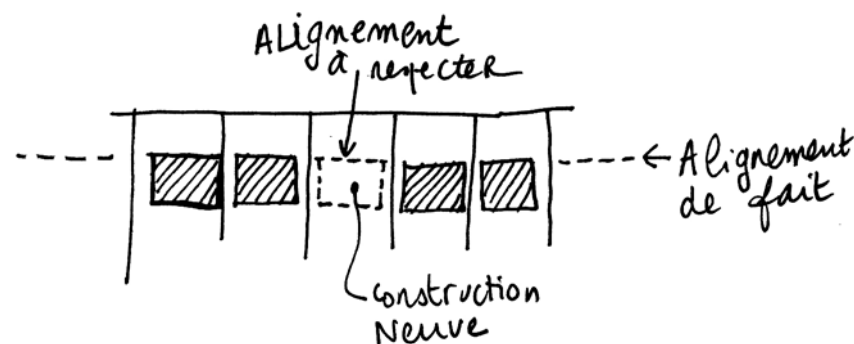
Article 4 : Desserte par les réseaux

Dans cet article, il est rappelé que les constructions nouvelles doivent être raccordées aux réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales s'il existe, et de distribution d'électricité et de téléphone

Article 5 : Superficie minimale des terrains

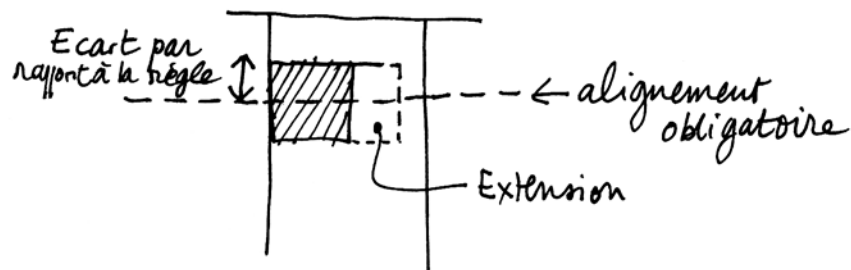
Sauf pour la zone Uz dont les règles sont issues de la ZAC créant la zone économique stratégique, la taille du terrain n'est plus considérée comme un facteur devant limiter la taille du bâti. Cela permet d'envisager plus facilement des opérations de densification du bâti en zone urbaine.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques



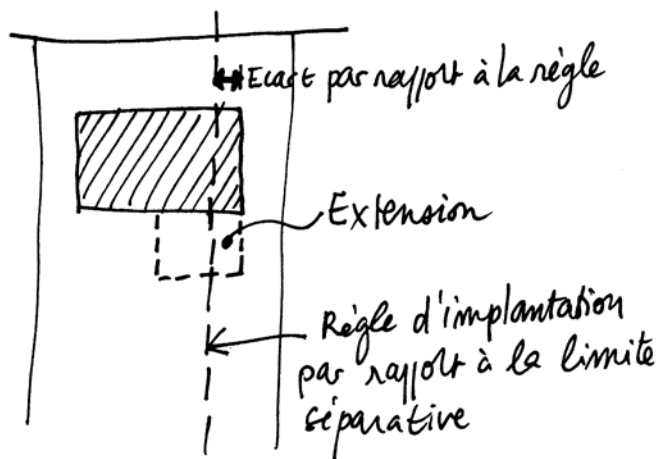
Cet article doit obligatoirement être renseigné. La notion d'alignement de fait est importante et permettra d'adapter la règle aux nombreux cas où à Tergnier les constructions sont alignés entre elle, mais en recul par rapport au bord de la rue.

Pour ce qui concerne les annexes et les extensions, les règles d'alignement ne s'appliquent pas dans la mesure où il n'y a pas aggravation de l'écart par rapport à la règle : en clair on pourra faire des annexes et des extensions alignés avec le bâti existant, même si le PLU prévoit une autre implantation.



Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété

Cet article doit obligatoirement être renseigné. Là aussi les règles ont été simplifiées, il n'y a plus de référence à la hauteur du bâti, qui était source de nombreux malentendus. Là encore, la pour ce qui concerne les annexes et les extensions, les règles d'alignement ne s'appliquent pas dans la mesure où il n'y a pas aggravation de l'écart par rapport à la règle : en clair on pourra faire des annexes et des extensions alignés avec le bâti existant, même si le PLU prévoit une autre implantation.



Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les dispositions de cet article ont été supprimées, sauf pour le secteur Ui destiné à recevoir des bâtiments d'activité.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Sauf pour la zone Uz dont les règles sont issues de la ZAC créant la zone économique stratégique, la taille du terrain n'est plus considérée comme un facteur devant limiter la taille du bâti. Cela permet d'envisager plus facilement des opérations de densification du bâti en zone urbaine.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

En zone U, la hauteur maximale est fixée à 11,5 m. à l'égout et 13 m au faîte, soit quatre niveaux habitables maximum (y compris les combles). Pour le secteur Ua, la hauteur maximale est fixée à 9 m. à l'égout et 10,5 m au faîte, soit 3 niveaux habitables maximum.

Pour les secteurs à usage d'activités la hauteur maximale est fixée à 15 m pour le secteur Ui et à 20 m pour le secteur Uz.

En zone à urbaniser (AU), la hauteur maximale est fixée à 9 m à l'égout et 10,5 m au faîte, soit 3 niveaux habitables maximum. Dans le secteur 1AUi, la hauteur maximale est fixée à 15 m.

Dans la zone A, la règle est celle de la zone NC de l'ancien POS.

Dans la zone N, la hauteur est limitée à 17 m.

Article 11 : Aspect extérieur

Cet article a été profondément remanié et simplifié : le but est permettre aisément l'apparition de bâtiments modernes, contemporains voire innovants. Les toitures terrasse sont expressément autorisées.

En revanche, les garages en sous-sols sont à éviter, tant pour des raisons esthétiques que pour les problèmes d'inondation auxquels la commune est sensible.

Article 12 : Stationnement

Les règles de stationnement ont peu évolué à ceci-près qu'elles sont assouplies pour les commerces et les activités, de manière à ce que le PLU ne soit plus un obstacle à l'implantation d'un commerce en ville. Désormais, toute construction recevant du public doit comporter une aire de stationnement pour les véhicules à deux roues.

Article 13 : Espaces libres et plantations

Cet article concerne principalement les zones à urbaniser : les haies à créer doivent être composées d'arbres et arbustes d'essence locale (par exemple : argousier, noisetier, prunellier, saule, troène, charme, orme, hêtre, aubépine, houx, if, etc.), et les haies en clôture doivent être réalisées par les aménageurs de terrains, afin d'assurer l'homogénéité des clôtures dans les opérations d'aménagement à venir.

L'article Uz 13 fait référence à la notion d'espace vert : il s'agit bien entendu d'espaces plantés d'herbe ou d'autre végétal, permettant l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans le sol.

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol

La notion coefficient d'occupation du sol (COS) est abolie à Tergnier.

Les orientations d'aménagement

Certaines zones à urbaniser à court terme (1AU) font l'objet d'une orientation d'aménagement qui comporte des indications schématiques.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- L'Oricamp Ouest ;
- Le Franc-à-Leux ;
- Le Clos des Moines ;
- L'Ancienne Maternité.

Dans le cas où la collectivité est déjà propriétaire du foncier, il n'a pas été jugé opportun d'imposer des orientations d'aménagement.

Celles-ci s'imposent aux projets d'aménagement sur les terrains concernées. Les orientations d'aménagement sont opposables, c'est-à-dire que tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra respecter les indications, et ne jamais compromettre la réalisation de ce projet à long terme.

Les orientations d'aménagement concernant les zones à urbaniser à court terme insistent sur les points suivants :

- Implantation schématique des voies à créer
- Cheminements piétons à créer
- Haies ou plantations à créer sur les franges urbaines
- Les possibilités d'extension à très long terme qu'il faut préserver dès maintenant.

Le plan des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publiques sont rappelées sur un plan dressé par les services de l'Etat, et annexé au dossier de PLU.

Le plan annexe

Certains renseignements importants pour l'instruction du droit des sols sont rappelés sur le plan annexe : il s'agit par exemple des indications graphiques liées à la ZES, des zones de bruit, de la zone Natura 2000, etc.

Le rapport annexe

Le rapport annexe explique les informations figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique, sur le plan annexe, le plan d'assainissement et le plan du réseau d'eau.

Le plan de périmètre de protection modifié

Ce plan définit à la parcelle le nouveau périmètre de protection instauré aux abords de la place Carnegie.

Le plan d'assainissement

Ce plan représente le réseau d'assainissement collectif et les zones où il est obligatoire de s'y raccorder.

Le plan du réseau d'eau potable

Ce plan représente le réseau d'adduction d'eau potable.

6. Justifications

Impact sur l'environnement : grands principes à respecter

Il s'agit ici d'évaluer les incidences que pourraient avoir les dispositions du PLU sur l'environnement et d'identifier la manière dont ce plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

Principe d'équilibre

Pour limiter l'étalement urbain, l'urbanisation devra être groupée autour de l'agglomération principale.

Les surfaces disponibles dans le PLU correspondent aux besoins que s'est fixé la municipalité pour les 10 prochaines années.

Les surfaces urbanisables à long terme (zone 2AU) permettent à la commune de disposer du droit de préemption urbain sur les terrains qu'il sera souhaitable d'urbaniser dans un avenir plus lointain.

Principe de mixité

La définition des objectifs de croissance s'appuie sur une mixité des formes bâties : pavillonnaire, habitat individuel groupé, habitat collectif.

Avec 40% de logements sociaux, la ville de Tergnier cherche aujourd'hui à rééquilibrer l'offre de logements en favorisant les opérations en accession.

Principe de respect de l'environnement

- Les superficies immédiatement constructibles (1AU, 1AU_i et 1AU_z) permettront de répondre aux besoins en logement et en activité pour une dizaine d'années : il s'agit d'une gestion économe de l'espace.
- L'urbanisation groupée autour de l'agglomération permettra de limiter les déplacements, notamment vers les écoles et vers les zones d'emploi.
- La qualité de l'air ne sera pas compromise par le développement de l'urbanisation car la zone économique stratégique, bien que située sous les vents dominants par rapport à la ville, n'accueillera pas d'industrie lourde.
- Le patrimoine urbain, paysager, naturel et archéologique sera préservé.

Evaluation de l'impact du PLU sur l'activité agricole

Les zones à urbaniser proposées permettent d'envisager un urbanisme rationnel, en limitant la consommation d'espaces agricoles au strict nécessaire.

La plupart des zones 1AU et 2AU étaient déjà classées en zone d'urbanisation futures dans le POS : l'impact sur l'agriculture n'est pas accentué.

Le classement en zone 2AU permet à la collectivité de disposer du droit de préemption et évite la création de bâtiments agricoles dans ce secteur peu favorable.

Ainsi le PLU permet de prévoir le développement de l'urbanisation à très long terme, ce qui est une démarche de développement durable.

Augmentation des surfaces urbanisées

L'augmentation des surfaces urbanisées aura plusieurs conséquences sur l'environnement :

- une augmentation des surfaces imperméables
- une augmentation du nombre d'automobiles en circulation sur la commune,
- une réduction de la superficie des espaces agricoles
- la modification du paysage

Impact du PLU sur la zone Natura 2000

La zone Natura 2000 se situe à proximité de l'Oise. Les zones U ou AU les plus proches se trouvent à plus de 2 km de la zone Natura 2000.

Comme aucune zone U ou AU ne se situe à proximité, l'impact du développement sera sans effet sur la préservation de la zone naturelle. Par ailleurs, les travaux de mise en conformité de la station d'épuration contribueront à améliorer la qualité des rejets des eaux épurées dans l'Oise.

Ces éléments sont de nature à exempter le PLU d'une étude d'évaluation environnementale.

Prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le projet de PLU prend en compte les objectifs du SDAGE, notamment en protégeant par la zone N les ZNIEFF et les principaux espaces naturels (l'Oise, la vallée de l'Oise, le bois l'Abbé, l'ouest de la butte de Vouël), ainsi que les terrains concernés par les protections rapprochées des forages aux Sausselles. La préservation de ces secteurs sensibles permet une meilleure gestion des eaux. Il convient de freiner le ruissellement des eaux de pluie et de permettre leur infiltration.

Grandes lois à respecter

Lois relatives à l'habitat et au logement

La commune souhaite favoriser l'accueil de toutes les populations, aussi les typologies variées de logements sont souhaitées.

Dispositions relatives au patrimoine naturel

Les zones humides qui sont les plus intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont classées en zone N.

Les parcelles boisées sont repérées en espace boisé classé et doivent être préservées.

Loi Barnier / risques naturels

Les zones naturelles inondables sont classées en zone N.

Le découpage des zones tient compte des dispositions du PPRI qui se superpose aux contraintes données par le PLU.

Loi Barnier / entrées de villes

Aucune zone à urbaniser n'est prévue à moins de 100 mètres de l'axe des RD1 et RN 32.

Loi sur l'eau

Les ressources en eau sont protégées par des servitudes d'utilité publique.

Les terrains constructibles à l'intérieur de ces périmètres ne le sont qu'à condition d'être raccordables à l'assainissement collectif.

Loi relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement

rien à signaler

Loi sur l'élimination des déchets et les installations classées pour la protection de l'environnement

Les déchets sont collectés par la collectivité.

L'élimination et la valorisation des déchets encombrants peuvent être effectués à la déchetterie intercommunale.

Les anciennes décharges sont identifiées et classées en zone N.

Loi bruit

Les zones de nuisances sonores sont identifiées sur le plan annexe.

Les zones constructibles pour l'habitat ont été choisies à l'écart des zones de bruit. Parmi les zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, seule une partie de la zone 1AU située à l'est du cimetière de Fargniers est concernée par cette nuisance. Il en va de même pour la zone 2AU du Pré-à-Faulx située le long de la voie ferrée.

Loi d'orientation agricole

La création de zones à urbaniser entraîne la réduction des espaces agricoles : la chambre d'agriculture doit être consultée à ce sujet.

Les zones constructibles proposées permettent d'envisager un urbanisme plus rationnel avec la consolidation de l'agglomération, tout en ayant l'impact le moins fort possible sur l'agriculture.

Des zones A ont été préservées autour des trois sièges d'exploitations subsistant aux portes de la ville.

Loi sur l'archéologie

Le zonage archéologique indique une sensibilité forte sur la majeure partie de la ville. Les secteurs de la butte de Vouël et de la Chaussée

Tergnier / plan local d'urbanisme / rapport de présentation

Brunehaut sont sensibles. Tout aménagement, travaux ou ouvrage sur ces secteurs est donc susceptible de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive conformément au décret n°2004-490 du 3 juin 2004.

Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Voir dossier annexe (plan et rapport).

Respect de la charte du pays

A travers le PLU ; les objectifs de la charte du pays chaunois sont respectés :

- la ZES en cours de réalisation à Tergnier, traduit bien l'une des volontés majeures du pays exprimée au travers de l'orientation n°1 : « mettre en œuvre une politique de développement économique équilibré du Pays Chaunois. »
- l'orientation n°2 : « renforcer la cohésion sociale par un aménagement équilibré de l'espace. » est respectée au travers d'un développement urbain contenu en périphérie de l'agglomération, et l'identification d'opérations de renouvellement urbain.
- L'orientation n°3 : « valoriser et préserver le patrimoine historique, architectural et environnemental. » est respectée par l'adaptation du périmètre de monument historique et la protection stricte de la vallée de l'Oise.
- L'orientation n°4 ne peut pas se traduire au travers d'un PLU.

Cohérence avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes

La plupart des terrains situés en limite de commune sont classés en zone N ou en zone A, il n'y a donc pas de risque de zonage incohérent d'une commune à l'autre.

Toutefois quelques zones urbanisées ou à urbaniser se trouvent en limite des communes riveraines :

- Le poste électrique de Fargniers, en limite de Beautor, classé en zone Ui ;
- Quelques maisons situées à La Tête, en limite entre Fargniers et Beautor : comme la route marque la limite communale il n'y a pas de risque d'avoir un bâtiment situé à cheval sur les deux communes ;
- Le Franc-à-Leux est classé en zone à urbaniser : des réserves sont prévues dans les orientations d'aménagement pour pouvoir un jour prolonger le développement urbain sur le territoire de Condren.
- Le territoire urbain de Condren et de Tergnier forment une continuité, il semble qu'une seule construction se trouve à cheval sur les deux communes : un des bâtiments du collège. Le règlement de la zone concernée à Condren a été étudié, étant donné que les règles sont moins restrictives à Tergnier, c'est le règlement de Condren qui pourrait limiter les possibilités d'évolution de ce bâtiment.
- La zone d'activités intercommunale de Condren-Tergnier se développe sur les deux communes, mais aucune construction ne se trouve à cheval sur la limite communale.

Justifications par rapport aux l'articles

L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

La ville a souhaité élaborer un PLU pour les raisons suivantes :

- Organiser son développement et préparer un développement harmonieux de la ville à court et à long terme.
- Développer l'emploi
- Accroître la population
- Préserver les espaces naturels
- Mieux prendre en compte le risque d'inondation identifié au travers du PPRI
- Pouvoir présenter un document clair à la population, où le territoire des quatre communes fusionnées sont représentées sur un même plan et où les règles d'urbanisme sont simplifiées.

Le projet de développement respecte le principe de gestion économe des sols. Les superficies urbanisables correspondent aux objectifs de développement fixés par la municipalité.

Annexes

- Evolution des surfaces de zones
- SIVOM : ordre de service de démarrage des travaux de la mise aux normes de la station d'épuration de Tergnier
- Fiches de présentation des ZNIEFF
- Modification du périmètre de protection autour de la place Carnegie classée à l'inventaire des Monuments Historiques

POS EXISTANT			PLU PROJET		
NOM	STATUTS	SURFACE	NOM	STATUTS	SURFACE
UA	mixte R+3	23,55	U	mixte H<13,5m	93,50
UBa	mixte	9,48	Ua	mixte H<10,5m	414,46
UBb		8,81			
UBc	urbanisé anciens centres	66,67			
UCa		320,16			
UCb		6,96			
UD	urbanisé dense	37,33			
	sous total	472,96		sous total	507,96
UG	activités liées au ferroviaire	100,70	Ui	activités industrielles et commerciales	187,53
UGa	activités industrielles et commerciales	18,04	Uz	activités ZES H<15m	74,12
UI	activités industrielles et commerciales	66,92			
Ula	activités + logements liés	6,69			
	solde total	192,34		sous total	261,65
ZONES URBAINES		665,31			769,62
1NAa	mixte R+2 R+4	4,44	1AU	mixte H<10,5m court terme	52,04
1NAb	mixte individuelle et R+2	28,71			
1NAc	individuelle	47,20			
	sous total	80,35		sous total	52,04
1NAI	activités industrielles	113,20	1AUi	équipements, activités et logements liés H<15m	15,08
1NAI	sports loisirs tourisme	2,33	1AUz	ZES activités	43,72
1NAI	équipements activités/logements	5,25			
1NAz	ZES activités	117,54			
	sous total	238,32		sous total	58,80
2NAa	logements collectifs	5,01	2AU	mixte H<10,5m long terme	18,04
2NAb	logements individuels et collectifs	10,78			
	sous total	15,79		sous total	18,04
ZONES A URBANISER		334,46			128,87
NC			A	agricole seule	474,30
NCa	protection des champs aquifères	592,38			
NCb	plan d'eau et gravière interdits	16,82			
		13,74			
ZONES AGRICOLES		622,94			474,30
ND	urbanisation interdite	70,05	N	urbanisation interdite	279,92
NDa	équipements possibles	136,55	Ne	équipements et infrastructures	98,33
			Nh	habitat isolé	3,21
			NI	loisirs et caravaning	73,81
			NV	gens du voyage	1,42
ZONES NATURELLES		206,60			456,69
surface communale		1829			1829



Allée des Linières - BP36 - 02800 LA FÈRE
Tél. 03 23 56 30 15 Fax 03 23 58 74 29
e.mail: sivom.chauny-tergnier-la.fere@wanadoo.fr

LA FERE, le 15 JUIN 2009

Monsieur le Maire

De

02700 TERGNIER

Objet : Plan local d'urbanisme
Assainissement « eaux usées »

REF. : Ma lettre 2009/1563

P.J. : Une

Monsieur le Maire,

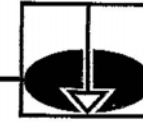
Pour faire suite à votre demande, je vous précise que les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Tergnier y compris la construction de deux bassins tampons ont démarré en janvier 2009.

Ci-joint, copie de l'ordre de service.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean FAREZ



Groupement
OTV / SOGEA / BALESTRA
ZA de la Plaine
26 Allée de la Râperie
59 493 VILLENEUVE D'ASCO

N.Ref : 09.01.001

Maître d'Ouvrage	SIVOM de CHAUNY TERGNIER LA FERE
Maître d'Oeuvre	AMODIAG Environnement / AVANTPROPOS / BEVIERE / AREA
Entreprises	OTV / SOGEA / BALESTRA

ORDRE DE SERVICE N°4 A L'ENTREPRENEUR

Monsieur le Directeur du groupement OTV / SOGEA / BALESTRA est invité à démarrer la phase « TRAVAUX » concernant le marché de la reconstruction de la station d'épuration de TERGNIER et la construction de 2 bassins tampons dès le lundi 12 Janvier 2009, pour la durée stipulée dans l'acte d'engagement (17 mois pour la station d'épuration et 12 mois pour les bassins).

Le présent Ordre de Service est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

A Valenciennes, le 09 janvier 2009



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné M. Olivier SEVILLHAT, représentant du groupement OTV / SOGEA / BALESTRA, ZA de la Plaine, 26 Allée de la Râperie, 59 493 VILLENEUVE D'ASCO, certifie avoir reçu, le 12.01.2009, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception l'Ordre de Service pour le démarrage de la phase « TRAVAUX » concernant le marché de la Reconstruction de la station d'épuration de TERGNIER et la construction de 2 bassins tampon pour la durée stipulée dans l'acte d'engagement (17 mois pour la station d'épuration et 12 mois pour les bassins).

Villeneuve d'Ascq, le 10 janvier 2009

AMODIAG ENVIRONNEMENT

S.A.S. au capital de 133.000 € - R.C.S. Val. B 381 130 128
E-Mail : amodiag@amodiag.com - Site web : http://www.amodiag.com

Agence Côte d'Opale : 70, Rue Mollan - B.P. 153 - 62108 CALAIS CEDEX
Tél. : 03.21.97.38.79 - Fax : 03.21.54.22.55

Siège Social et Bureaux : 17, Place du Pont Delsaux - B.P. 80127 - 59305 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03.27.20.11.80 - Fax : 03.27.20.11.89

OTV FRANCE NORD
Agence Flandres Artois Picardie
Z.A. de la Plaine - 26 allée de la Râperie
59493 VILLENEUVE D'ASCO Cedex - France
Tél. : 03 23 56 30 15 - Fax : 03 23 58 74 29
Site internet : www.otvfrancenord.com

Agence Ouest & Ile de France : 44/46, Boulevard Georges Charpentier - 78200 MANTRES LA JOLIE
Tél. : 01.30.33.93.53 - Fax : 01.30.33.93.01



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

AISNE

Massif forestier de Genlis/Villequier



ZNIEFF n° 0169.0000
Type : I-II

Communes : Annois, Beaumont-en-Beine, Cugny, Flavy-le-Martel, Frières-Failloüel, Guivry, Neuville-en-Beine (La), Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.
Région naturelle : Noyonnais.

Superficie : 2 250 ha Nature du site : Vaste massif forestier aux boisements variés.

DESCRIPTION DU SITE

Au Nord de Chauny s'étire le vaste massif forestier de Genlis/Villequier sur plus de 10 kilomètres d'Est en Ouest.

Les collines de la moitié Ouest du site (Mont Peleu, Mont des Pierres, le Coquerel) laissent place à un relief plus doux dans le bois de Genlis et à une plaine aux faibles ondulations à l'extrémité Est.

Les sols ont un agencement complexe sur le site.

Du Mont des Pierres au Grand Bois des Housseaux, ils sont sableux, mêlés çà et là de zones limoneuses. Le pied des différentes collines repose sur des argiles qui déterminent des sols gorgés d'eau et des zones de sources. Les boisements se composent de chênes et de charmes avec localement des châtaigniers dans les zones acides et des Frênes sur les sols humides.

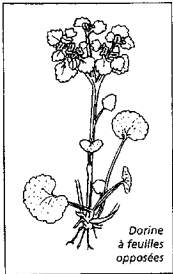
A l'Est, le bois de Villequier et le bois des Frières se sont développés sur des argiles et des limons et comportent aujourd'hui de vastes plantations de peupliers.

A l'Ouest, le Mont Peleu est couronné d'une dalle de calcaire reposant sur des sables et la forêt se compose de chênes et de hêtres.

Des plantations de résineux et de peupliers émaillent l'ensemble du massif.

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La grande variété des sols a conduit au développement de milieux très variés. L'intérêt du site est de montrer côte à côte des milieux très différents dont certains sont rares à très rares en Picardie. Ce sont, entre autres :
- des bois secs de Hêtre et de Chêne sur calcaire,
- des bois de Chêne sessile sur sables acides,
- des vallons humides à Sphaignes (des mousses rares en Picardie),
- des ruisseaux au courant rapide et aux eaux légèrement acides.



Dorine à feuilles opposées

Flore : Une flore originale et très variée se développe dans le massif à la faveur des différents milieux rencontrés.

Les ruisseaux rapides aux eaux claires permettent à Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*) de se développer tandis que leurs berges abritent localement la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), aux jeunes feuilles jaunes d'or.

Les vallons tourbeux à Sphaignes accueillent la Laïche maigre (*Carex strigosa*), rare en Picardie.

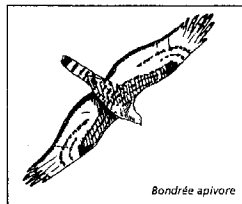
Dans les layons herbeux frais, se trouve la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) dont les fleurs paraissent avant les feuilles, les unes à l'automne, les autres au printemps suivant.

En sous-bois, se rencontrent la Jonquille (*Warcissus pseudonarcissus*), tôt au printemps, et l'Hellebore vert (*Helleborus viridis*) une plante toxique aux feuilles digitées.

Faune :

La vaste superficie du massif forestier permet une grande diversité d'espèces animales. Parmi les espèces les plus remarquables, s'observent :

- le Cerf élaphe, qui franchit parfois la barrière imposée par l'Oise et qui fréquente occasionnellement le massif,
- la Bondrée apivore, un rapace qui se nourrit essentiellement de larves de guêpes et de bourdons, espèce inscrite à la directive "Oiseaux",
- la Grenouille agile, très semblable à la Grenouille rousse, qui est proche ici de la limite Nord de son aire de répartition en France,
- le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), une grande libellule noir et or qui se reproduit dans les petits ruisseaux au fond graveleux.



Bondrée apivore.

OBSERVATIONS

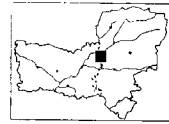
La poursuite d'une gestion sylvicole douce est recommandée pour conserver le patrimoine naturel de ce fragment de l'antique forêt de Beine.

Les essences forestières indigènes (chênes, hêtre, charme, ...) sont à préférer aux résineux (pins, sapins, ...) et aux peupliers. Ceux-ci concourent en effet à modifier fortement la végétation en place.

Les vallons humides où s'écoulent des ruisseaux et où se développent des sphaignes réclament une attention particulière.

Inventaire ZNIEFF de Picardie, 1990.

Réalisation de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (coordination), 1996.
Publiée avec le concours de : Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Aisne.



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE PICARDIE

AISNE/OISE

Prairies alluviales de l'Oise de Beautor à Montmacq



ZNIEFF n° 0064.0000
Type : I-II

Communes dans l'Aisne : Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bichancourt, Charmes, Chauny, Condren, Deuillet, Fère (La), Manicamp, Marest-Dampcourt, Ognès, Quierzy, Servais, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouveau.
Communes dans l'Oise : Appy, Bailly, Babœuf, Béhericourt, Brétigny, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Montmacq, Morlincourt, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Pontoise-lès-Noyon, Quierzy, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-bois, Salency, Sempigny, Thourotte, Varesnes.

Région naturelle : Noyonnais.

Superficie : 8 200 ha Nature du site : Vaste ensemble de milieux alluviaux en fond de la moyenne vallée de l'Oise.

DESCRIPTION DU SITE

La moyenne vallée de l'Oise est une vaste zone humide d'environ 8 000 ha, mosaïque de prairies, de mares et de bras-morts, de bois alluviaux et de peupleraies, soumise chaque année aux inondations dues aux crues de la rivière. Ces inondations déposent des éléments fertilisants ainsi que des éléments argileux, limoneux ou sableux qui concourent à la formation de sols toujours humides. Les prairies sont ici très productives et donnent du foin de grande qualité.

Les paysages de la vallée ont été façonnés par l'agriculture, qui a maintenu les milieux prairiaux par la fauche et le pâturage. Vers Marest-Dampcourt, une dépression constamment alimentée par des eaux calcaires permet le développement d'une tourbière alcaline (riche en bases issues des roches calcaires). Elle se distingue du reste de la vallée par sa végétation originale. Dans ce tronçon de la vallée de l'Oise, de nombreuses carrières d'extraction de sables et graviers se sont substituées aux milieux naturels inondables sur plus d'un millier d'hectares.

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La moyenne vallée de l'Oise est une des zones humides les plus riches sur le plan floristique et faunistique de toute la Picardie et du Nord-Ouest de la France. Elle compte parmi les 110 "grandes zones humides d'importance nationale" dont la liste a été dressée à l'initiative du Ministère de l'Environnement (1995).

Flore :

Au moins quinze espèces de plantes légalement protégées ont été recensées en 1993 et 1994 sur l'ensemble de la ZNIEFF, telles la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), la petite Véronique en écus (*Veronica scutellata*) et des orchidées sauvages dont les *Orchis incarnat* et négligée (*Dactylorhiza incarnata*, *D. praetermissa*).

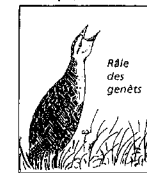
Cette vallée abrite les plus importantes populations picardes de certaines espèces rares, comme le Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*), espèce typique des prairies de fauche inondables, et les stations remarquables pour le Nord-Ouest de la France des rarissimes *Pulicaria vulgaire* (*Pulicaria vulgaris*) et *Inule des fleuves* (*Thalictrum britannica*).

Les prairies de fauche, mares, bras-morts et dépressions, ainsi que les bois alluviaux naturels, sont les milieux les plus précieux de cette portion de vallée. Ils abritent à la fois des groupements végétaux rares en Europe (dont au moins treize sont inscrits à la directive Habitats de l'Union Européenne) et

plus de quatre-vingts espèces de plantes exceptionnelles à rares dans notre région.

Faune :

L'avifaune est particulièrement intéressante de par la présence d'espèces nicheuses parmi les plus menacées de toute l'Europe, comme le Râle de Genêts, la Cigogne blanche, la Sarcelle d'été, la Bécassine des marais... Huit espèces nicheuses et près de vingt espèces, migratrices ou hivernantes, inscrites à la directive Oiseaux y ont été répertoriées.



Râle des genêts

La population de Râle de Genêts, supérieure à une vingtaine de couples, confère à cette zone une importance internationale, qui est ainsi reconnue comme Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Cette zone est probablement la plus riche en espèces de libellules de toute la Picardie, et compte trois des cinq papillons protégés présents en Picardie, dont le petit Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) aux couleurs orangées.

Issus des grandes forêts domaniales toutes proches, biches et chevrettes viennent dans les bois alluviaux pour mettre bas, ainsi que les cerfs pour refaire leurs bois.

Quelques espèces de batraciens remarquables vivent dans les zones les plus humides, comme la Rainette verte ou le Triton crêté. Quant à la rivière Oise et ses bras-morts, ils permettent au Brochet et à la rare Lote de rivière de se reproduire.

OBSERVATIONS

Le maintien de la grande valeur écologique de ce territoire prairial est compromis par le déclin des pratiques traditionnelles de fauche, les plantations de peupliers sur les terres en friches et l'extension des carrières. Une opération locale agriculture-environnement est actuellement entreprise avec les partenaires agricoles pour permettre une valorisation économique et biologique du fond de vallée. Elle consiste notamment en des aides financières accordées aux exploitants qui maintiennent des pratiques agricoles compatibles avec la conservation de la faune, de la flore et des habitats. Enfin, une démarche sur le long terme est à conduire sur l'ensemble des milieux inondables de la moyenne vallée de l'Oise, assurant un développement durable qui intègre la conservation du patrimoine naturel.

Inventaire ZNIEFF de Picardie, 1990.

Réalisation de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (coordination), 1996.
Publiée avec le concours de : Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Aisne et de l'Oise.

Modification du périmètre de protection autour de la place Carnegie classée à l'inventaire des Monuments Historiques

Il existe un périmètre de protection, déterminé par un rayon de 500 m. autour du monument, à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France surveille la qualité des constructions réalisées. Le législateur a donné la possibilité de modifier ce périmètre pour l'adapter plus finement aux situations construites.



Il est proposé un périmètre adapté selon les principes suivants :

- intégration des bâtiments et parcelles limitrophes des rues en perspective depuis et vers la Place ;
- intégration des bâtiments et parcelles limitrophes de la place ;
- intégration des futurs espaces à urbaniser en visibilité réciproque avec la place.
- retrait de toutes les parcelles et bâtiments situés à l'intérieur du périmètre de 500 m. qui ne sont pas en situation de co-visibilité avec la place.

A l'échelle de la parcelle, le périmètre suit en général les limites parcellaires existantes et évite de n'inclure que partiellement des bâtiments existants.

Le périmètre initial représente une surface de 113 ha y compris les espaces publics

Le périmètre modifié représente une surface de 31 ha y compris les espaces publics.

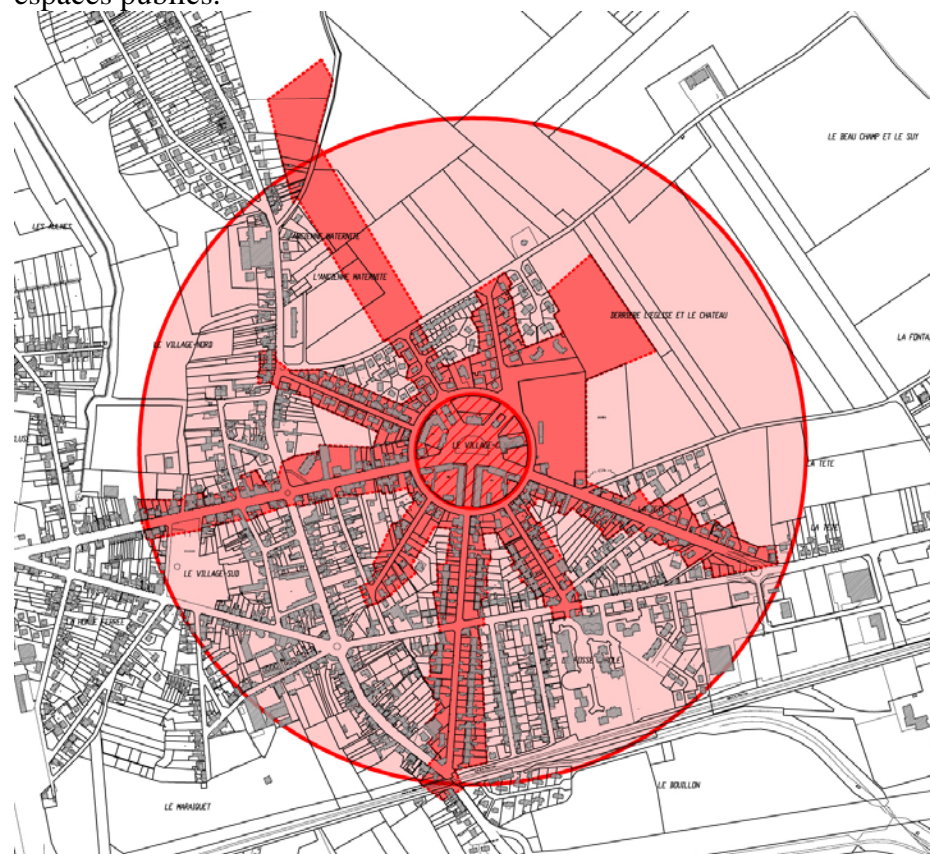


Illustration périmètre proposé

Commune de TERGNIER

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Dossier de consultation

Notice explicative et traduction réglementaire



GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Signature et cachet du Maire



Sommaire

I. Rappel réglementaire	3
A. Rappel des procédures antérieures	3
B. Présentation de la procédure de modification simplifiée	3
II. Notice explicative et justificative	7
A. Objectifs et justification de la procédure de modification simplifiée du PLU	7
B. Incidences de la procédure de modification simplifiée sur le PLU de Tergnier	10
III. Evaluation environnementale de la modification simplifiée	11
IV. Traduction réglementaire	19
A. Plan de zonage	19
B. Orientation d'Aménagement « Clos des Moines - l'Ancienne Maternité »	22

I. Rappel réglementaire

A. Rappel des procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TERGNIER a été approuvé par délibération en date du 18 juin 2009.

La commune de Tergnier a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU pour supprimer plusieurs emplacements réservés prévus pour desservir la zone 1AU située au lieu-dit l'Ancienne Maternité et modifier la trame viaire prévue dans l'orientation d'aménagement de cette même zone.

B. Présentation de la procédure de modification simplifiée

Article L. 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme
(Version en vigueur au 1^{er} janvier 2016)

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet peut être adopté selon une **procédure simplifiée** dans les cas suivants :

- lorsque le projet de modification n'a pas pour effet :
 - soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme
- lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En l'espèce, le projet rentre bien dans le cadre de la procédure de modification puisqu'il :

- ✓ ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ✓ ne conduit à aucune réduction des zones délimitées en tant qu'Espaces Boisés Classés, zone agricole ou zone naturelle et forestière ;
- ✓ ne conduit à aucune réduction de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Compte tenu des changements à apporter au plan de zonage du PLU (suppression de plusieurs emplacements réservés et simplification de l'OAP), cette procédure de modification peut se dérouler selon une **procédure simplifiée** en vertu de l'Article L153-45 du Code de l'Urbanisme dans laquelle il n'y a pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En raison de la présence d'un site Natura 2000, sur le territoire communal de Tergnier, cette procédure de modification simplifiée du PLU est soumise à évaluation environnementale (Article R104-9 du code de l'urbanisme).

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'Autorité Environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

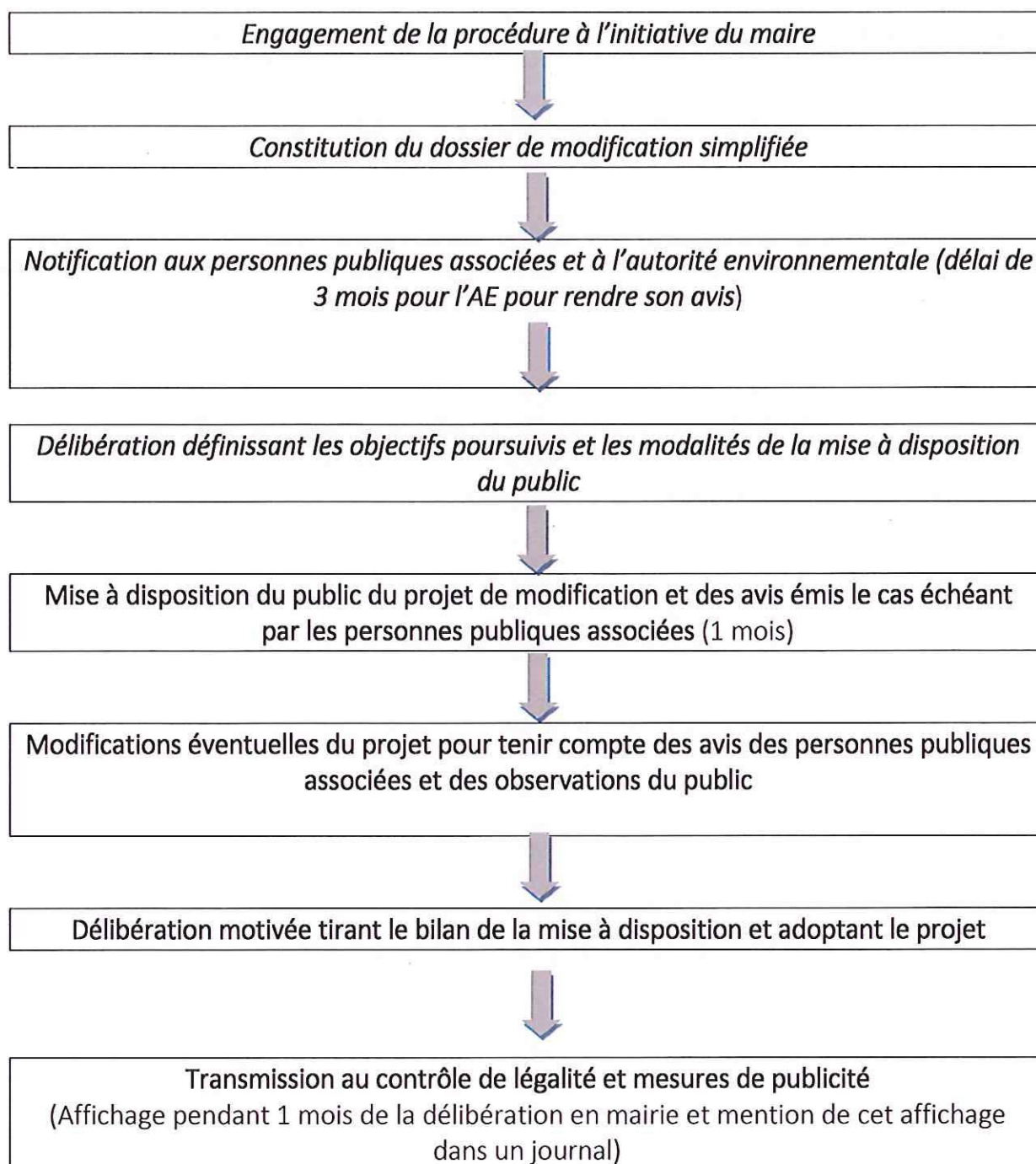
Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par l'organe délibérant de

l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

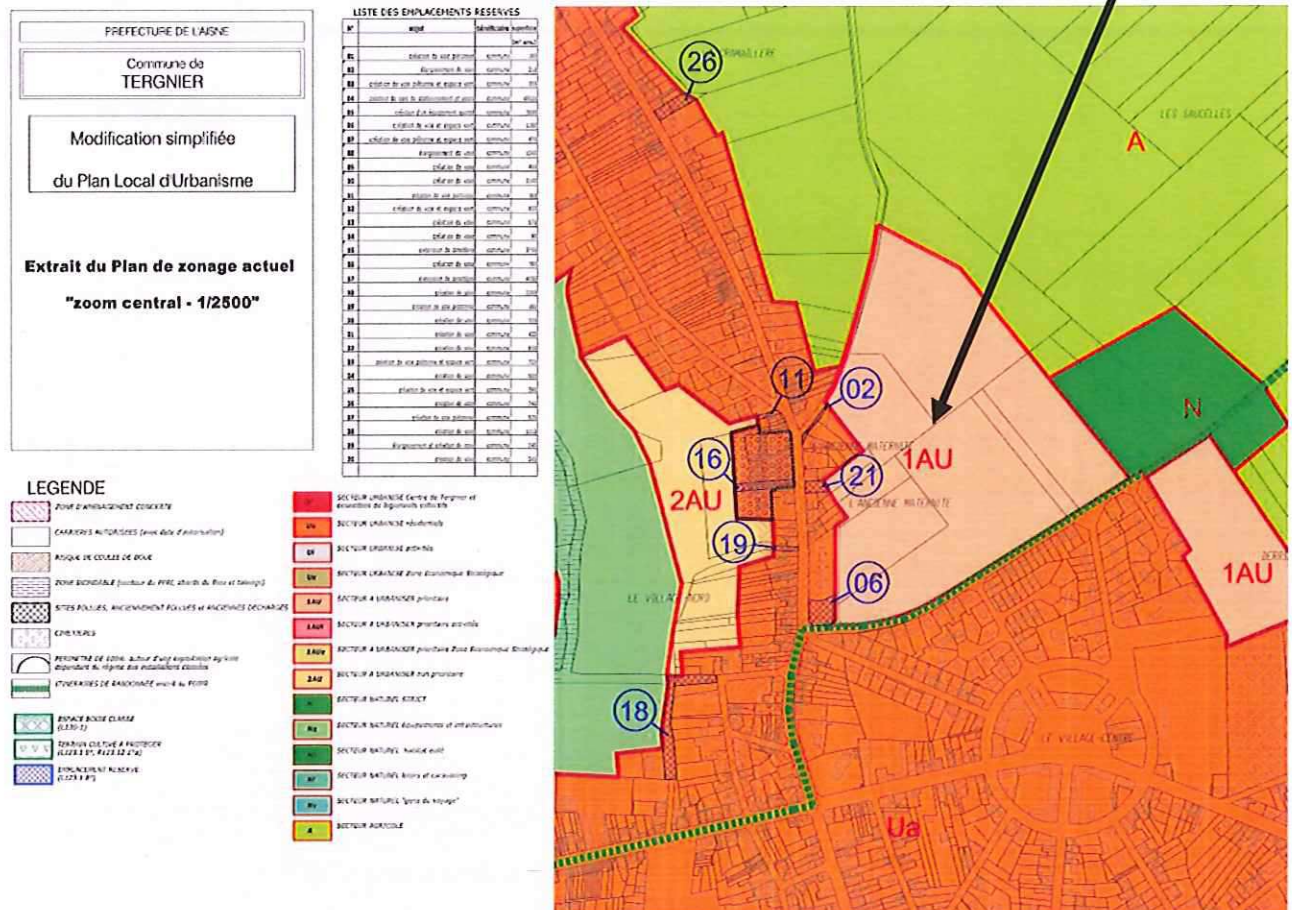
Tableau synoptique de la procédure de modification simplifiée



II. Notice explicative et justificative

A. Objectifs et justification de la procédure de modification simplifiée du PLU

La commune de Tergnier a prévu dans son PLU de 2009 la délimitation d'une zone 1AU située au lieu-dit « l'Ancienne Maternité ».

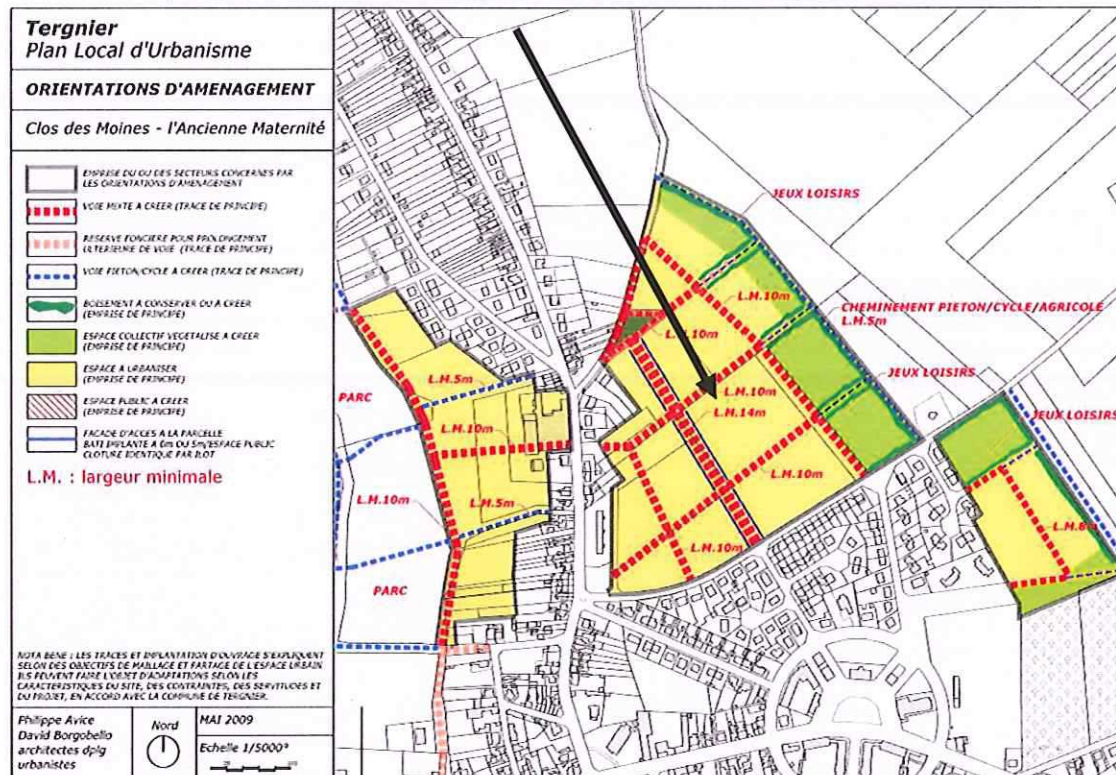


Trois emplacements réservés ont été prévus pour préserver des possibilités d'accès à la zone 1AU (emplacements réservés n°02 et 21) et créer un espace vert (emplacement réservé n°06).

Ces emplacements réservés sont situés sur des terrains qui appartiennent aujourd'hui à la commune de Tergnier, ils peuvent donc être supprimés.

Une orientation d'aménagement a été réalisée pour cette zone 1AU avec des principes de d'accès, de desserte interne et de créations d'espaces verts.

Orientation d'aménagement de la zone 1AU du PLU de 2009



La ville de Tergnier souhaite créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat sur une partie des terrains classés en zone 1AU ; ZAC Bois des Moines.

Ce projet de ZAC s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation de Fargniers et des récentes constructions en lots libre chemin de Travecy à l'Ouest et au Sud, sur des terrains actuellement en culture et très ouverts à Nord et à l'Est. Les enjeux du site sont essentiellement : l'intégration urbaine avec les différents tissus existants (lots libres, maisons de villes, bâtiment collectif...) et la transition paysagère entre ville et campagne. Le scénario d'aménagement porte sur une partie des terrains classés en zone 1AU sur une surface de 4.8 hectares.

Il s'avère que les principes d'aménagement et de desserte définis pour l'aménagement de cette zone 1AU dans le dossier de création de ZAC diffèrent des orientations d'aménagement du PLU de 2009 concernant notamment les principes d'accès et de desserte interne.

Scénario d'aménagement retenu dans le projet de ZAC



Ville de Tergnier – ZAC Bois des Moines – Dossier de création de ZAC – 1. Rapport de présentation – Novembre 2017

C'est la raison pour laquelle afin de mettre en cohérence le schéma d'aménagement de la ZAC et le PLU de 2009, il est décidé :

- De rectifier les principes de desserte et de localisation des espaces verts définis dans l'orientation d'aménagement pour la zone 1AU « l'Ancienne Maternité ».
- De supprimer les emplacements réservés n°2, 6 et 21 prévus au plan de zonage approuvé en 2009 situés sur des terrains acquis par la collectivité.

B. Incidences de la procédure de modification simplifiée sur le PLU de Tergnier

Cette procédure de modification simplifiée du PLU implique :

- La modification du plan de zonage n°3B au 5000ème du PLU de Tergnier avec la suppression des emplacements réservés n°02, 06, et 21.

- La modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AU « Clos des Moines – l'Ancienne Maternité » -document n°4 du PLU de Tergnier

- Aucune modification n'est apportée aux autres documents du PLU

III. Evaluation environnementale de la modification simplifiée

POINTS SUR LESQUELS PORTERA L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

En raison de la présence d'un site Natura 2000, sur le territoire communal de Tergnier, cette procédure de modification simplifiée du PLU est soumise à évaluation environnementale (Article R104-9 du code de l'urbanisme).

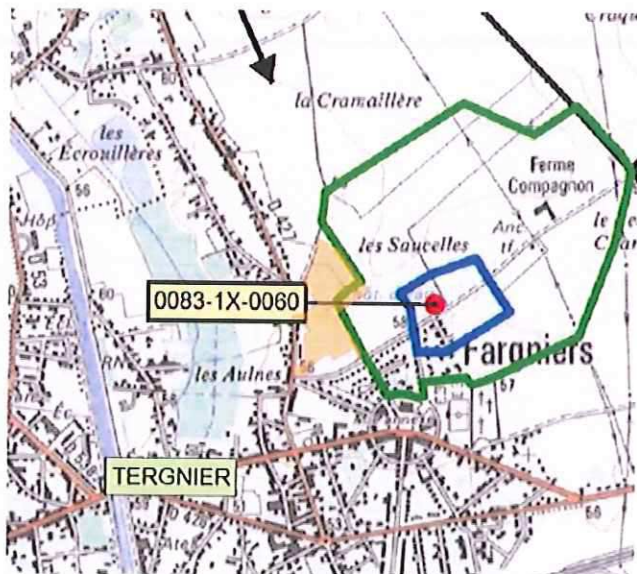
Cette évaluation environnementale s'attachera essentiellement à évaluer les incidences éventuelles sur l'environnement liées à la procédure de modification simplifiée à savoir :

- ⇒ Les incidences liées à la suppression de 3 emplacements réservés prévus au PLU de 2009 pour desservir la zone 1AU située au lieu-dit « l'Ancienne Maternité »
- ⇒ Les incidences liées à la rectification des principes de desserte définis dans l'orientation d'aménagement de cette même zone.

Zone touchée		Description du type d'incidences
Zones agricoles	Les emplacements réservés créés au PLU de 2009 ne sont pas situés sur des terres agricoles cultivées	Aucune
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
ZNIEFF	<p>On compte 3 ZNIEFF sur le territoire communal de Tergnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte (ZNIEFF de type II) ⇒ Les prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte (ZNIEFF de type I) ⇒ Les forêts de l'antique massif de Beine (ZNIEFF de type I).  <p>Les emplacements réservés créés au PLU de 2009 ne sont pas situés au sein des ZNIEFF identifiées.</p>	Aucune
Zones Natura 2000	<p>Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communal de Tergnier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zone de protection spéciale : Moyenne vallée de l'Oise ; ⇒ -Zone spéciale de conservation ; Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny. 	Aucune



Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non	
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non	
Espace Naturel Sensible	Non	
Patrimoine culturel et paysager		
Sites classés	L'ensemble des bâtiments et des espaces publics qui composent la place Carnegie de Fagniers sont classés à l'inventaire des monuments historiques depuis 1998. Les emplacements réservés et la zone 1AU sont situés dans le périmètre de protection de 500 mètres des bâtiments classés.	Les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs devront recevoir l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Sites inscrits	Non	
Zones couvertes par une ZPPAUP ou une AVAP	Non	

Préservation des ressources en eau		
Zones humides	Tergnier ne comporte pas de Zone à Dominante Humide sur son territoire.	Aucune
Zones de captage d'eau	<p>La commune de Tergnier est limitrophe d'un captage protégé par des périmètres de protection. Il s'agit du captage d'eau potable « Les Saucelles » dont les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été institués par arrêté en date du 24 juin 1994.</p>  <p>Les emplacements réservés créés au PLU de 2009 ne sont pas situés au sein du périmètre de protection de ce captage.</p>	Aucune
Risques et nuisances		
Inondation	Des inondations par débordement de l'Oise sont fréquentes. Des préconisations de protections sont édictées au travers du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Un zonage a été établi, le site d'étude n'est pas concerné par ce risque inondation.	Aucune

	<p>PPRI Risques d'inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone inondable : Risque majeur ■ Zone inondable : Risque fort ■ Zone inondable : Risque moyen ■ Zone inondable : Risque faible 	
<p>Risques remontée de nappe</p>	<p>REMONTÉES DE NAPPES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aléa très faible à inexistant ■ Aléa très faible ■ Aléa faible ■ Aléa moyen ■ Aléa fort ■ Aléa très élevé, nappe affleurante ■ Aléa très élevé, nappe affleurante <p> Limite communale Site d'étude ⬆ Nord </p> <p>Les emplacements réservés sont situés sur des terrains concernés par un aléa faible.</p>	<p>Aucune</p>

<p>Risques de retrait et gonflement d'argiles</p>	<p>ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES</p> <p>Les emplacements réservés sont situés sur des terrains concernés par un aléa faible.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Cavités souterraines</p>	<p>Aucune cavité souterraine n'est répertoriée sur le territoire communal.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Risque sismique</p>	<p>Tergnier se situe en zone de sismicité 1 (très faible). En zone 1, il n'y a pas d'exigence particulière quel que soit le type de construction.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Zones comportant des sols pollués</p>	<p>Deux sites sont pollués sur le territoire communal. Le site d'étude n'est pas situé sur ces sites identifiés.</p> <p>SITES POLLUES</p>	<p>Aucune</p>

<p>Nuisances sonores</p>	<p>Plusieurs infrastructures de transports sont classées comme voies bruyantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie ferrée est classée en catégorie 1, ce qui implique des normes d'isolement acoustiques minimales de 81 dB(A) pour les bâtiments situés à 300 mètres de part et d'autre des voies. - Les routes départementales n°1, 1032 et 338 sont classées en catégorie 3, ce qui implique des normes d'isolement acoustiques pour les bâtiments situés à 100 mètres de part et d'autre de ces voies. <p>Les emplacements réservés et le site d'étude ne sont pas situés à proximité des voies concernées par ces classements.</p>	<p>Aucune</p>
<p>Imperméabilisation des sols</p>		
	<p>Les principes d'aménagement et de desserte définis pour l'aménagement de la zone 1AU diffèrent des orientations d'aménagement du PLU de 2009 concernant les principes d'accès et de desserte interne.</p>	<p>La modification simplifiée entraîne une réduction des linéaires de voirie envisagés pour desservir la zone 1AU. Les incidences sont positives puisque la réduction des linéaires de voirie limitera l'imperméabilisation des sols.</p>
<p>Impact sur les déplacements et les transports</p>		
	<p>Les principes d'aménagement et de desserte définis pour l'aménagement de la zone 1AU diffèrent des orientations d'aménagement du PLU de 2009 concernant les principes d'accès et de desserte interne.</p>	<p>La modification simplifiée entraîne une réduction des linéaires de voirie envisagés pour desservir la zone 1AU et prévoit des modes de circulation alternatifs (cheminement doux). Les incidences sont positives puisque le nouveau schéma proposé assure une desserte hiérarchisée de la zone 1AU afin de desservir l'ensemble du</p>

		quartier tout en limitant les impacts sur le réseau viaire existante.
	Impact sur la santé	
	Pas d'impact identifiable à l'échelle de cette procédure de modification simplifiée. Les impacts éventuels seront traités dans le cadre des études liées à l'aménagement de la zone 1AU.	

IV. Traduction réglementaire

A. Plan de zonage

PREFECTURE DE L'AINSE

Commune de
TERGNIER

Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

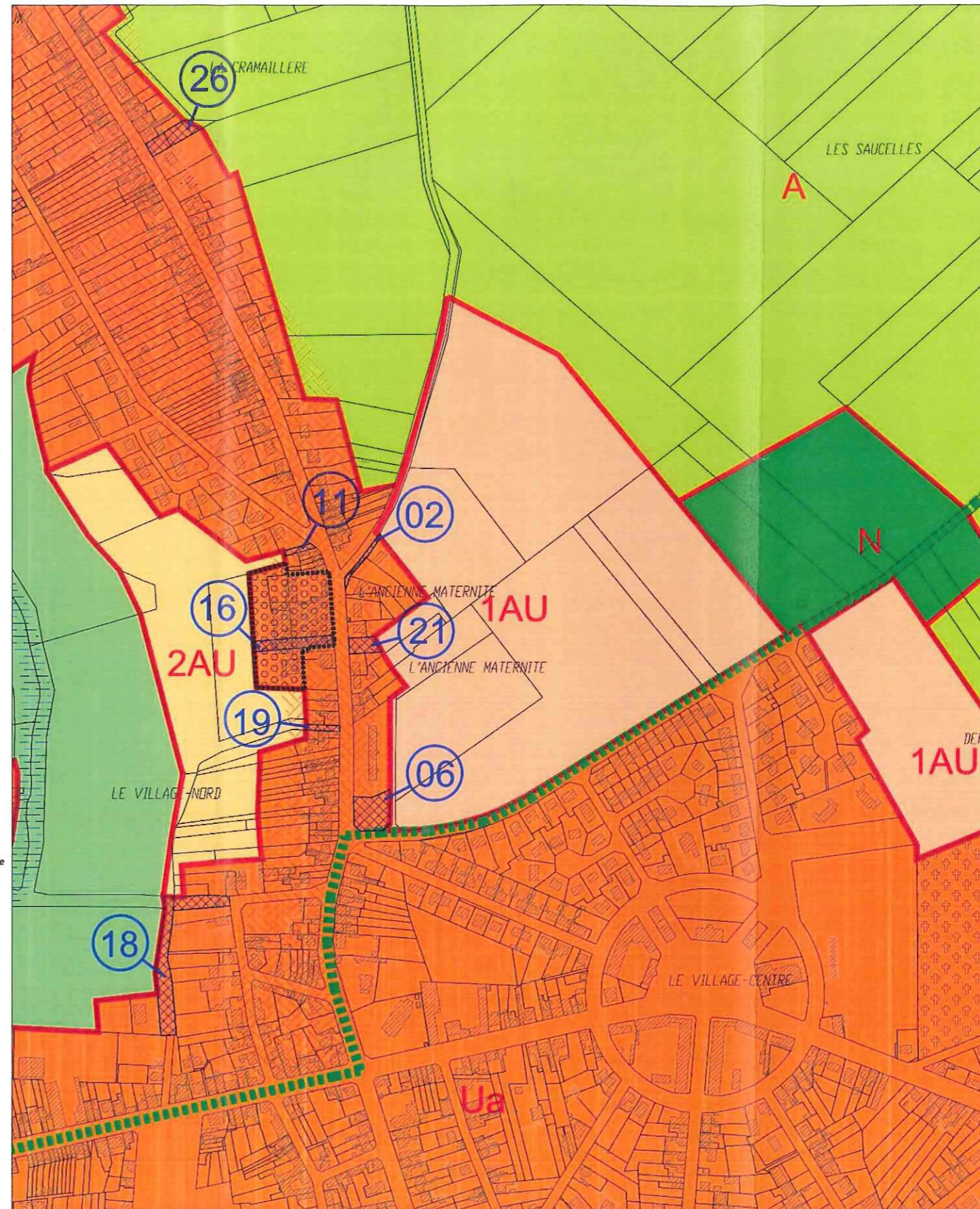
Extrait du Plan de zonage actuel
"zoom central - 1/2500"

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	objet	bénéficiaire	superficie (m² env.)
01	création de voie piétonne	commune	160
02	élargissement de voie	commune	210
03	création de voie piétonne et espace vert	commune	355
04	création de parc de stationnement et voies	commune	18520
05	création d'un équipement sportif	commune	3990
06	création de voie et espace vert	commune	1160
07	création de voie piétonne et espace vert	commune	470
08	élargissement de voie	commune	1340
09	création de voie	commune	400
10	création de voie	commune	1140
11	création de voie piétonne	commune	160
12	création de voie et espace vert	commune	850
13	création de voie	commune	570
14	création de voie	commune	90
15	extension de cimetière	commune	3790
16	création de voie	commune	780
17	extension de cimetière	commune	4050
18	création de voie	commune	2260
19	création de voie piétonne	commune	180
20	création de voie	commune	320
21	création de voie	commune	430
22	création de voie	commune	630
23	création de voie piétonne et espace vert	commune	720
24	création de voie	commune	500
25	création de voie et espace vert	commune	390
26	création de voie	commune	740
27	création de voie piétonne	commune	220
28	création de voie	commune	1110
29	élargissement et création de voie	commune	240
30	création de voie	commune	240

LEGENDE

	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ		U SECTEUR URBANISE Centre de Tergnier et ensembles de logements collectifs
	CARRIERES AUTORISEES (avec date d'autorisation)		Ua SECTEUR URBANISE résidentiels
	RISQUE DE COULEE DE BOUE		UI SECTEUR URBANISE activités
	ZONE INONDABLE (contour du PPRI, abords du Rieu et talwegs)		Uz SECTEUR URBANISE Zone Economique Stratégique
	SITES POLLUES, ANCIENNEMENT POLLUES et ANCIENNES DECHARGES		1AU SECTEUR A URBANISER prioritaire
	CIMETIERES		1AUI SECTEUR A URBANISER prioritaire activités
	PERIMETRE DE 100m. autour d'une exploitation agricole dépendant du régime des installations classées		1AUz SECTEUR A URBANISER prioritaire Zone Economique Stratégique
	ITINERAIRES DE RANDONNEE inscrit au PDIPR		2AU SECTEUR A URBANISER non prioritaire
	ESPACE BOISE CLASSE (L130-1)		N SECTEUR NATUREL STRICT
	TERRAIN CULTIVE A PROTEGER (L123.1 9°, R123.12 1°a)		Ne SECTEUR NATUREL équipements et infrastructures
	EMPLACEMENT RESERVE (L123.1 8°)		Nb SECTEUR NATUREL habitat isolé
			NI SECTEUR NATUREL loisirs et caravaning
			Nv SECTEUR NATUREL "gens du voyage"
			A SECTEUR AGRICOLE



PREFECTURE DE L'AISNE

Commune de
TERGNIER

Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

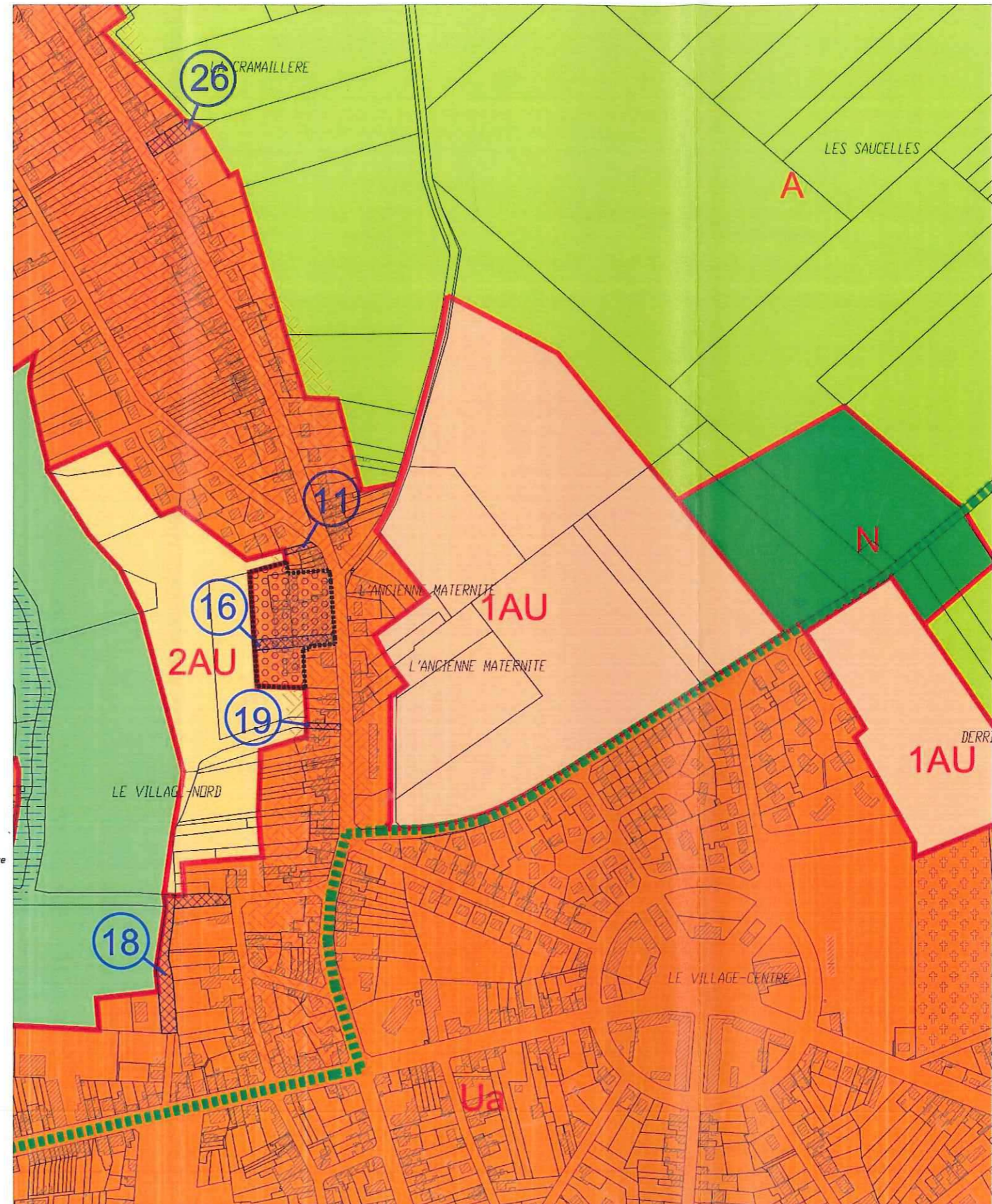
Extrait du Plan de zonage modifié
"zoom central - 1/2500"

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	objet	bénéficiaire	superficie (m² env.)
01	création de voie piétonne	commune	160
02	Supprimé		
03	création de voie piétonne et espace vert	commune	355
04	création de parc de stationnement et voies	commune	18526
05	création d'un équipement sportif	commune	3890
06	Supprimé		
07	création de voie piétonne et espace vert	commune	470
08	élargissement de voie	commune	1340
09	création de voie	commune	400
10	création de voie	commune	1140
11	création de voie piétonne	commune	160
12	création de voie et espace vert	commune	850
13	création de voie	commune	570
14	création de voie	commune	90
15	extension de cimetière	commune	3790
16	création de voie	commune	780
17	extension de cimetière	commune	4050
18	création de voie	commune	2260
19	création de voie piétonne	commune	180
20	création de voie	commune	320
21	Supprimé		
22	création de voie	commune	630
23	création de voie piétonne et espace vert	commune	720
24	création de voie	commune	590
25	création de voie et espace vert	commune	390
26	création de voie	commune	740
27	création de voie piétonne	commune	220
28	création de voie	commune	1110
29	élargissement et création de voie	commune	240
30	création de voie	commune	240

LEGENDE

-  ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
-  CARRIERES AUTORISEES (avec date d'autorisation)
-  RISQUE DE COULEE DE BOUE
-  ZONE INONDABLE (contour du PPRI, abords du Rieu et talwegs)
-  SITES POLLUES, ANCIENNEMENT POLLUES et ANCIENNES DECHARGES
-  CIMETIERES
-  PERIMETRE DE 100m. autour d'une exploitation agricole dépendant du régime des installations classées
-  ITINERAIRES DE RANDONNEE inscrit au PDIPR
-  ESPACE BOISE CLASSE (L130-1)
-  TERRAIN CULTIVE A PROTEGER (L123.1 9°, R123.12 1°a)
-  EMPLACEMENT RESERVE (L123.1 8°)
-  **U** SECTEUR URBANISE Centre de Tergnier et ensembles de logements collectifs
-  **Ua** SECTEUR URBANISE résidentiels
-  **Ui** SECTEUR URBANISE activités
-  **Uz** SECTEUR URBANISE Zone Economique Stratégique
-  **1AU** SECTEUR A URBANISER prioritaire
-  **1AUi** SECTEUR A URBANISER prioritaire activités
-  **1AUz** SECTEUR A URBANISER prioritaire Zone Economique Stratégique
-  **2AU** SECTEUR A URBANISER non prioritaire
-  **N** SECTEUR NATUREL STRICT
-  **Ne** SECTEUR NATUREL équipements et infrastructures
-  **Nh** SECTEUR NATUREL habitat isolé
-  **NI** SECTEUR NATUREL loisirs et caravaning
-  **Nv** SECTEUR NATUREL "gens du voyage"
-  **A** SECTEUR AGRICOLE












**B. Orientation d'Aménagement « Clos des Moines -
l'Ancienne Maternité »**

Tergnier Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Clos des Moines - l'Ancienne Maternité

-  EMPRISE DU OU DES SECTEURS CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
 -  VOIE MIXTE A CREEER (TRACE DE PRINCIPLE)
 -  RESERVE FONCIERE POUR PROLONGEMENT ULTERIEUR DE VOIE (TRACE DE PRINCIPLE)
 -  VOIE PIETON/CYCLE A CREEER (TRACE DE PRINCIPLE)
 -  BOISEMENT A CONSERVER OU A CREEER (EMPRISE DE PRINCIPLE)
 -  ESPACE COLLECTIF VEGETALISE A CREEER (EMPRISE DE PRINCIPLE)
 -  ESPACE A URBANISER (EMPRISE DE PRINCIPLE)
 -  ESPACE PUBLIC A CREEER (EMPRISE DE PRINCIPLE)
 -  FACIÈRE D'ACCES A LA PARCELLE BATI IMPLANTÉ A 0m OU 5m/ESPACE PUBLIC CLOTURE IDENTIQUE PAR TROT
- L.M. : largeur minimale**

NOTA BENE : LES TRACES ET IMPLANTATION D'OUVRAGE S'EXPLIQUENT SELON DES OBJECTIFS DE MAILLAGE ET PARTAGE DE L'ESPACE URBAIN. ILS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'ADAPTATIONS SELON LES CARACTERISTIQUES DU SITE, DES CONTRAINTES, DES SERVITUDES ET DU PROJET, EN ACCORD AVEC LA COMMUNE DE TERGNIER.

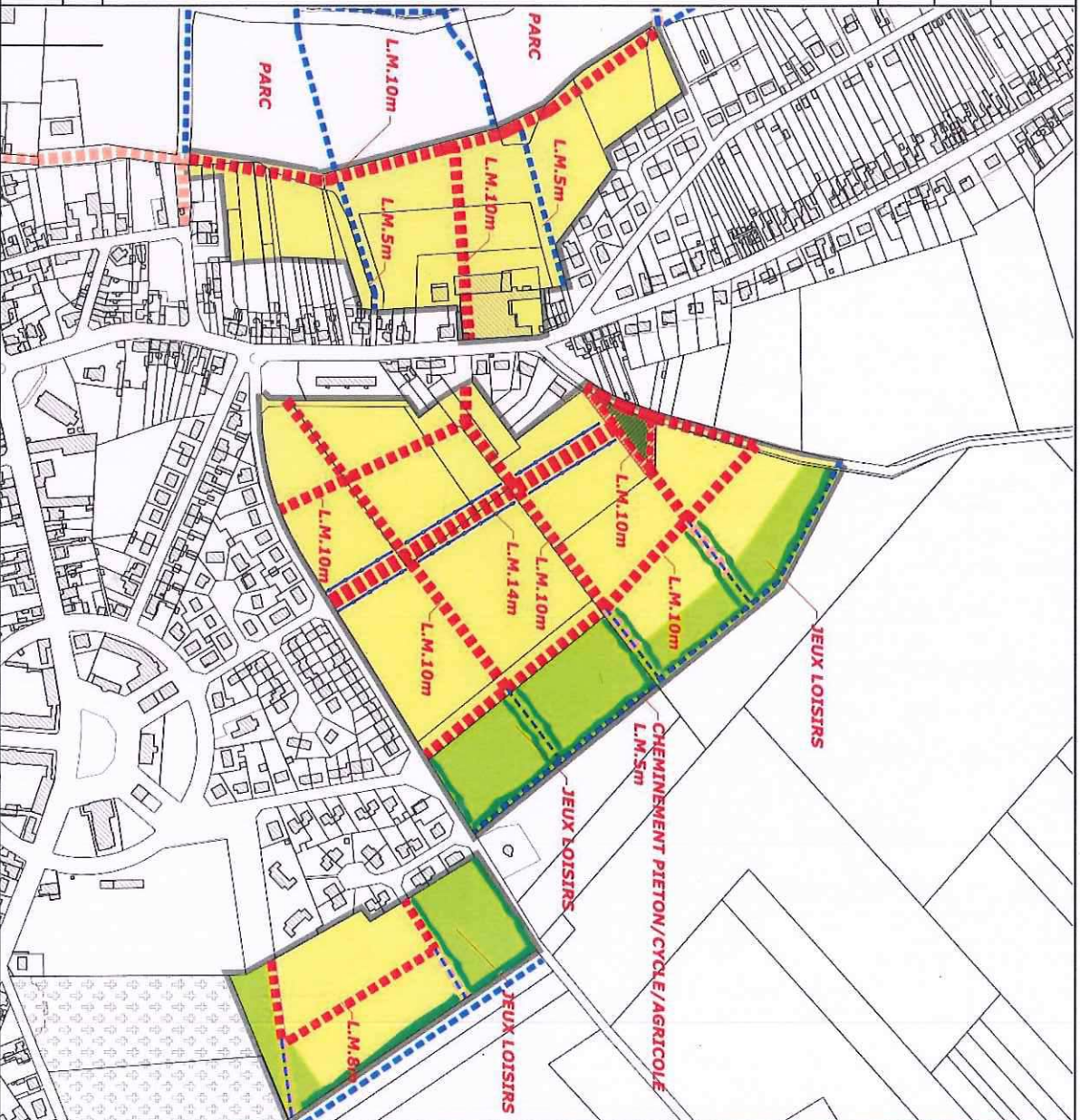
Philippe Avicé
David Borgobello
architectes dplg
urbanistes

Nord






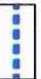





MAI 2009

Echelle 1/5000^e



Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Tergnier

Orientation d'aménagement modifiée
Clos des Moines - 1^{ère} Ancienne Maternité

-  EMPRISE DU OU DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
-  VOIE MIXTE À CRÉER (TRACE DE PRINCIPE)
-  RÉSERVE FONCIÈRE POUR PROLONGEMENT ULTÉRIEUR DE VOIE (TRACE DE PRINCIPE)
-  VOIE PIÉTON/CYCLE À CRÉER (TRACE DE PRINCIPE)
-  BOISEMENT À CONSERVER OU À CRÉER (EMPRISE DE PRINCIPE)
-  ESPACE COLLECTIF VÉGÉTALISÉ À CRÉER (EMPRISE DE PRINCIPE)
-  ESPACE À URBAINISER (EMPRISE DE PRINCIPE)
-  ESPACE PUBLIC À CRÉER (EMPRISE DE PRINCIPE)
-  FACIÈS D'ACCÈS À LA PARCELLE BÂTI IMPLANTÉ À 0m OU 5m/ESPACE PUBLIC CLOTURÉ IDENTIFIÉ PAR ILOT

L.M. : largeur minimale

